

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 155
N° 10

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 9
no Mati 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° 3-06 ISLV du 30 janvier 2006 portant agrément de M. Sibson Zephania Manutahi en qualité d'agent de police municipale	777
Arrêté n° 54 AC.DIR/ADM du 13 février 2006 portant création et désignation des membres du bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel auprès de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française	777
Arrêté n° 64 SATP du 15 février 2006 fixant le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité du concours national de gardiens de la paix (1er, 2e et emplois réservés), session du 7 mars 2006, et portant nomination de la commission de surveillance à ces épreuves	778
Arrêté n° HC 81 SME/BRHT/ET du 28 février 2006 nommant le trésorier-payeur général de la Polynésie française, agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Polynésie française	779
Arrêté n° HC 82 SME/BRHT/ET du 28 février 2006 portant délégation de signature à M. Serge Falguere, secrétaire général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Polynésie française	780
Arrêté n° HC 83 SME/BRHT/ET du 28 février 2006 chargeant M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, d'assurer l'intérim de Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française	780
EXTRAITS	
Arrêté n° HC 49 MAFIC/MASC du 8 février 2006 portant modification de l'arrêté n° HC 260 MAFIC/MASC du 4 juillet 2005 portant attribution d'une subvention à l'université de la Polynésie française pour le financement des recherches archéologiques, anthropologiques et paléogénétiques sur l'atoll de Temoe (archipel des Tuamotu-Gambier) pour l'opération intitulée "Etudes des vestiges monumentaux et fouilles des structures funéraires de l'atoll de Temoe", ministère de la culture et de la communication, chapitre 66-98, article 20, exercice 2005	780
Arrêtés n° HC 56 à n° 62 MIDCR du 14 février 2006 portant attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement technique agricole privés de rythme approprié relevant de l'article L. 813-9 du code rural : Comité polynésien des maisons familiales rurales et conseil d'administration de la Mission catholique, compléments du solde 2005, ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, chapitre 143-2, article 2, exercice 2005	781
Arrêté n° HC 65 MAC du 16 février 2006 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 8 414 288 €, soit 1 004 091 647 F CFP au Fonds intercommunal de péréquation de la Polynésie française, ministère de l'outre-mer, programme "Intégration et valorisation de l'outre-mer", action 01, sous-action 11	782

Arrêtés n° HC 91 et n° 92 CAB du 20 février 2006 portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à MM. Bruno Atiu, gardien principal de la police municipale de Bora Bora, et Grégoire Deligny, retraité militaire.....	782
---	-----

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Délibération n° 2006-18 APF du 3 mars 2006 portant modification n° 1 du budget général de la Polynésie française, exercice 2006.....	783
--	-----

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 165 CM du 27 février 2006 ordonnant la relance de l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Faa'a.....	784
Avis n° 166 CM du 27 février 2006 sur le projet de décret relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets).....	785
Arrêté n° 169 CM du 27 février 2006 relatif à la création de comités dans le cadre de la procédure du label Patrimoine mondial de l'UNESCO.....	785
Arrêté n° 173 CM du 1er mars 2006 relatif à l'Etablissement public des grands travaux.....	786
Arrêté n° 174 CM du 1er mars 2006 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Teva I Uta.....	787
Arrêté n° 175 CM du 1er mars 2006 approuvant le plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra.....	788
Arrêté n° 177 CM du 1er mars 2006 fixant le calendrier de l'année scolaire 2006-2007 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.....	788
Arrêté n° 178 CM du 1er mars 2006 fixant le calendrier de l'année scolaire 2007-2008 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.....	789
Arrêté n° 179 CM du 1er mars 2006 fixant le calendrier de l'année scolaire 2008-2009 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.....	790
Arrêté n° 180 CM du 1er mars 2006 fixant le calendrier de l'année scolaire 2009-2010 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.....	791
Arrêté n° 182 CM du 2 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service "direction de l'équipement".....	792
Arrêté n° 184 CM du 2 mars 2006 relatif à la vacance d'un office d'huissier de justice à la résidence de Papeete.....	793

EXTRAITS

Arrêté n° 149 CM du 24 février 2006 portant modification de l'arrêté n° 29 CM du 18 mars 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.....	793
Arrêté n° 151 CM du 24 février 2006 approuvant l'avenant n° 3 à la convention conclue entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des médecins libéraux de la Polynésie française.....	793
Arrêté n° 152 CM du 24 février 2006 approuvant l'avenant n° 5 à la convention conclue entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux de la Polynésie française.....	793
Arrêté n° 153 CM du 24 février 2006 approuvant l'avenant n° 6 à la convention conclue entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des infirmiers libéraux de la Polynésie française.....	793
Arrêté n° 154 CM du 24 février 2006 approuvant l'avenant n° 7 à la convention conclue entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des orthophonistes de la Polynésie française.....	793

Arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française.	793
Arrêté n° 156 CM du 24 février 2006 portant nomination de Mme Chantal Serra, chef du service des transports terrestres par intérim, pendant la durée du congé annuel de M. Ronald Tsu.	794
Arrêté n° 157 CM du 24 février 2006 portant constatation de l'indice produits et services divers (PSD) pour les mois de novembre et décembre 2005.	794
Arrêtés n° 161 à n° 164 CM du 27 février 2006 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-06 à n° 4-06 CSPC du 23 janvier 2006 : - portant approbation du budget primitif de l'exercice 2006 de la Caisse de soutien des prix du coprah ; - adoptant les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah au titre de l'année 2006 conformément à la convention n° 84-48 du 21 novembre 1984 modifiée ; - fixant le montant des indemnités allouées au gestionnaire et à la directrice de ladite caisse.	794
Arrêté n° 167 CM du 27 février 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial au droit des terres Tehaava et Teaitéo sises dans le district de Parea, commune de Huahine, au profit du service du développement rural.	794
Arrêté n° 168 CM du 27 février 2006 portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Rimatara, archipel des îles Australes, pour une exploitation de classe 2 B à vue (ATR 42).	794
Arrêté n° 172 CM du 1er mars 2006 portant acquisition d'une parcelle de la terre Atihiva, référencée lot n° 36, pour une superficie de 77 714 m ² , sise à Afaahiti, commune de Tiarapu-Est, et appartenant aux consorts Lucas.	794
Arrêté n° 176 CM du 1er mars 2006 habilitant le Président de la Polynésie française à signer l'avenant n° 5 à la convention n° 3378 du 24 juillet 2000 établie sur les rapports entre la Polynésie française et les enseignements privés catholique et protestant.	794
Arrêté n° 181 CM du 2 mars 2006 approuvant la conclusion des conventions transactionnelles dans le cadre de l'opération de travaux de protection en enrochement du littoral de l'île de Tahiti en réparation des dommages causés par les intempéries de 1998 et habilitant le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports à les signer.	794
Arrêté n° 183 CM du 2 mars 2006 acceptant la démission d'un huissier de justice à la résidence de Papeete.	795
Arrêté n° 185 CM du 3 mars 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry, chef du service de l'informatique par intérim.	795
Arrêté n° 186 CM du 3 mars 2006 complétant l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha.	795

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 612 PR du 24 février 2006 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du comité mixte paritaire compétent pour suivre l'exécution de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française.	795
Arrêté n° 622 PR du 24 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle.	795
Arrêté n° 623 PR du 24 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.	796
Arrêté n° 624 PR du 27 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes.	796
Arrêté n° 640 PR du 27 février 2006 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service.	796
Arrêté n° 661 PR du 1er mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'art traditionnel et de l'artisanat.	800
Arrêté n° 662 PR du 1er mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels.	800
Arrêté n° 665 PR du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières.	800

EXTRAITS

- Arrêtés n° 607 à n° 610 PR du 24 février 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française respectivement aux communes de : - Hitia'a O Te Ra pour la réalisation d'un centre artisanal à Tiarei ; - Tahuata pour la construction d'un fare artisanal à Vaitahu ; - Nuku Hiva pour la réalisation d'une unité de traitement des déchets verts et l'acquisition de matériels de collecte de déchets ; - Tubuai pour l'acquisition d'un camion à benne de 5 m3. 800
- Arrêté n° 627 PR du 27 février 2006 accordant le versement d'une subvention d'investissement au syndicat mixte pour la réalisation d'opérations d'investissement au titre du contrat de ville. 801
- Arrêté n° 644 PR du 27 février 2006 fixant le plan des services publics réguliers et des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti 801
- Arrêtés n° 645 à n° 650 PR du 27 février 2006 fixant les plans des services touristiques de transport de personnes des îles de Moorea, Bora Bora, Huahine, Maupiti, Raiatea et Tahaa 802
- Arrêté n° 652 PR du 28 février 2006 portant commission de deux agents du service de la perliculture 802

Vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication**EXTRAITS**

- Arrêté n° 38 VP du 28 février 2006 portant retrait de la licence de navigation charter professionnelle à Tahiti Yacht Charter SARL pour le voilier "Yine Yang". 802
- Arrêté n° 39 VP du 28 février 2006 portant retrait de la licence de navigation charter professionnelle à Horea Royal Fishing Club SARL pour le bateau à moteur "Horea Royal II" 802
- Arrêté n° 40 VP du 28 février 2006 portant attribution de la licence de navigation charter professionnelle à M. Hans Jörg Stubler pour le voilier "Omat". 802

Ministère des postes et télécommunications et des sports

- Arrêté n° 25 MTS du 2 mars 2006 portant nomination, à titre de régularisation, des représentants au titre des intérêts professionnels, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications en Polynésie française. 803

EXTRAITS

- Arrêté n° 21 MTS du 28 février 2006 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française. 803
- Arrêté n° 22 MTS du 28 février 2006 portant attribution du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française 803
- Arrêtés n° 23 et n° 24 MTS du 2 mars 2006 portant octroi de la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à : - l'EURL SOTRELEC ; - l'entreprise Watanabe 803

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

- Arrêté n° 378 MTE du 20 février 2006 portant nomination de membres de la commission technique de plongée professionnelle 804

EXTRAITS

- Arrêté n° 377 MTE du 20 février 2006 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association des parents d'élèves du collège Notre-Dame-des-Anges de Faa'a 804
- Arrêté n° 456 MTE du 28 février 2006 accordant un congé à Me Bernard Bruggmann et portant nomination de M. Kim Alexandre Yao en qualité d'intérimaire 804
- Arrêté n° 457 MTE du 28 février 2006 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire 804
- Arrêté n° 466 MTE du 1er mars 2006 proclamant les résultats du concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 52 techniciens de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française. 805

Arrêté n° 467 MTE du 1er mars 2006 proclamant les résultats du concours spécial externe, sur titres et avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste à l'Institut de la statistique de la Polynésie française	806
Arrêté n° 468 MTE du 1er mars 2006 proclamant les résultats du concours spécial externe, sur titres et avec épreuves, pour le recrutement d'un attaché d'administration de catégorie A appelé aux fonctions de gestionnaire, financier, comptable à la direction des finances et de la comptabilité	806
Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports	
Arrêté n° 147 MET du 27 février 2006 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics	806
Arrêté n° 148 MET du 27 février 2006 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement	809
Arrêté n° 161 MET du 1er mars 2006 portant délégation de signature du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, au chef du service des transports terrestres par intérim	812
EXTRAITS	
Arrêté n° 130 MET du 23 février 2006 portant attribution en faveur de M. Frédéric Planelles, gérant de la SARL Driving, d'une autorisation de dispenser la formation pratique du brevet de sécurité routière	813
Arrêté n° 132 MET/STT du 23 février 2006 portant attribution d'une licence de transport touristique à Mme Yvette Teikiheekua épouse Tehuitua sur l'île de Nuku Hiva	813
Arrêtés n° 133 à n° 139 MET du 24 février 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora	813
Arrêtés n° 140 et n° 141 MET du 24 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motupapa 1 (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier)	814
Arrêté n° 142 MET du 24 février 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tetahee (PV 583 B) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau	814
Arrêtés n° 143 et n° 144 MET du 24 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Rauvau ou Rauoi (plan 31) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia	814
Arrêté n° 145 MET du 24 février 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M 199 (plan 101) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa	815
Arrêté n° 151 MET du 27 février 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teieie.Tapao (PV 401) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau	815
Arrêté n° 152 MET du 27 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paneparahurahu (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katju dans la commune de Makemo	815
Arrêté n° 154 MET du 28 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Patito, parcelle C, lot n° 1 nécessaire à l'aménagement de l'espace portuaire du quai de Maupiti	815
Arrêté n° 155 MET du 28 février 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora	815
Arrêté n° 156 MET du 28 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motufano (plan 10) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu	815

Arrêté n° 157 MET du 28 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motupapa 1 (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier)	815
Arrêté n° 158 MET du 28 février 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Rauvau ou Rauoi (plan 31) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia	815
Arrêté n° 159 MET du 1er mars 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée L397 (plan 18) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa	815
Arrêté n° 160 MET du 1er mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Togare 1 nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Takaroa	816
Arrêté n° 164 MET du 2 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Tepaheno (plan 7) nécessaire à la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi	816
Arrêté n° 165 MET du 2 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Anoa 1 (plan 4) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina	816

Ministère de la mer

EXTRAITS

Arrêté n° 107 MER du 22 février 2006 modifiant l'arrêté n° 25 MPP du 17 janvier 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole et de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de M. André Nui Hiti (exploitant n° 49), sis à Raroia, commune de Makemo	816
Arrêté n° 108 MER du 22 février 2006 modifiant l'arrêté n° 369 CM du 20 octobre 2004 autorisant le renouvellement et le changement de situation géographique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole accordée à Mme Marie-José Labbey épouse Wilbanks (exploitante n° 164), sis aux Gambier, commune des Gambier	817
Arrêté n° 109 MER du 22 février 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de Mme Rolande Faumea Taufu (exploitante n° 181), sis à Kauehi, commune de Fakarava	817
Arrêté n° 110 MER du 22 février 2006 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 4176 MLD du 17 août 1999 modifié, accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole accordée à Mme Teumere Mapuhi épouse Mariteragi (exploitante n° 47), à Takaroa, commune de Takaroa	817
Arrêté n° 111 MER du 22 février 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Arthur Albert Tamatea Graffe (exploitant n° 63), sis à Takume, commune de Makemo	817
Arrêté n° 112 MER du 22 février 2006 portant régularisation de l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Jean-Pierre Onuu (exploitant n° 4), sis à Kaukura, commune de Arutua ..	817
Arrêtés n° 113 et n° 114 MER du 24 février 2006 portant agrément au régime des entreprises franches dans le secteur de la periculture au bénéfice des sociétés SAS Orev International et SARL Tahitian Pearl Factory	818
Arrêtés n° 115 et n° 116 MER/PRL du 27 février 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de MM. John Gariki (exploitant n° 108) et Georges Tiaini Ateo (exploitant n° 358) à l'usage de leur exploitation pericole dans la commune de Manihi	818
Arrêté n° 117 MER/PRL du 27 février 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Tumukiva Manamana Fareata (exploitant n° 67) à l'usage de son exploitation pericole à Takume dans la commune de Makemo	818
Arrêté n° 118 MER/PRL du 27 février 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Victor Teuira Lenoir (fils) (exploitant n° 152) à l'usage de son exploitation pericole aux Gambier dans la commune des Gambier	818

Arrêté n° 119 MER/PRL du 27 février 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Maurifano Edouard Maifano (fils) (exploitant n° 335) à l'usage de son exploitation perlicole à Ahe dans la commune de Manihi	818
Arrêté n° 120 MER/PRL du 27 février 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de Mme Maria Henua Tehina épouse Ragivaru (exploitante n° 179) à l'usage de son exploitation perlicole à Kauehi dans la commune de Fakarava.	818
Arrêté n° 121 MER/PRL du 27 février 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Teumaragi Togateheraro épouse Ragivaru (exploitante n° 383) à l'usage de son exploitation perlicole à Takaroa dans la commune de Takaroa	818
Arrêté n° 122 MER du 28 février 2006 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif de soutien à la pêche (DSP) au titre de la prise en charge de la redevance de fourniture de glace	818
Arrêté n° 123 MER du 1er mars 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Maihaere Maifano (fils) (exploitant n° 40), sis à Ahe, commune de Manihi.	819
Arrêté n° 124 MER du 1er mars 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Catherine Teatareva Takotua-Williams (exploitante n° 102), sis à Katiu, commune de Makemo	819
Arrêté n° 125 MER du 1er mars 2006 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Véronica Taaviri épouse Kaua (exploitante n° 143), sis à Arutua, commune de Arutua	819
Arrêté n° 126 MER du 1er mars 2006 portant renouvellement et autorisant le changement de situation géographique de divers emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Fakahotu No Te Poe Heimoana (exploitante n° 48), sis à Katiu, commune de Makemo	819
Arrêté n° 127 MER du 1er mars 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Mia Mareta Williams (exploitante n° 100), sis à Katiu, commune de Makemo	820
Arrêté n° 128 MER du 1er mars 2006 portant renouvellement et autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Temauri Taverio Fariki (exploitant n° 129), sis aux Gambier, commune des Gambier	820
Arrêté n° 129 MER du 1er mars 2006 portant régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Ginette Tearoariri Temataua épouse Teraiamano (exploitante n° 233), sis à Tahaa, commune de Tahaa	820
Arrêté n° 130 MER du 1er mars 2006 portant renouvellement, autorisation du changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et régularisation de l'implantation de maisons d'exploitation et de greffe au profit de M. Eugène Sanford (fils) (exploitant n° 120), sis aux Gambier, commune des Gambier.	821
Arrêté n° 131 MER du 1er mars 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Apereto Tuterehia Kaua Takotua (exploitant n° 110), sis à Katiu, commune de Makemo	821
Arrêté n° 132 MER du 1er mars 2006 autorisant le changement de situation géographique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée de M. Tuamea Mihaera Tapi (exploitant n° 59) ainsi que la régularisation de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe, sis à Raraka, commune de Fakarava	821
Arrêté n° 133 MER du 1er mars 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Germain Henri Jacques Teraimateata Barff (exploitant n° 89), sis à Fakarava, commune de Fakarava.	822
Arrêté n° 134 MER du 1er mars 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Ivanoa Monoi Here Mita Faura (exploitant n° 243), sis à Manihi, commune de Manihi	822
Arrêté n° 135 MER du 1er mars 2006 modifiant l'arrêté n° 94 CM du 15 janvier 2004 portant régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de Mme Bianca Tania Teariki épouse Urarii (exploitante n° 187), sis aux Gambier, commune des Gambier.	822

- Arrêté n° 136 MER du 1er mars 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Manahivatea (exploitante n° 267), sis à Raiatea, commune de Tumaraa. 823
- Arrêté n° 137 MER du 1er mars 2006 autorisant le renouvellement et le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée de M. Albert Eremanoa Terai Horoi (exploitant n° 11), sis à Kaukura, commune de Arutua. 823
- Arrêté n° 138 MER du 1er mars 2006 portant régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ainsi que la régularisation de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de M. Arofamea Emitterio Alvarez (exploitant n° 1), sis à Takaroa, commune de Takaroa. 823
- Arrêté n° 139 MER du 1er mars 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Vaipura 2 (exploitante n° 355), sis à Ahe, commune de Manihi. . . 824
- Arrêté n° 140 MER du 1er mars 2006 autorisant le changement de situation géographique de divers emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Iotefa Tehotuarii dit Joseph Tapi (exploitant n° 56), sis à Raraka, commune de Fakarava. 824
- Arrêté n° 141 MER du 1er mars 2006 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 1304 MLA du 24 février 1997 en tant que relatives à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée à Mme Fariá Faura (exploitante n° 102), sis à Ahe, commune de Manihi. 824
- Arrêté n° 142 MER du 1er mars 2006 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et la régularisation du nombre de lignes de collectage accordée à M. Noël Tufariua (exploitant n° 154), sis à Takaroa, commune de Takaroa. 824
- Arrêté n° 143 MER du 1er mars 2006 portant régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de M. Adolphe Timi Sommers (exploitant n° 214), sis à Manihi, commune de Manihi. 825
- Arrêté n° 144 MER du 1er mars 2006 modifiant l'arrêté n° 537 PR du 3 mars 2004 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Pepe Punau Toti épouse Heuea (exploitante n° 21), sis à Takapoto, commune de Takaroa. 825
- Arrêtés n° 145 à n° 148 MER du 1er mars 2006 portant autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi au profit de : - Mme Valérie Maiana Jamet épouse Faura (exploitante n° 244) ; - Mlle Maeva Taóa Faura (exploitante n° 245) ; - M. Tefau Alphan Faura (exploitant n° 110) ; - M. Serge Mossiou Faura (exploitant n° 247) 825
- Arrêté n° 149 MER du 1er mars 2006 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif de soutien à la pêche (DSP) au titre de l'aide en petits matériels pour la pêche lagonaire. 826

Ministère du développement durable

- Arrêté n° 9 MDD/ENV du 22 février 2006 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo située dans la commune de Faa'a relative à la demande d'exploitation des équipements techniques de l'atelier de mécanique de M. Marcel Tchen (atelier de mécanique Ah Fou Kong), sis au PK 6,800, côté montagne (installation classée pour la protection de l'environnement) 827

Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'industrie et des mines

EXTRAITS

- Arrêté n° 5 MPI du 1er mars 2006 portant attribution de subventions et prises en charge des frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises. 828

Ministère de la jeunesse, de la culture et du patrimoine

EXTRAITS

- Arrêté n° 3 MJC du 28 février 2006 autorisant Mme Jennifer Kahn à effectuer une campagne de fouilles archéologiques à Amehiti, vallée de Opunohu, commune associée de Papetoai, île de Moorea. 828

Arrêté n° 4 MJC du 28 février 2006 autorisant Mme Mickaëlle Hinanui Cauchois à effectuer une campagne de prospection et de fouilles archéologiques à Apootaata et dans les vallées de Urufara, commune associée de Papetoai, île de Moorea.	829
--	-----

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Papara

Délibération municipale n° 2006-02 du 24 janvier 2006 complétant les tarifs de la restauration scolaire et municipale . .	829
---	-----

Commune de Papeete

Arrêté municipal n° 19-06 du 6 février 2006 portant réservation d'emplacements pour les véhicules effectuant des opérations de chargement ou de livraison dans les rues Paul-Gauguin, du 22-Septembre-1914, de l'école des Frères-de-Ploërmel, Edouard-Ahne, Georges-Lagarde et du Général-de-Gaulle	829
Arrêté municipal n° 20-06 du 6 février 2006 interdisant le stationnement de véhicules sur la rue des Remparts, au droit de la Banque de Tahiti	837
Arrêté municipal n° 28-06 du 13 février 2006 portant création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues au niveau de l'agence Tiare SOCREDO de la contre-allée du boulevard Pomare	839
Arrêté municipal n° 29-06 du 13 février 2006 portant réservation d'un emplacement pour les véhicules de livraison dans la rue Colette, au droit du marché municipal, et fixant les conditions de son utilisation.	841

Commune de Paea

Arrêté municipal n° 14-06 du 8 février 2006 autorisant l'ouverture des sanitaires du terrain Laguesse	843
Arrêté municipal n° 15-06 du 8 février 2006 interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur le site dénommé Abris à poissons, sis en face de la mairie de Paea	843
Arrêté municipal n° 16-06 du 8 février 2006 interdisant la consommation de boissons alcoolisées dans le parking et aux alentours de la Poste	843

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2006-185 du 20 février 2006 modifiant les tableaux VIII, IX et X annexés au code de l'organisation judiciaire. (JORF du 21 février 2006)	844
Ordonnance n° 1-2006 OCE.ELEC/PPI du 17 février 2006 désignant pour la commune de Takaroa un délégué titulaire au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales	845

EXTRAITS

Arrêté ministériel du 14 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale. (JORF du 28 février 2006)	845
Arrêté ministériel du 14 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (JORF du 28 février 2006)	845
Convention de financement n° HC 43 ISLV du 29 décembre 2005 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Maupiti pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Sirène d'alerte".	845

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Direction des affaires foncières.— Avis n° 921 DAF.REC-HYP du 21 février 2006 portant recherche des héritiers de Teritearoa Topa, Rerehoare Topa, Maraetefaa Topa, Temehu Topa, Moerai a Teupooha, Mme Raverai a Tehapai, veuve, Terii a Tumatarii a Teave, Ariiorai a Tiitae, Tuteura a Tiitae, Joseph Tetuira, Taiura Maipuhi, Arai a Arai, Mme Meari Punua, Mme Taumi veuve a Tiopa a Upo (ou Taumi Upo Tiopa), Mme Teanihi veuve a Hione a Upo (ou Teanihi Upo Hione), Hugo Taimana et Mme Tapapa Tefautamahine Tairanu épouse Alexandre	846
--	-----

Direction de l'environnement. — Enquête de commodo et incommodo : - M. Philippe Chevalier de Polypétroles et Shell, commune de Faa'a.....	846
Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de janvier 2006.....	846
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Australes pour le mois de janvier 2006 .	847
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de février 2006.....	847

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	852
Annonces diverses	871



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 3-06 ISLV du 30 janvier 2006 portant agrément de M. Sibson Zéphania Manutahi en qualité d'agent de police municipale.

Le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu le code des communes de Polynésie française, et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté n° HC 357 DAF/PERS/ET du 8 novembre 2005 complétant l'arrêté n° HC 281 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. François Proisy, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, et aux adjoints de la subdivision ;

Vu l'arrêté municipal n° 45-2005 du 19 septembre 2005 portant recrutement à titre temporaire de M. Sibson Zéphania Manutahi en tant qu'agent polyvalent au sein du service de la police municipale ;

Vu la demande de la commune de Bora Bora sollicitant l'agrément de M. Sibson Zéphania Manutahi comme agent de police municipale ;

Vu le procès-verbal n° 1086-2005 du 22 décembre 2005 de la brigade de gendarmerie de Bora Bora portant enquête de moralité concernant M. Sibson Zéphania Manutahi,

Arrête :

Article 1er.— M. Sibson Zéphania Manutahi est agréé en qualité de policier municipal à compter du 30 janvier 2006.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Bora Bora et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à M. Sibson Zéphania Manutahi pour notification et un autre à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Uturoa, le 30 janvier 2006.
François PROISY.

ARRETE n° 54 AC.DIR/ADM du 13 février 2006 portant création et désignation des membres du bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel auprès de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 précitée ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 1970 modifié portant création de commissions administratives paritaires (corps d'Etat des techniciens et aides-techniciens de la navigation aérienne, techniciens et aides-techniciens de la météorologie en Polynésie) ;

Vu l'arrêté n° 42 AC.DIR/ADM du 29 janvier 2003 portant réduction de la durée du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 160135 DIR/ADM du 28 novembre 2005 relative à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué, conformément aux dispositions du décret du 28 mai 1982 précité, un bureau de vote central au service administratif du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, dans le cadre des élections pour le renouvellement des représentants du personnel auprès de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Art. 2.— Les membres du bureau de vote central mentionné à l'article 1er ci-dessus sont désignés comme suit :

- M. Gilles Gabireau, chef du service administratif du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, *président* ;
- M. Olivier Marfaing, adjoint au chef du service administratif du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, *vice-président* ;
- M. Léonard Manate, chef de la division ressources humaines et paye du service administratif, *secrétaire* ;
- M. Loïc Mallart, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, *scrutateur* ;
- M. Claude Lambert, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, *scrutateur* ;
- M. Charles Peretti, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, *scrutateur* ;
- M. Teiva Domingo, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, *scrutateur*.

Art. 3.— Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2006.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 64 SATP du 15 février 2006 fixant le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité du concours national de gardiens de la paix (1er, 2e et emplois réservés), session du 7 mars 2006, et portant nomination de la commission de surveillance à ces épreuves.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-657 du 9 mai 1995 portant statut particulier du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-397 du 18 avril 1997 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement des commissaires de police, des lieutenants de police et des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1999 fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2002 modifié relatif aux épreuves physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenants de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2005 relatif à l'aptitude physique exigée des candidats aux emplois de commissaire de police, lieutenant de police et gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2005 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2005 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenants de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant au titre de l'année 2006 les modalités d'organisation de la première session nationale de recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2005 modifié autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'une seconde session nationale pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'instruction n° 87-3166 DFPF/SDF/CF/REC 3 du 16 avril 1987 concernant les tests de personnalité ;

Vu les instructions n° 3807 du 27 août 1987 et n° 78-94 du 26 août 1994, ainsi que la note n° 97-299 DAPN/FORM/SFR/BR du 9 avril 1997, relatives aux enquêtes de recrutement et à l'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;

Vu la note n° INT C 137C DAPN/SDRH/bureau des relations sociales/service médical de la police nationale du 28 juin 2000 relative à la visite médicale d'aptitude des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'instruction n° 23 DAPN/SDRH/BR3/2006 du 18 janvier 2006 concernant le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale, sessions nationales 2006, outre-mer ;

Sur proposition du directeur du cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er.— Les épreuves écrites d'admissibilité pour le concours national des gardiens de la paix (1er et 2e concours), session du 7 mars 2006, se dérouleront le lundi 6 mars 2006 comme suit :

Premier et second concours

Centre d'examen : Papeete ;

Lieu : collège Anne-Marie-Javouhey à Papeete ;

Date : le lundi 6 mars 2006 ;

Epreuves et horaires :

- tests psychotechniques (durée 2 h 30 mn) de 15 h 30 mn à 18 heures ;
- dissertation sur un sujet d'actualité (durée 3 heures, coefficient 3) de 20 heures à 23 heures ;
- questionnaire à choix multiple et/ou à courtes réponses (durée 1 heure, coefficient 2) de 23 h 30 mn à 0 h 30 mn.

Second concours

Centre d'examen : Papeete ;

Lieu : collège Anne-Marie-Javouhey à Papeete ;

Date : le lundi 6 mars 2006 ;

Epreuves et horaires :

- rédaction sur un thème lié à la police nationale (durée 2 heures, coefficient 3) de 21 heures à 23 heures ;
- questions destinées à apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée 1 heure, coefficient 2) de 23 h 30 mn à 0 h 30 mn.

Art. 2.— La commission de surveillance des concours est composée comme suit :

Chef du centre d'examen de Papeete : Mlle Marie-Christine Garcia, chef du service administratif et technique de la police.

Salle	Chef de salle	Surveillants
Salle d'étude	Titaina Fareata, secrétaire administratif stagiaire	- Mme Marilyn Yee, adjoint administratif - Mme Emmanuel Berthon, adjoint administratif stagiaire - M. Christian Roussel, secrétaire administratif stagiaire - M. Calixte Piokoe, agent ANFA
Salle d'étude	Hitiura Ellacott, secrétaire administratif stagiaire	- Mme Heimiri Ponia, adjoint administratif - Mlle Florence Martin, adjoint administratif - M. Eric Sam, adjoint administratif stagiaire - M. Pedro Rocka, secrétaire administratif ANFA - M. François Lavenant, lieutenant de police ou son représentant

Art. 3.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire et le chef du SATP sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 15 février 2006.

Pour le haut-commissaire
de la République
en Polynésie française,
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

ARRETE n° HC 81 SME/BRHT/ET du 28 février 2006 nommant le trésorier-payeur général de la Polynésie française, agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 août 1948 instituant un office des anciens combattants dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'office national et les offices départementaux des anciens combattants ;

Vu le décret du 25 septembre 2005 portant mutation, promotion et nomination de trésoriers-payeurs généraux, concernant notamment M. Jean André Petit, trésorier-payeur général de 4e catégorie, trésorier-payeur général du département des Deux-Sèvres, nommé en qualité de trésorier-payeur général de la Polynésie française, en remplacement de M. Claude Legrand, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean André Petit, trésorier-payeur général de la Polynésie française, est nommé, à compter du 17 octobre 2005, agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 28 février 2006.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 82 SME/BRHT/ET du 28 février 2006 portant délégation de signature à M. Serge Falguere, secrétaire général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 août 1948 instituant un office des anciens combattants dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'office national et les offices départementaux des anciens combattants ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 36 OAC du 12 janvier 1995 désignant M. Serge Falguere, secrétaire général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Serge Falguere, secrétaire général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française, à l'effet de signer les actes relevant du fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissaire, le secrétaire général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2006.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 83 SME/BRHT du 28 février 2006 chargeant M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, d'assurer l'intérim de Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 0400029A en date du 17 juin 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Considérant le déplacement aux îles Marquises et en métropole de Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française, et de M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat, durant la période du 5 au 8 mars 2006 et du 9 au 12 mars 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint, assurera l'intérim du haut-commissaire du 5 mars au 8 mars 2006 et du 9 mars au 12 mars 2006.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le secrétaire général adjoint et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2006.
Anne BOQUET.

Par arrêté n° HC 49 MAFIC/MASC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 8 février 2006.— Objet

Le calendrier d'exécution des travaux de rénovation prévu à l'article 2 de l'arrêté n° HC 260 MAFIC/MASC du 4 juillet

2005 portant attribution d'une subvention à l'université de la Polynésie française pour le financement des recherches archéologiques, anthropologiques et paléogénétiques sur l'atoll de Temoe est modifié comme suit :

“Démarrage de l'opération : à compter du 1er septembre 2005 ;

Fin de l'opération (3 semaines sur le terrain et analyses) : 31 décembre 2006”.

Le reste sans changement.

Par arrêté n° HC 56 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 18 657 €, soit 2 226 372 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Vairao filles).

Modalités de versement

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 57 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 21 927 €, soit 2 616 587 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Vairao garçons).

Modalités de versement

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 58 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 35 233 €, soit 4 204 415 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle

agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Papara).

Modalités de versement

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 59 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 22 599 €, soit 2 696 778 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Tahaa).

Modalités de versement

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 60 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 16 717 €, soit 1 994 869 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Huahine).

Modalités de versement

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 61 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 11 473 €, soit 1 369 093 F CFP, prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, rythme approprié, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le Comité

polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Hao).

Modalités de versement

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 62 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 5 660 €, soit 675 418 F CFP prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, temps plein, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le conseil d'administration de la Mission catholique.

Modalités de versement

Le concours financier de l'état sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 65 MAC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 16 février 2006.— L'Etat contribue au Fonds intercommunal de

péréquation de la Polynésie française pour un montant de 8 414 288 €, soit 1 004 091 647 F CFP, au titre de l'exercice 2006, par imputation sur les crédits du ministère de l'outre-mer.

Mission : outre-mer ;

Programme : 0160 "Intégration et valorisation de l'outre-mer" ;

Action : 01 ;

Sous-action : 11.

Cette subvention est versée au Fonds intercommunal de péréquation, compte 442-55, dans les écritures de la trésorerie générale de la Polynésie française.

Par arrêté n° HC 91 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 février 2006.— La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Bruno Atiu, gardien principal de la police municipale de Bora Bora, blessé en service lors d'une opération de rétablissement de l'ordre public devant l'hôtel Bora Bora Aman Resort, le 16 décembre 2005.

Par arrêté n° HC 92 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 février 2006.— La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Grégoire Deligny, militaire à la retraite, qui au péril de sa vie a évité à M. Guy Rauzy, maire de la commune de Hiva Oa, une chute fatale, le 27 septembre 2005 à Hiva Oa.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2006-18 APF du 3 mars 2006 portant modification n° 1 du budget général de la Polynésie française, exercice 2006.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2005-114 APF du 13 décembre 2005 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13-2006 APF/SG du 24 février 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de délibération enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 2567 du 24 février 2006 ;

Vu la lettre n° 747-2006 APF/SG du 24 février 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 34-2006 du 27 février 2006 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 3 mars 2006,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2006 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
95310		AUTRES INTERVENTIONS		
	787-1	Reprise sur DGDE - actions pour l'emploi		1.709.820.000
		TOTAL CHAPITRE 953	0	1.709.820.000
970		CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES		
	820	Résultat de fonctionnement reporté	2.009.820.000	
		TOTAL CHAPITRE 970	2.009.820.000	0
97200		DROITS A L'IMPORTATION		
	750-24	Taxe de consommation pour la prévention		50.000.000
	750-25	Taxe spécifique grands travaux et routes		250.000.000
		TOTAL CHAPITRE 972	0	300.000.000
TOTAL GENERAL			2.009.820.000	2.009.820.000
SOLDE			0	

Article 2.- Les dépenses ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2006 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
95310		AUTRES INTERVENTIONS		
	650-06	Programme d'actions pour l'emploi (DGDE)		1.709.820.000
	650-07	Programme pour l'emploi, la formation professionnelle, l'insertion et frais annexes	1.709.820.000	
		TOTAL CHAPITRE 953	1.709.820.000	1.709.820.000
		TOTAL GENERAL.....	1.709.820.000	1.709.820.000
		SOLDE.....	0	

Article 3.- Les recettes extraordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2006 sont modifiées comme suit :

CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
927		FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT		
	105-116	Participation de l'Etat (D.G.D.E)	1.709.820.000	
	145-1	DGDE - Actions pour l'emploi		1.709.820.000
	169-90	Enveloppe globale d'emprunts - Budget général		1.709.820.000
		TOTAL CHAPITRE 927	1.709.820.000	3.419.640.000
		TOTAL GENERAL.....	1.709.820.000	3.419.640.000
		SOLDE.....	-1.709.820.000	

Article 4.- Les autorisations de programme votées au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2006 sont modifiées comme suit :

CHAP	A. P.	LIBELLE	EN +	EN -
925	109.2006	Action pr emploi et aides entreprises - DGDE(E/O)		1.709.820.000
		TOTAL CHAPITRE 925	0	1.709.820.000
		TOTAL GENERAL.....	0	1.709.820.000
		SOLDE.....	-1.709.820.000	

Article 5.- Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2006 sont modifiés comme suit :

CHAP	LIBELLE	EN +	EN -
925	MOUVEMENTS FINANCIERS		1.709.820.000
	TOTAL GENERAL.....	0	1.709.820.000
	SOLDE.....	-1.709.820.000	

Article 6.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

Le président,
Antony GEROS.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 165 CM du 27 février 2006 ordonnant la relance de l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Faa'a.

NOR : SAU0600087AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 1er avril 2003 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Faa'a ;

Vu le courrier n° 6-20 Dest-lf du 5 janvier 2006 du maire de la commune de Faa'a demandant la relance des études ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— La procédure d'établissement du plan général d'aménagement, telle que précisée par l'arrêté n° 419 CM du 1er avril 2003, est relancée.

Art. 2.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, et le ministre du développement durable,

chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Faa'a et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'urbanisme,
du logement et des affaires foncières,*
Gilles TEFAATAU.

*Le ministre
du développement durable,*
Georges HANDERSON.

AVIS n° 166 CM du 27 février 2006 sur le projet de décret relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets).

NOR : MEE0600384AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles 10 et 97 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 83 DRCL du 17 janvier 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2006,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets) appelle un avis favorable sous réserve de modifications, conformément aux observations suivantes :

- suppression des articles D. 373-4 et D. 375-5 ;
- extension à la Polynésie française de l'article D. 336-61 et des articles R. 335-5 à R. 335-12 ;
- extension des articles L. 335-5, L. 335-6 et L. 613-3 à L. 613-6 du code de l'éducation, dans leur rédaction applicable en France, tenant compte des modifications opérées par les articles 134 et 137 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2005. Cette révision pourrait être introduite dans la prochaine loi portant modification du code de l'éducation ;
- extension du décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 169 CM du 27 février 2006 relatif à la création de comités dans le cadre de la procédure du label Patrimoine mondial de l'UNESCO.

NOR : MJC0600352AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention du Patrimoine de l'UNESCO ;

Vu les orientations prises pour guider la mise en œuvre de la convention du Patrimoine mondial du 2 février 2005 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la procédure du label Patrimoine mondial de l'UNESCO sont créés un comité de pilotage et un comité technique.

Titre Ier : Du comité de pilotage

Art. 2.— Le comité de pilotage est chargé de valider les orientations et le suivi des opérations relatives à l'obtention du label UNESCO.

Art. 3.— A ce titre, le comité de pilotage :

- soutient les actions menées par le ministère chargé de la culture et du patrimoine ;
- veille à ce que les intérêts du site sélectionné par le conseil des ministres soient préservés et promus aux niveaux local, national et international ;
- prend connaissance du rapport trimestriel établi par le chef de projet du comité technique.

Art. 4.— Le comité de pilotage est composé de la manière suivante :

- le Président du pays, *président* du comité ;
- le ministre en charge de la culture et du patrimoine, ministre pilote du projet UNESCO, *vice-président* du comité de pilotage ;
- le haut-commissaire de la République en Polynésie française, *membre* ;
- le ministre en charge des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, *membre* ;

- le ministre en charge de la mer, *membre* ;
- le ministre en charge de l'environnement, *membre* ;
- le ministre en charge de l'éducation et de la recherche, *membre* ;
- le ministre en charge du développement des archipels, *membre* ;
- deux représentants de l'assemblée de la Polynésie française, *membres*.

Art. 5.— Les membres peuvent se faire représenter aux réunions du comité de pilotage.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le service de la culture et du patrimoine. Le comité de pilotage peut s'adjoindre ou consulter, à la demande de son président, toute personne de son choix.

Art. 6.— Un comité technique est adjoint au comité de pilotage.

Il regroupe, sous l'autorité du président du comité de pilotage et du ministre pilote du projet UNESCO, les experts, spécialistes et agents dont les fonctions, responsabilités, tâches, profils ou savoir-faire correspondent aux besoins de l'instruction du dossier de candidature.

Titre II : Du comité technique

Art. 7.— Le comité technique :

- réunit les spécialistes de chaque organisme polynésien compétent pour instruire les rubriques suivantes concernant le site sélectionné :
 - identification géographique ;
 - critères de valeur justifiant la candidature ;
 - description et historique ;
 - gestion et statut juridique ;
 - contraintes environnementales ;
 - situation administrative du site ;
 - analyse comparative, documentation et bibliographie sur le site (photos, films, vidéos, etc.) ;
 - communication (presse écrite et audiovisuelle) ;
- rend compte tous les trois mois au comité de pilotage de son action par la production des documents suivants :
 - un rapport résumé des activités significatives réalisées au cours des trois derniers mois ;
 - un rapport prévisionnel concernant les activités prévues au cours des trois mois suivants ;
 - un compte-rendu éventuel des difficultés ou problèmes rencontrés ;
 - des recommandations d'ordre technique pour l'avancement du projet.

Art. 8.— Le comité technique est composé comme suit :

- *au titre du patrimoine culturel et naturel* :
 - le chef du service de la culture et du patrimoine ou son représentant ;
 - le chef du service des archives ou son représentant ;
 - le directeur du musée de Tahiti et des îles, Te Fare Manaha, ou son représentant ;
 - le directeur de l'environnement ou son représentant ;
- *au titre du foncier* :
 - le directeur des affaires foncières ou son représentant ;

- *au titre de l'éducation et de la recherche* :
 - le délégué à la recherche ;
 - l'inspecteur de la circonscription pédagogique concernée ou son représentant ;
- *au titre des personnalités civiles* :
 - une à trois personnes-ressources désignées par arrêté du Président du pays, sur proposition du ministre pilote du projet UNESCO.

Art. 9.— Sous le contrôle du ministre pilote du projet UNESCO, le comité technique entreprend et coordonne l'ensemble des opérations techniques nécessaires à l'avancement du dossier de candidature aux niveaux local, national et international.

Art. 10.— Le comité technique est placé sous la responsabilité d'un chef de projet, mandaté à cet effet par lettre du Président du pays sur proposition du ministre pilote du projet UNESCO.

Les fonctions de chef de projet sont exercées pour une durée d'une année. Il est placé sous l'autorité du ministre pilote du projet UNESCO. Il rend compte mensuellement au ministre pilote du projet UNESCO de l'état d'avancement de ses travaux.

Art. 11.— Le ministre pilote du projet UNESCO peut s'adjoindre les services complémentaires de techniciens ou d'experts en toutes matières, nécessaires à l'avancement des travaux du comité technique.

Art. 12.— Le ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la jeunesse,
de la culture et du patrimoine,*
Tauhiti NENA.

ARRETE n° 173 CM du 1er mars 2006 relatif à l'Etablissement public des grands travaux.

NOR : EGT0600411AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Établissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Établissement public des grands travaux ;

Vu l'avis n° 32 IGA du 1er février 2006 de l'inspection générale de l'administration ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 susvisée, est modifié comme suit :

- au deuxième tiret, les termes "du territoire" sont supprimés ;

Le troisième tiret est supprimé et rédigé comme suit :

- de procéder, pour son propre compte ou pour celui d'une personne publique, à l'acquisition de biens meubles et de biens immeubles susceptibles de permettre ou de faciliter la réalisation d'opérations entrant dans les missions de l'établissement ;

Il est ajouté un cinquième tiret et un sixième tiret à l'article 3 de la délibération susvisée, rédigés comme suit :

- de contracter toute obligation, intégrant notamment des éléments de défiscalisation, permettant la réalisation de son objet social ;
- de prendre toute participation dans le capital de sociétés en vue de la réalisation de son objet social.

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 susvisé, les termes "ou son représentant" sont supprimés à chacun des cinq premiers tirets. Le reste de l'article est sans changement.

Art. 3.— Le premier alinéa de l'article 26 de l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 est supprimé et rédigé comme suit : l'établissement est soumis dans l'exercice de ses activités au code des marchés publics de la Polynésie française, à l'exception des opérations qu'il réalise pour le compte de personnes morales de droit privé.

Art. 4.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'équipement,
des transports terrestres et maritimes,
des ports et aéroports,*
James Narii SALMON.

ARRETE n° 174 CM du 1er mars 2006 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Teva I Uta.

NOR : SAU0600405AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1757 CM du 20 décembre 2002 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Teva I Uta ;

Vu la délibération n° 27-05 du 2 décembre 2005 du conseil municipal de Teva I Uta relative à la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Teva I Uta ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Teva I Uta telle que décrite dans l'arrêté n° 1757 CM du 20 décembre 2002 est relancée.

Art. 2.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, et le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Teva I Uta et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'urbanisme,
du logement et des affaires foncières,*
Gilles TEFAATAU.

*Le ministre
du développement durable,*
Georges HANDERSON.

ARRETE n° 175 CM du 1er mars 2006 approuvant le plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra.

NOR : SAU0501871AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 76-2002 du 9 décembre 2002 du conseil municipal de la commune de Hitia'a O Te Ra approuvant la mise en place d'un plan d'aménagement de détail relatif à la vallée de la Papenoo ;

Vu la délibération n° 20-2003 du 12 mars 2003 du conseil municipal de la commune de Hitia'a O Te Ra autorisant l'établissement d'un plan général d'aménagement de la commune de Hitia'a O Te Ra ;

Vu l'arrêté n° 529 CM du 24 avril 2003 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Hitia'a O Te Ra et du plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'aménagement en sa séance du 10 mars 2004 ;

Vu la délibération n° 81-2004 du 1er octobre 2004 du conseil municipal de la commune de Hitia'a O Te Ra portant approbation du projet du plan d'aménagement de détail (PAD) de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire dans sa séance du 19 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté n° 4 MDD du 23 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet de plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra ;

Vu l'arrêté n° 13 MDD du 2 juin 2005 soumettant à enquête publique le projet de plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra ;

Vu la délibération municipale n° 38-2005 du 6 décembre 2005 approuvant les modifications du projet de plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra, composé de trois pièces dont les éléments se complètent, à savoir :

- pièce n° 1, rapport de présentation ;
- pièce n° 2, règlement ;
- pièce n° 3, plan de zonage de l'ensemble de la vallée de la Papenoo à l'échelle 1/20 000e.

Art. 2.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, et le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'urbanisme,
du logement et des affaires foncières,*
Gilles TEFAATAU.

*Le ministre
du développement durable,*
Georges HANDERSON.

ARRETE n° 177 CM du 1er mars 2006 fixant le calendrier de l'année scolaire 2006-2007 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.

NOR : DEP0600394AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 325 CM du 1er juin 2005 fixant le calendrier de l'année scolaire 2005-2006 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 708 CM du 29 août 2005 portant modification du calendrier scolaire 2005-2006 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française ;

Vu l'avis du haut comité de l'éducation en sa séance du 19 janvier 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— La rentrée des classes de l'année scolaire 2006-2007 est fixée au mercredi 16 août 2006.

Art. 2.— La rentrée des enseignants est fixée au 14 août 2006.

Art. 3.— Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 2006-2007 sont fixées ainsi qu'il suit :

- vacances de septembre : du samedi 16 septembre 2006 après les cours au dimanche 24 septembre 2006 ;
- vacances d'octobre : du samedi 28 octobre 2006 après les cours au dimanche 5 novembre 2006 ;
- vacances de Noël : du mercredi 13 décembre 2006 après les cours au dimanche 7 janvier 2007 ;
- vacances de février : du samedi 3 février 2007 après les cours au dimanche 11 février 2007 ;
- vacances de mars : du samedi 10 mars 2007 après les cours au dimanche 1er avril 2007 ;
- vacances de mai : du samedi 5 mai 2007 après les cours au dimanche 13 mai 2007 ;
- grandes vacances : du mercredi 27 juin 2007 après les cours au dimanche 5 août 2007.

La date sortie fixée ci-dessus ne s'applique pas aux classes d'examen. Les élèves de ces classes ne seront en vacances qu'à la fin de la session qui les concerne.

Les élèves qui seront en période de formation en entreprise ne seront libérés qu'à l'issue de la fin de stage.

Art. 4.— Le ministre de l'éducation prendra les mesures nécessaires pour adapter le calendrier scolaire des établissements du secondaire des archipels des Tuamotu et des Australes, aux contraintes des transports interîles.

Art. 5.— En outre, les classes vaqueront aux dates et fêtes légales arrêtées par le conseil des ministres.

Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et tous les CJA de Polynésie française ainsi :

- vendredi 15 septembre 2006 ;
- vendredi 20 octobre 2006 ;
- vendredi 17 novembre 2006 ;
- vendredi 8 décembre 2006 ;
- vendredi 19 janvier 2007 ;
- vendredi 16 février 2007 ;
- vendredi 20 avril 2007 ;
- vendredi 25 mai 2007 ;
- vendredi 15 juin 2007.

Il sera cependant possible aux inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, de proposer au ministre de l'éducation, au vu des situations particulières, d'autres modes d'organisation de ces périodes de concertation pédagogique. Les périodes de concertation pourront être des demi-journées, ou des journées complètes, ou des groupements de plusieurs journées en stage.

Art. 6.— Les enseignants assureront leur service jusqu'au mercredi 27 juin 2007 après les cours pour les premier et second degré dans les écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.

La date fixée ci-dessus ne s'applique pas aux enseignants du second degré qui seront soumis aux obligations liées au déroulement des différents examens.

Art. 7.— La rentrée des classes de l'année scolaire 2007-2008 est fixée au mardi 7 août 2007.

Art. 8.— La rentrée des enseignants est fixée au lundi 6 août 2007.

Art. 9.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche absent :
*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 178 CM du 1er mars 2006 fixant le calendrier de l'année scolaire 2007-2008 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.

NOR : DEPO600395AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 177 CM du 1er mars 2006 portant modification du calendrier scolaire 2006-2007 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française ;

Vu l'avis du haut comité de l'éducation en sa séance du 19 janvier 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— La rentrée des classes de l'année scolaire 2007-2008 est fixée au mardi 7 août 2007.

Art. 2.— La rentrée des enseignants est fixée au lundi 6 août 2007.

Art. 3.— Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 2007-2008 sont fixées ainsi qu'il suit :

- vacances de septembre : du samedi 15 septembre 2007 après les cours au dimanche 23 septembre 2007 ;
- vacances d'octobre : du samedi 27 octobre 2007 après les cours au dimanche 4 novembre 2007 ;
- vacances de Noël : du mercredi 12 décembre 2007 après les cours au dimanche 6 janvier 2008 ;
- vacances de février : du samedi 2 février 2008 après les cours au dimanche 10 février 2008 ;
- vacances de mars : du samedi 8 mars 2008 après les cours au dimanche 30 mars 2008 ;
- vacances de mai : du samedi 3 mai 2008 après les cours au dimanche 11 mai 2008 ;
- grandes vacances : du mercredi 25 juin 2008 après les cours au dimanche 3 août 2008.

La date sortie fixée ci-dessus ne s'applique pas aux classes d'examen. Les élèves de ces classes ne seront en vacances qu'à la fin de la session qui les concerne.

Les élèves qui seront en période de formation en entreprise ne seront libérés qu'à l'issue de la fin de stage.

Art. 4.— Le ministre de l'éducation prendra les mesures nécessaires pour adapter le calendrier scolaire des établissements du secondaire des archipels des Tuamotu et des Australes, aux contraintes des transports interîles.

Art. 5.— En outre, les classes vaqueront aux dates et fêtes légales arrêtées par le conseil des ministres.

Art. 6.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et tous les CJA de Polynésie française ainsi :

- vendredi 24 août 2007 ;
- vendredi 14 septembre 2007 ;
- vendredi 19 octobre 2007 ;
- vendredi 23 novembre 2007 ;
- vendredi 7 décembre 2007 ;
- vendredi 25 janvier 2008 ;
- vendredi 22 février 2008 ;
- vendredi 18 avril 2008 ;
- vendredi 16 mai 2008.

Il sera cependant possible aux inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, de proposer au ministre de l'éducation, au vu des situations particulières, d'autres modes d'organisation de ces périodes de concertation pédagogique. Ces périodes de concertation pourront être des demi-journées, ou des journées complètes, ou des regroupements de plusieurs journées en stage.

Art. 7.— Les enseignants assureront leur service jusqu'au mercredi 25 juin 2008 après les cours pour les premier et second degré dans les écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.

La date fixée ci-dessus ne s'applique pas aux enseignants du second degré qui seront soumis aux obligations liées au déroulement des différents examens.

Art. 8.— La rentrée des classes de l'année scolaire 2008-2009 est fixée au mardi 5 août 2008.

Art. 9.— La rentrée des enseignants est fixée au lundi 4 août 2008.

Art. 10.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche absent :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 179 CM du 1er mars 2006 fixant le calendrier de l'année scolaire 2008-2009 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.

NOR : DEPO000396AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 178 CM du 1er mars 2006 fixant le calendrier de l'année scolaire 2007-2008 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— La rentrée des classes de l'année scolaire 2008-2009 est fixée au mardi 5 août 2008.

Art. 2.— La rentrée des enseignants est fixée au lundi 4 août 2008.

Art. 3.— Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 2008-2009 sont fixées comme suit :

- vacances de septembre : du samedi 13 septembre 2008 après les cours au dimanche 21 septembre 2008 ;
- vacances d'octobre : du samedi 25 octobre 2008 après les cours au dimanche 2 novembre 2008 ;
- vacances de Noël : du mercredi 10 décembre 2008 après les cours au dimanche 4 janvier 2009 ;
- vacances de février : du samedi 31 janvier 2009 après les cours au dimanche 8 février 2009 ;

- vacances de mars : du samedi 7 mars 2009 après les cours au dimanche 29 mars 2009 ;
- vacances de mai : du samedi 2 mai 2009 après les cours au dimanche 10 mai 2009 ;
- grandes vacances : du mercredi 24 juin 2009 après les cours au dimanche 2 août 2009.

La date sortie fixée ci-dessus ne s'applique pas aux classes d'examen. Les élèves de ces classes ne seront en vacances qu'à la fin de la session qui les concerne.

Les élèves qui seront en période de formation en entreprise ne seront libérés qu'à l'issue de la fin de stage.

Art. 4.— Le ministre de l'éducation prendra les mesures nécessaires pour adapter le calendrier scolaire des établissements du secondaire des archipels des Tuamotu et des Australes, aux contraintes des transports interîles.

Art. 5.— En outre, les classes vaqueront aux dates et fêtes légales arrêtées par le conseil des ministres.

Art. 6.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et tous les CJA de Polynésie française ainsi :

- vendredi 22 août 2008 ;
- vendredi 12 septembre 2008 ;
- vendredi 24 octobre 2008 ;
- vendredi 14 novembre 2008 ;
- vendredi 5 décembre 2008 ;
- vendredi 16 janvier 2009 ;
- vendredi 20 février 2009 ;
- vendredi 24 avril 2009 ;
- vendredi 29 mai 2009.

Il sera cependant possible aux inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, de proposer au ministre de l'éducation, au vu des situations particulières, d'autres modes d'organisation de ces périodes de concertation pédagogique. Ces périodes de concertation pourront être des demi-journées, ou des journées complètes, ou des regroupements de plusieurs journées en stage.

Art. 7.— Les enseignants assureront leur service jusqu'au mercredi 24 juin 2009 après les cours pour les premier et second degré dans les écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.

La date fixée ci-dessus ne s'applique pas aux enseignants du second degré qui seront soumis aux obligations liées au déroulement des différents examens.

Art. 8.— La rentrée des classes de l'année scolaire 2009-2010 est fixée au mardi 4 août 2009.

Art. 9.— La rentrée des enseignants est fixée au lundi 3 août 2009.

Art. 10.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006,
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche absent :
*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 180 CM du 1er mars 2006 fixant le calendrier de l'année scolaire 2009-2010 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.

NOR : DEP0600397AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 179 CM du 1er mars 2006 fixant le calendrier de l'année scolaire 2008-2009 des écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française ;

Vu l'avis du haut comité de l'éducation en sa séance du 19 janvier 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— La rentrée des classes de l'année scolaire 2009-2010 est fixée au mardi 4 août 2009.

Art. 2.— La rentrée des enseignants est fixée au lundi 3 août 2009.

Art. 3.— Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 2009-2010 sont fixées ainsi qu'il suit :

- vacances de septembre : du samedi 12 septembre 2009 après les cours au dimanche 20 septembre 2009 ;
- vacances d'octobre : du samedi 24 octobre 2009 après les cours au dimanche 1er novembre 2009 ;
- vacances de Noël : du mercredi 9 décembre 2009 après les cours au dimanche 3 janvier 2010 ;
- vacances de février : du samedi 30 janvier 2010 après les cours au dimanche 7 février 2010 ;
- vacances de mars : du samedi 6 mars 2010 après les cours au dimanche 28 mars 2010 ;
- vacances de mai : du vendredi 30 avril 2010 après les cours au dimanche 9 mai 2010 ;
- grandes vacances : du mercredi 23 juin 2010 après les cours au dimanche 1er août 2010.

La date sortie fixée ci-dessus ne s'applique pas aux classes d'examen. Les élèves de ces classes ne seront en vacances qu'à la fin de la session qui les concerne.

Les élèves qui seront en période de formation en entreprise ne seront libérés qu'à l'issue de la fin de stage.

Art. 4.— Le ministre de l'éducation prendra les mesures nécessaires pour adapter le calendrier scolaire des établissements du secondaire des archipels des Tuamotu et des Australes, aux contraintes des transports interîles.

Art. 5.— En outre, les classes vaqueront aux dates et fêtes légales arrêtées par le conseil des ministres.

Art. 6.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et tous les CJA de Polynésie française ainsi :

- vendredi 21 août 2009 ;
- vendredi 11 septembre 2009 ;
- vendredi 16 octobre 2009 ;
- vendredi 13 novembre 2009 ;
- vendredi 4 décembre 2009 ;
- vendredi 22 janvier 2010 ;
- vendredi 19 février 2010 ;
- vendredi 23 avril 2010 ;
- vendredi 21 mai 2010.

Il sera cependant possible aux inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, de proposer au ministre de l'éducation, au vu des situations particulières, d'autres modes d'organisation de ces périodes de concertation pédagogique. Ces périodes de concertation pourront être des demi-journées, ou des journées complètes, ou des regroupements de plusieurs journées en stage.

Art. 7.— Les enseignants assureront leur service jusqu'au mercredi 23 juin 2010 après les cours pour les premier et second degré dans les écoles, CJA, collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.

La date fixée ci-dessus ne s'applique pas aux enseignants du second degré qui seront soumis aux obligations liées au déroulement des différents examens.

Art. 8.— La rentrée des classes de l'année scolaire 2010-2011 est fixée au mardi 3 août 2010.

Art. 9.— La rentrée des enseignants est fixée au lundi 2 août 2010.

Art. 10.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche absent :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 182 CM du 2 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service "direction de l'équipement".

NOR : DEQ0600466AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 23 CM du 11 janvier 2006 portant dissolution du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 11 janvier 2006 modifiant la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— La direction de l'équipement dispose de sept entités fonctionnelles principales qui ont vocation sur tout le territoire de la Polynésie française dans leur domaine d'attribution. Ce sont :

- le groupe administratif central ;
- l'arrondissement bâtiment ;
- l'arrondissement infrastructure ;
- l'arrondissement maritime ;
- le parc à matériel ;
- le groupement d'études et de gestion du domaine public ;
- la flottille administrative."

Après l'article 11 de l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié susvisé, il est inséré un article 12 ainsi rédigé :

"Art. 12.— La flottille administrative a pour missions essentielles :

- les transports maritimes nécessaires à la satisfaction des besoins ;
- des services et établissements publics de la Polynésie française, sur demande de ceux-ci ;

- de personnes morales de droit public ou privé, lorsque leur ravitaillement ou leurs déplacements par desserte commerciale ne peuvent pas être assurés ;
- le secours à des populations menacées ou atteintes par des événements appelant l'acheminement d'urgence de personnes, matériel, matériaux, fournitures et denrées de toute nature utiles à la préservation ou au rétablissement de conditions normales de vie ;
- la prise en charge des frais d'alimentation du personnel ayant pour mission le secours aux populations menacées ou sinistrées."

Les articles 12 et 13 de l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié susvisé deviennent les articles 13 et 14.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'équipement,
des transports terrestres et maritimes,
des ports et aéroports,*
James Narii SALMON.

ARRÊTE n° 184 CM du 2 mars 2006 relatif à la vacance d'un office d'huissier de justice à la résidence de Papeete.

NOR : SAA0300302AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 fixant le statut d'huissier et des clercs assermentés de Polynésie française, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté n° 1862 J du 30 décembre 1983 désignant M. Michel Morgant aux fonctions d'huissier de justice ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 2 mars 2006 acceptant la démission de Me Michel Morgant ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'office d'huissier de justice à la résidence de Papeete, dont le titulaire Me Michel Morgant a vu sa démission acceptée par l'arrêté n° 183 CM du 2 mars 2006, est déclaré vacant.

Art. 2.— Les candidats aux fonctions d'huissier de justice disposent d'un délai d'un mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté pour faire parvenir leur requête et leur dossier au procureur général près la cour d'appel de Papeete.

Art. 3.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

NOR : VP0600379AC

Par arrêté n° 149 CM du 24 février 2006.— L'article 1er de l'arrêté n° 29 CM du 18 mars 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer, est ainsi rédigé :

"M. Jacqui Drollet, vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, est nommé représentant titulaire de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer".

NOR : MSP0600336AC

Par arrêté n° 151 CM du 24 février 2006.— Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention conclue entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des médecins libéraux de la Polynésie française.

NOR : MSP0600337AC

Par arrêté n° 152 CM du 24 février 2006.— Est approuvé l'avenant n° 5 à la convention conclue entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux de la Polynésie française.

NOR : MSP0600338AC

Par arrêté n° 153 CM du 24 février 2006.— Est approuvé l'avenant n° 6 à la convention conclue entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des infirmiers libéraux de la Polynésie française.

NOR : MSP0600339AC

Par arrêté n° 154 CM du 24 février 2006.— Est approuvé l'avenant n° 7 à la convention conclue entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des orthophonistes de la Polynésie française.

NOR : CHP0600426AC

Par arrêté n° 155 CM du 24 février 2006.— M. Jean-Louis Garry est nommé commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française.

L'arrêté n° 917 CM du 23 juillet 2001 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française est abrogé.

NOR : STT0600365AC

Par arrêté n° 156 CM du 24 février 2006.— Mme Chantal Serra est nommée chef du service des transports terrestres par intérim durant l'absence de M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres, en congé annuel du vendredi 24 février au mardi 14 mars 2006.

NOR : ISP0600383AC

Par arrêté n° 157 CM du 24 février 2006.— Sont constatés pour les mois de novembre et décembre 2005 les indices produits et services divers suivants :

	Indices PSD	
	novembre 2005	décembre 2005
valeur en base 1er août 2001	1,022	1,020
valeur en base 1er avril 1984	1,438	1,436

NOR : CSP0600389AC

Par arrêté n° 161 CM du 27 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-06 CSPS du 23 janvier 2006 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme d'un milliard deux cent neuf millions cent dix mille francs CFP (1 209 110 000 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	En dépenses	En recettes
- section de fonctionnement	1 018 510 000	1 000 000 000
- section d'investissement (*)	190 600 000	209 110 000
- total général	1 209 110 000	1 209 110 000

(*) reprise sur le fonds de roulement = 18 510 000 F CFP.

NOR : CSP0600399AC

Par arrêté n° 162 CM du 27 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-06 CSPC du 23 janvier 2006 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah adoptant les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah au titre de l'année 2006 conformément à la convention n° 84-48 du 21 novembre 1984 modifiée.

NOR : CSP0600400AC

Par arrêté n° 163 CM du 27 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-06 CSPC du 23 janvier 2006 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah fixant le montant de l'indemnité allouée au gestionnaire de la Caisse de soutien des prix du coprah.

NOR : CSP0600401AC

Par arrêté n° 164 CM du 27 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-06 CSPC du 23 janvier 2006 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah fixant le montant de l'indemnité allouée à la directrice de la Caisse de soutien des prix du coprah.

NOR : DEQ0600322AC

Par arrêté n° 167 CM du 27 février 2006.— Est autorisée, à titre précaire, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial d'une superficie totale de 24 mètres carrés pour la construction d'un radier dans la vallée de Mahuti, au droit des terres Tehaava et Teaito sises dans le district de Parea, commune de Huahine, au profit du service du développement rural.

Et tel que le tout figure sur le plan n° 2005-06-35b dressé par la SCP Anding-Leininger en date du 27 octobre 2005.

La durée de l'occupation temporaire au profit du service du développement rural est limitée à trois années (3 années).

NOR : TMA0600345AC

Par arrêté n° 168 CM du 27 février 2006.— Est ouvert à la circulation aérienne publique l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des îles Australes, pour une exploitation en classe 2B à vue (ATR 42), conformément aux prescriptions du compte rendu de l'aviation civile suite à la visite technique du 24 novembre 2005.

Les appareils de type ATR 72 seront autorisés par les services de l'aviation civile dans le cadre de conditions particulières d'utilisation à la demande des compagnies aériennes.

NOR : DAF0502575AC

Par arrêté n° 172 CM du 1er mars 2006.— La Polynésie française est autorisée à acquérir une parcelle de la terre Atihiva, référencée lot n° 36, pour une superficie de 77 714 mètres carrés, sise à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, et appartenant aux conjoints Lucas.

Le montant de l'acquisition est fixé à deux cent quatre-vingt-quinze millions trois cent treize mille deux cents francs CFP (295 313 200 F CFP).

La dépense, comprenant le prix principal et les frais de l'acte notarié afférents à cette acquisition, est imputée au budget de la Polynésie française, chapitre 900, AP 6-2003, AE 60-2003, article 210.

L'acte est exonéré des frais d'enregistrement et de transcription.

NOR : DES0600344AC

Par arrêté n° 176 CM du 1er mars 2006.— Le Président de la Polynésie française est habilité à signer l'avenant n° 5 à la convention n° 3378 du 24 juillet 2000 fixant les rapports entre la Polynésie française et les enseignements privés catholique et protestant.

NOR : DEQ0600372AC

Par arrêté n° 181 CM du 2 mars 2006.— Les transactions à conclure avec les entreprises Georges Deligny, Philippe Choquet, Max Teriitahi, SNC Punaauia agrégats, EURL William locations et Henri Chonsui, dans le cadre de l'opération de protection en enrochement du littoral de Tahiti suite aux intempéries de 1998, sont approuvées.

Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports est habilité à signer les transactions précitées.

NOR : SAA0300301AC

Par arrêté n° 183 CM du 2 mars 2006.— La démission de Me Michel Morgant, huissier de justice à la résidence de Papeete, est acceptée.

Ladite démission est effective dès la publication du présent arrêté.

Me Jean-Pierre Elie, huissier de justice en résidence à Faa'a, est désigné pour assurer l'intérim jusqu'à la nomination du nouveau titulaire.

NOR : SIF0600454AC

Par arrêté n° 185 CM du 3 mars 2006.— M. Jean-Louis Garry, ingénieur en informatique et adjoint au chef de service, est nommé chef du service de l'informatique par intérim du 4 au 12 mars 2006 inclus durant l'absence de M. Eugène Sandford.

NOR : MTI0600434AC

Par arrêté n° 186 CM du 3 mars 2006.— L'article 13 de l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" est complété par un 2e alinéa rédigé comme suit :

"Le président du conseil d'administration signe le contrat de travail du directeur et tous les actes individuels qui le concernent".

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" demeurent inchangées.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 612 PR du 24 février 2006 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du comité mixte paritaire compétent pour suivre l'exécution de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention du 4 octobre 2002 modifiée, notamment son avenant n° 2, pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignées pour être membres du comité mixte paritaire compétent pour suivre l'exécution de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française, les personnes ci-dessous désignées ou leurs représentants :

- M. le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;
- M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel (CESC) ;
- M. le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, chargé des ports et aéroports ;
- M. le directeur des finances et de la comptabilité ;
- Mme la directrice du budget et de la réglementation fiscale.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 622 PR du 24 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 PR du 16 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacqui Drollet, vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes du ministère de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, pendant l'absence de Mme Pia Hiro, du 25 février au 4 mars et du 15 au 26 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 623 PR du 24 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Valentina Cross, ministre de la famille et de la condition féminine, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, pendant l'absence de Mme Patricia Jennings, du 27 février au 3 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 624 PR du 27 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre Frébault, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, pendant l'absence de M. Jean-Marius Raapoto du 24 février au 12 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 640 PR du 27 février 2006 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française, notamment ses articles 16 à 23,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 16 à 23 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 précitée, le crédit de 3 233 heures alloué aux organisations syndicales représentatives au titre des décharges d'activité de service, se répartit comme suit :

- CSTP-FO : 1 732 heures par mois ;
- A Tia I Mua : 911 heures par mois ;
- SCFP-UPE : 289 heures par mois ;
- CSIP : 178 heures par mois ;
- STIP : 93 heures par mois ;
- Otahi : 30 heures par mois.

Art. 2.— Les organisations syndicales font connaître les noms des agents qu'elles entendent faire bénéficier de décharges d'activité de service au service du personnel et de la fonction publique, qui en informe le chef du service ou de l'établissement administratif concerné.

Dans le cas où la désignation d'un agent serait incompatible avec la bonne marche du service, le ministre en charge de la fonction publique invitera l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent, après avis de la commission administrative paritaire du cadre d'emplois auquel appartient l'intéressé.

Art. 3.— Les heures accordées mensuellement et non utilisées ne sont pas reportables sur le mois suivant, sauf autorisation donnée par le chef du service ou de l'établis-

sement qui en informe le chef du service du personnel et de la fonction publique.

Art. 4.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du travail,
de l'emploi, de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

CALCUL DU CONTINGENT GLOBAL DE CREDIT D'HEURES AU TITRE DES DECHARGE D'ACTIVITE DE SERVICE				
Organisme	Ministère de tutelle	Nombre d'agents à temps plein	Base de référence : éléments fournis par le service ou...	Contingent global
Délégation pour le développement des communes	PR	2		2 h
Groupement d'intervention de la Polynésie	PR	630	Données DUOG	210 h
Haut conseil de la Polynésie française	PR	2		2h
Inspection générale de l'administration de la Polynésie française	PR	15		15 h
Secrétariat général du gouvernement	PR	39		39 h
Service d'assistance aux populations	PR	Aucun agent		0 h
Service d'assistance et de sécurité ^a	PR	29		29 h
Service de la documentation	PR	15	Cellule gestion des effectifs du PEL	15 h
Service des moyens généraux	PR	Aucun agent		0 h
Service des relations internationales	PR	5		5 h
Service du protocole	PR	1		1 h
Service du tourisme	VP	33		33 h
Contrôle des dépenses engagées	MEF	27		27h
Délégation pour la promotion des investissements	MEF	5		5 h
Direction des finances et de la comptabilité	MEF	32		32 h
Direction du budget et de la réglementation fiscale	MEF	18		18 h
Service de l'informatique	MEF	30		30 h
Service des affaires économiques	MEF	31		31 h
Service des contributions	MEF	64		64 h

Service du commerce extérieur	MEF	8		8 h
Service du développement de l'industrie et des métiers	MEF	7		7 h
Service du plan et de la prévision économique	MEF	10		10 h
Service de la jeunesse et des sports	MTS	65		65 h
Service des postes et télécommunications	MTS	2		2 h
Délégation générale à la protection sociale	MTE	3	Cellule gestion des effectifs du PEL	3 h
Imprimerie officielle	MTE	23		23 h
Secrétariat général du conseil économique, social et culturel	MTE	8		8 h
Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles	MTE	77		77 h
Service des affaires administratives	MTE	14		14 h
Service du personnel et de la fonction publique	MTE	55		55 h
Service du travail	MTE	17		17 h
Service de la pêche	MER	59		59 h
Service de la perliculture	MER	53		53 h
Service du développement rural	MAE	391		130 h
Délégation à la sécurité routière	MET	3		3 h
Direction de l'équipement	MET	643		210 h
Service de la navigation et des affaires maritimes	MET	8		8 h
Service de l'énergie et des mines	MET	5		5 h
Service des transports maritimes et aériens	MET	113		100 h
Service des transports terrestres	MET	40		40 h
Direction des affaires foncières	MLA	148	Données DUOG	100 h
Service de l'urbanisme et de l'aménagement	MLA	72		72 h
Direction de l'environnement	MDD	22		22 h
Délégation à la recherche	MEE	2		2 h
Direction de l'enseignement primaire	MEE	335		130 h
Direction des enseignements secondaires	MEE	167		100 h
Service de la traduction et de l'interprétariat	MEE	8		8 h

Direction de la santé publique	MSP	1022	Données cellule gestion des effectifs du PEL	300 h
Service des affaires sociales	MPA	242		130 h
Délégation à la condition féminine	MFC	2	Informations recueillies par téléphone	2 h
Service de la culture et du patrimoine	MJC	25		25 h
Service des archives de Polynésie française	MJC	11		11 h
Service de l'artisanat traditionnel	MAA	15	Données cellule gestion des effectifs du PEL	15 h
Circonscription des îles Australes	MDA	11		11 h
Circonscription des îles Marquises	MDA	11		11 h
Circonscription des îles Sous-le-Vent	MDA	16		16 h
Circonscription des îles Tuamotu et Gambier	MDA	12		12 h
Institut de la consommation	MEF	6		6 h
Institut de la statistique de Polynésie française	MEF	11		11 h
Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française	MTS	90		90 h
Centre de formation professionnelle des adultes	MTE	44		44 h
Institut de formation maritime pêche et commerce	MER	10		10 h
Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire	MAE	21	Informations recueillies par téléphone	21 h
Centre de recherche et de documentation pédagogique	MEE	11		11 h
Ecole normale mixte de Polynésie française	MSP	34		34 h
Centre Hospitalier de Polynésie française	MSP	1392		350 h
Etablissement pour la prévention	MSP	8		8 h
Fare tama Hau	MSP	38		38 h
Institut d'insertion médico-éducatif	MPA	50		50 h
Conservatoire artistique de Polynésie française	MJC	47		47 h
Maison de la Culture - Te Fare Tauhiti Nui	MJC	47		47 h
Musée de Tahiti et ses îles - Te fare Iamanaha	MJC	29		29 h
Centre des métiers d'art	MAA	14		14 h
			CONTINGENT GLOBAL	3 233 h

ARRETE n° 661 PR du 1er mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'art traditionnel et de l'artisanat.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 14 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'art traditionnel et de l'artisanat ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Emile Vernaudo, ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'art traditionnel et de l'artisanat, pendant l'absence de Mme Natacha Taurua du 6 au 11 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 662 PR du 1er mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 13 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Gilles Tefaatau, ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du développement des archipels, pendant l'absence de M. Louis Frébault du 3 au 10 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 665 PR du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le rapport du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Arrête :

Article 1er.— Le second alinéa de l'article 3-B de l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 est remplacé par la mention suivante : "aides à la construction et à l'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale prévues par la délibération n° 2006-5 APF du 23 janvier 2006".

Art. 2.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'urbanisme,
du logement et des affaires foncières,*
Gilles TEFAATAU.

Par arrêté n° 607 PR du 24 février 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Hitia'a O Te Ra pour la réalisation d'un centre artisanal à Tiarei dont le coût est estimé à *onze millions huit cent mille francs CFP* (11 800 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *dix millions six cent vingt mille francs CFP* (10 620 000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *cinq millions trois cent dix mille francs CFP* (5 310 000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *deux millions cent vingt-quatre mille francs CFP* (2 124 000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 5 428 000 F CFP et 7 788 000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Par arrêté n° 608 PR du 24 février 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tahuata pour la construction d'un fare artisanal à Vaitahu dont le coût est estimé à *onze millions huit cent quatre-vingt-six mille cinq cent soixante-trois francs CFP* (11 886 563 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 41,16 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions huit cent quatre-vingt-douze mille cinq cent neuf francs CFP* (4 892 509 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *deux millions quatre cent quarante-six mille deux cent cinquante-cinq francs CFP* (2 446 255 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *neuf cent soixante-dix-huit mille cinq cent deux francs CFP* (978 502 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 5 467 819 F CFP et 7 845 132 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Par arrêté n° 609 PR du 24 février 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Nuku Hiva pour la réalisation d'une unité de traitement des déchets verts et l'acquisition de matériels de collecte de déchets dont le coût est estimé à *seize millions neuf cent trente mille cinq cents francs CFP* (16 930 500 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 45 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *sept millions six cent dix-huit mille sept cent vingt-cinq francs CFP* (7 618 725 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *trois millions huit cent neuf mille trois cent soixante-trois francs CFP* (3 809 363 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *un million cinq cent vingt-trois mille sept cent quarante-cinq francs CFP* (1 523 745 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 7 788 030 F CFP et 11 174 130 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Par arrêté n° 610 PR du 24 février 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tubuai pour l'acquisition d'un camion à benne de 5 mètres cubes dont le coût est estimé à *quatorze millions cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP* (14 143 497 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 75 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *dix millions six cent sept mille six cent vingt-trois francs CFP* (10 607 623 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Par arrêté n° 627 PR du 27 février 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement d'un montant de *cent*

millions de francs CFP (100 000 000 F CFP) au profit du syndicat mixte pour la réalisation d'opérations d'investissement au titre du contrat de ville.

Le versement interviendra sur le compte du syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, ouvert à la trésorerie des îles du Vent, des archipels et des Australes selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit *cinquante millions de francs CFP* (50 000 000 F CFP), du montant de la subvention qui sera versée à la signature de l'arrêté ;
- un acompte de 25 %, soit *vingt-cinq millions de francs CFP* (25 000 000 F CFP), sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses effectuées à hauteur de 75 % du montant de la subvention. Cet état devra être visé par l'agent comptable de la trésorerie des îles du Vent, des archipels et des Australes et être accompagné des factures correspondantes ;
- le solde de 25 %, soit *vingt-cinq millions de francs CFP* (25 000 000 F CFP), sur justificatif des dépenses engagées.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense est imputable au chapitre 912, AP 33-2005, AE 111-2005, article 130 du budget de la Polynésie française.

La subvention consentie sera remboursée à la Polynésie française dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des opérations subventionnées sans autorisation du Président de la Polynésie française ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

Par arrêté n° 644 PR du 27 février 2006.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services publics réguliers et des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti, conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000. Ce plan arrêté au 31 décembre 2005 et annexé (1) au présent arrêté comprend :

Section I) Plan des services publics réguliers :

- I-A) pour le lot Est, la SA "Nouveaux transporteurs de la côte Est" (NTCE) : 10 lignes régulières ;
- I-B) pour le lot Ouest, la SA "Transport collectif de la côte Ouest" (TCCO) : 7 lignes régulières ;
- I-C) pour le lot urbain, la SA "Maeva transport" : 12 lignes régulières.

Section II) Plan des services touristiques :

- 27 entreprises sont spécialisées dans les circuits touristiques.

L'arrêté n° 543 PR du 16 février 2005 fixant le plan des services routiers de l'île de Tahiti est abrogé.

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

Par arrêté n° 645 PR du 27 février 2006.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea, conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000. Ce plan arrêté au 31 décembre 2005 et annexé (1) au présent arrêté comprend :

Section I) Plan des services touristiques :

- 25 entreprises sont spécialisées dans les circuits touristiques.

L'arrêté n° 544 PR du 16 février 2005 fixant le plan des services routiers de l'île de Moorea est abrogé.

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

Par arrêté n° 646 PR du 27 février 2006.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora, conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000.

Ce plan, arrêté au 31 décembre 2005, comporte 17 entreprises spécialisées dans les circuits touristiques et est annexé (1) au présent arrêté.

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

Par arrêté n° 647 PR du 27 février 2006.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine, conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000.

Ce plan, arrêté au 31 décembre 2005, comporte 12 entreprises spécialisées dans les circuits touristiques et est annexé (1) au présent arrêté.

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

Par arrêté n° 648 PR du 27 février 2006.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Maupiti, conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000.

Ce plan, arrêté au 31 décembre 2005, comporte une entreprise spécialisée dans les circuits touristiques et est annexé (1) au présent arrêté.

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

Par arrêté n° 649 PR du 27 février 2006.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services touristiques

de transport de personnes de l'île de Raiatea, conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000.

Ce plan, arrêté au 31 décembre 2005, comporte 11 entreprises spécialisées dans les circuits touristiques et est annexé (1) au présent arrêté.

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

Par arrêté n° 650 PR du 27 février 2006.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahaa, conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000.

Ce plan, arrêté au 31 décembre 2005, comporte 8 entreprises spécialisées dans les circuits touristiques et est annexé (1) au présent arrêté.

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

Par arrêté n° 652 PR du 28 février 2006.— Conformément à l'article 3 de la délibération n° 2001-37 APF du 30 mars 2001 portant création du service de la perliculture, les personnes dont les noms suivent sont commissionnées à l'effet de contrôler le respect de la réglementation en vigueur relevant des attributions du service de la perliculture :

- Mme Angélique Hutaouho épouse Rodière ;
- M. Nahiti Vernaoudon.

A cet effet, les intéressés prêteront le serment prescrit par la loi.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DU TOURISME,
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA COMMUNICATION**

Par arrêté n° 38 VP du 28 février 2006.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée par l'arrêté n° 367 PR du 31 août 1995 pour le voilier "Yine Yang" (type Venezia) est retirée à la demande de l'attributaire.

Par arrêté n° 39 VP du 28 février 2006.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée par l'arrêté n° 142 CM du 6 février 1992 et suspendue par l'arrêté n° 1302 PR du 26 novembre 1999 pour le bateau à moteur "Horea Royal II" est retirée, à la demande de l'attributaire.

Par arrêté n° 40 VP du 28 février 2006.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée à M. Franck Peras pour le voilier "Omati" par l'arrêté n° 4574 MTT du 7 octobre 2002 est transférée à M. Hans Jörg Stubler. Cette autorisation, valable pour une année, est renouvelable par tacite reconduction dans les conditions définies à l'article 5.2 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

**MINISTÈRE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS ET DES SPORTS**

ARRETE n° 25 MTS du 2 mars 2006 portant nomination, à titre de régularisation, des représentants au titre des intérêts professionnels, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications en Polynésie française.

Le ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 16 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications et fixant son organisation ;

Vu l'arrêté n° 535 CM du 22 mars 2004 fixant, en application des dispositions de l'article D. 232-7 du code des postes et télécommunications, les dispositions relatives aux installateurs admis en télécommunication en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5 MTS du 7 avril 2005 portant délégation de signature au chef du service des postes et télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 11 janvier 2005 des représentants des installateurs admis en télécommunications, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications, au titre des intérêts professionnels,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article A. 232-7-2 du code des postes et télécommunications, les représentants au titre des intérêts professionnels, nommés pour deux ans à compter du 15 février 2005, à titre de régularisation, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications sont :

- CEGELEC et Alphacom en tant que titulaires ;
- Bernard Laille et Technicom en tant que suppléants.

Art. 2.— L'arrêté n° 5288 VP du 15 novembre 2002 portant nomination, au titre des intérêts professionnels, des représentants, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2006.
Emile VERNAUDON.

Par arrêté n° 21 MTS du 28 février 2006.— La composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique de Polynésie française, organisée le 11 mars 2006 à Tahiti, est fixée comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Josiane Vongy, représentant le chef du service de la jeunesse et des sports et monitrice nationale des premiers secours ;

Membres :

- M. Michel Darius, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- M. Jean-Paul Malateste, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation ;
- M. Eric Tuahine, attaché d'administration ;
- M. Yann Chestopalko, attaché d'administration.

Par arrêté n° 22 MTS du 28 février 2006.— Le brevet de surveillant aquatique est attribué à :

- n° 1-2006 BSA/PF, Herehia Haavihia épouse Skotarek, née le 3 janvier 1974 à Iripau, Tahaa ;
- n° 2-2006 BSA/PF, Stello Tinorua, né le 6 avril 1965 à Uturoa, Raiatea ;
- n° 3-2006 BSA/PF, Jean-Louis Tanihaa, né le 18 mai 1961 à Uturoa, Raiatea ;
- n° 4-2006 BSA/PF, Louisa Tinorua, née le 7 décembre 1970 à Iripau, Tahaa ;
- n° 5-2006 BSA/PF, Roberta Tupou épouse Manea, née le 3 février 1976 à Iripau, Tahaa ;
- n° 6-2006 BSA/PF, Christian Taura, né le 28 octobre 1977 à Papeete, Tahiti ;
- n° 7-2006 BSA/PF, Alfred Manea, né le 12 février 1972 à Uturoa, Raiatea ;
- n° 8-2006 BSA/PF, Franck Charpentier, né le 22 octobre 1956 à Abbeville (80).

Par arrêté n° 23 MTS du 2 mars 2006.— La qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française est accordée à l'EURL Sotrellec (RC 463 B, n° TAHITI : 037564-1).

Par arrêté n° 24 MTS du 2 mars 2006.— La qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française est accordée à l'entreprise Watanabe (RC 7011 A, n° TAHITI : 051417).

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 378 MTE du 20 février 2006 portant nomination de membres de la commission technique de plongée professionnelle.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 2000-130 APF du 26 octobre 2000 modifiée relative à la profession de plongeur professionnel et fixant les mesures particulières de protection applicables à certains travailleurs intervenant en milieu hyperbare et l'organisation de leur formation professionnelle,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés, pour une période d'un an, membres de la commission technique de plongée professionnelle prévue à l'article 26 de la délibération n° 2000-130 APF du 26 octobre 2000 susvisée :

En qualité de spécialiste de la plongée professionnelle :

- M. Bonvicini Teriitehau ;
- M. Thierry Sicard ;
- M. Christian Guivarc'h.

En qualité de médecin diplômé de médecine du travail :

- Dr Jean-Loup Leconte.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2006.
Pierre FREBAULT.

Par arrêté n° 377 MTE du 20 février 2006.— L'association des parents d'élèves du collège Notre-Dame-des-Anges de Faa'a, dont le siège est situé à Faa'a, PK 5, côté montagne, BP 6003 Faa'a, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 2 000 000 F CFP, composée de 20 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 29 avril 2006 au collège Notre-Dame-des-Anges de Faa'a.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à l'achat de matériel pédagogique pour l'école et le collège Notre-Dame-des-Anges.

Les lots sont les suivants :

1er lot	2 allers/retours PPT/Auckland offerts par Sodexho	170 000 F CFP
2e lot	1 ordinateur offert par Microtech à 75 % et acheté à 25 % par le collège Notre-Dame-des-Anges	133 500 F CFP
3e lot	1 aller/retour PPT/Los Angeles offert par Sodexho	72 000 F CFP
4e lot	1 Boomblaster offert par l'entreprise Pani	29 000 F CFP
5e lot	1 machine à laver offerte par l'entreprise Air Froid	28 500 F CFP
6e lot	1 soirée Bounty pour 2 personnes offerte par le Beachcomber	16 200 F CFP
7e lot	1 lot de 50 parpaings offert par l'entreprise Pani	15 000 F CFP
8e lot	1 repas pour 2 personnes offert par le restaurant Océan	5 000 F CFP
9e lot	1 rice cooker offert par l'entreprise Pani	5 000 F CFP
10e lot	1 ensemble bijoux fantaisie offert	5 000 F CFP
11e lot	des lots de consolation offerts (colliers)	2 000 F CFP
12e lot	des lots de consolation offerts (colliers)	2 000 F CFP
13e lot	des lots de consolation offerts (colliers)	2 000 F CFP
14e lot	des lots de consolation offerts (colliers)	2 000 F CFP
15e lot	des lots de consolation offerts (colliers)	2 000 F CFP
<i>Total des lots</i>		<i>489 200 F CFP</i>
<i>Total des lots achetés</i>		<i>33 375 F CFP</i>

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 122 300 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 366 900 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 19 avril 2006.

Par arrêté n° 456 MTE du 28 février 2006.— Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter de la Polynésie française du 9 mars au 5 mai 2006 inclus.

Pendant son absence, M. Kim Alexandre Yao, pour la période du 9 mars au 5 mai 2006 inclus, est désigné pour assurer son intérim. Il cessera ses fonctions, pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

Par arrêté n° 457 MTE du 28 février 2006.— L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire représentée par sa présidente, Mme Elisabeth Labaeye, dont le siège est situé à Faa'a, route de Saint-Hilaire, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 30 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 3 juin 2006 à l'école Saint-Hilaire, à Faa'a.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à financer la salle informatique.

Les lots sont les suivants :

1er lot	1 ordinateur offert par ITEM	150 000 F CFP
2e lot	2 billets d'avion Papeete/Auckland offerts par MC Distribution	100 000 F CFP
3e lot	1 appareil photo numérique Minolta E203 offert par Alain Maillon	65 000 F CFP
4e lot	1 MD Sharp MT 180 offert par Alain Maillon	49 900 F CFP
5e lot	1 nuit en bungalow plage au Tikehau Pearl Beach Resort offerte par South Pacific Management	45 000 F CFP
6e lot	2 nuits d'hôtel au Radisson + petit déjeuner américain offertes par l'entreprise TGB Construction	40 000 F CFP
7e lot	1 pendentif en perle offert par Tahiti Pearl Market	35 000 F CFP
8e lot	1 appareil photo argentique Samsung Fino 80 SE offert par Alain Maillon	26 100 F CFP
9e lot	1 soirée Bounty pour deux personnes offerte par Intercontinental Resort	15 000 F CFP
10e lot	1 perle sur cordon de cuir offerte par Tahiti Pearl Market	10 000 F CFP
11e lot	1 bon pour un massage mixte (shiatsu + pierres chaudes) offert	10 000 F CFP
12e lot	1 Moorea pass comprenant la location de voiture pour le week-end + 1 passage bateau offert par Avis	8 000 F CFP
Total des lots (achetés et offerts)		554 000 F CFP
Total des lots achetés		0 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 138 500 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 415 500 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le lundi 22 mai 2006.

Par arrêté n° 466 MTE du 1er mars 2006.— Sont déclarés admis au concours de technicien de catégorie B :

En externe :

Spécialité "développeur informatique"

Sur liste principale : Laura Sylviana Delille.

Sur liste complémentaire : Valérie Dorina Liao, Fabien Paevai Ng Fok, Teavaina Emile Tetaraorohena Teupootahiti, Léonard Teiho Tavae, Emmanuel Chung Pak.

Spécialité "informatique"

Sur liste principale : Fabien Mayer.

Sur liste complémentaire : Didier Lemon Jourdain, Jonathan Gaudy, René Tunau Heitaa, Pierre Arui, Teiva Jean Tautu-Fariuri.

Spécialité "inspecteur d'urbanisme"

Sur liste principale : Pascal Jacques Dominique Pellerin.

Sur liste complémentaire : Andy Man Wai Wong.

Spécialité "dessinateur d'exécution"

Sur liste principale : Ronnie Arii Teamo Faua.

Spécialité "technicien de maintenance"

Sur liste principale : Honoura Michaël Tinihau Leu.

Spécialité "inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement"

Sur liste principale : Fannie Marie Brigitte Fourdrigniez, Vadim Toumaniantz.

Sur liste complémentaire : Ghislain Mario Tronville.

Spécialité "technicien du milieu naturel"

Sur liste principale : Te Matai Hau Melvin Depierre.

Sur liste complémentaire : Christian Sa.

Spécialité "technicien sanitaire"

Sur liste principale : Jaimes Sébastien Welker, Emmanuelle Céline Chevillon, Weena Michelle Herehia Potier, Ravahere Perle Pambrun.

Sur liste complémentaire : Mathias Tani Ellacott, Bruce Toriki Van Cam.

Spécialité "inspecteur des permis de conduire"

Sur liste principale : Clément Marsot.

Spécialité "agent de restauration"

Sur liste principale : Emmanuelle Florence Garidelli de Quincenet.

Spécialité "animateur préparatoire"

Sur liste principale : Teioatuaitheoahoarai Ruriapo Puananii Harriet Archer.

Spécialité "restauration"

Sur liste principale : Yves Bernard Dhieras.

Spécialité "contrôleur de travaux"

Sur liste principale : Benoît Stéphane Lionel Pecqueur.

Spécialité "génie civil"

Sur liste principale : Daniel Robert Tamanui Auméran.

Sur liste complémentaire : Narii Thierry Suhas.

Spécialité "technicien agricole"

Sur liste principale : Hinanui Ursula Tara-Ariipeu.

Spécialité "géomètre CAO/DAO"

Sur liste principale : Vaihere Heremoana Rurua.

Spécialité "contrôleur d'aérodrome"

Sur liste principale : Mario Eseiatsu Teve Ferrand, Tearii Jean-Pierre Winkelstroeter.

Spécialité "électrotechnicien"

Sur liste principale : Tairia Opuu.

Sur liste complémentaire : Maramatahi Nimau.

Spécialité "chargé de mission"

Infructueux.

Spécialité "géomètre"

Infructueux.

Spécialité "préprofessionnellation bâtiment"

Infructueux.

Spécialité "agent d'hôtellerie"

Infructueux.

Spécialité "monteur dépanneur froid"

Infructueux.

Spécialité "professionnalisation industrie"

Infructueux.

Spécialité "électricité-froid"

Infructueux.

Spécialité "bâtiment"

Infructueux.

Spécialité "animateur préparatoire industrie"

Infructueux.

Spécialité "mécanicien réparateur de matériel nautique"

Infructueux.

Spécialité "métallerie et constructions métalliques"

Infructueux.

Spécialité "électricité"

Infructueux.

Spécialité "adjoint responsable SSIS"

Infructueux.

Spécialité "contrôleur technique d'exploitation"

Infructueux.

En interne :

*Spécialité "inspecteur d'urbanisme"**Sur liste principale* : Denis Chene.*Spécialité "contrôleur de la sécurité des navires"**Sur liste principale* : James Herald Adams.*Spécialité "offsettiste maquettiste composition"**Sur liste principale* : Taroanui Claudino Henri Laurent.*Spécialité "inspecteur des permis de conduire"**Sur liste principale* : André Putoa, Thomas Mekenese.*Spécialité "coordinateur des ateliers reliure-offset-presse"**Sur liste principale* : Ralph Samuel Tahuhuterani.*Spécialité "offsettiste presse quadrichromie"**Sur liste principale* : Benjamin Vaanaki Tehaamoana.*Spécialité "informatique"*

Infructueux.

En intégration :

*Spécialité "contrôleur de travaux"**Sur liste principale* : Robert Charles Hopiei Papi Heitaa.*Sur liste complémentaire* : Louis Joseph Toanui Raimbault.*Spécialité "inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement"**Sur liste principale* : Germain Moana Auch.*Sur liste complémentaire* : Teratomua Ioane.*Spécialité "technicien sanitaire"**Sur liste principale* : Roy Helion Bopp.*Spécialité "technicien de maintenance"**Sur liste principale* : Georges Tobella.*Spécialité "dessinateur projeteur"*

Infructueux.

Par arrêté n° 467 MTE du 1er mars 2006.— En considération des résultats obtenus par l'ensemble des candidats, le concours spécial externe, sur titres et avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A appelés aux fonctions de "statisticien-économiste" à l'Institut de la statistique de la Polynésie française est déclaré infructueux.

Par arrêté n° 468 MTE du 1er mars 2006.— Mlle Linda Tchiang Sang est déclarée admise au concours spécial externe, sur titres et avec épreuves, pour le recrutement d'un attaché d'administration de catégorie A appelé aux fonctions de "gestionnaire, financier, comptable" à la direction des finances et de la comptabilité.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,
DES PORTS ET AÉROPORTS**

ARRETE n° 147 MET du 27 février 2006 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics.

Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement de la CCAG concernant les marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 788 CM du 19 septembre 2005 portant nomination de M. Jacques Heurtaut en qualité de directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 764 MET du 18 novembre 2005 portant nomination de M. Jacques Vialle, ingénieur divisionnaire des TPE, en qualité de directeur adjoint technique de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 101 MET du 29 avril 2005 portant nomination de Mlle Gladys Wong Foo en qualité de chef du bureau des marchés de la direction de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— Il est donné délégation de signature au directeur de l'équipement, aux chefs des différents arrondissements, groupes, parc à matériel, de la flottille administrative, subdivisions, bureaux et chargés de mission, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, les actes concernant le suivi du marché et limitativement énumérés dans les articles suivants.

Art. 2.— M. Jacques Heurtaut, directeur de l'équipement, est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

Articles du code des marchés publics

Art. 4.— Notification des marchés ; signature des marchés dont le montant n'excède pas la limite de *trente (30) millions de francs CFP*.

Art. 12.— Signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

Art. 25.—

- avis aux soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre ;
- avis aux candidats de la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres.

Art. 47.— Signature des lettres de commande dont le montant n'excède pas la limite de *trente (30) millions de francs CFP*.

Art. 51.—

- notification par lettre recommandée au contractant ou à l'établissement que le marché n'a pas été correctement exécuté ;
- délivrance de la main-levée de la caution.

Art. 57.— Libération de la caution fournie en garantie du remboursement des avances.

Art. 58.—

- demande d'assurance contre les dommages, de caution personnelle et solidaire en cas de prêts de matériels au titulaire ;
- application des pénalités en cas de retard dans la restitution des matériels prêtés.

Art. 60.— Annulation et transfert de propriété des approvisionnements en cas de non-réception des travaux.

Art. 73.— Demande de pièces justificatives pour les avances facultatives.

Art. 91.— Acceptation des opérations qui donnent lieu à des paiements pour solde.

Art. 117.— Signature des rapports de présentation.

Articles du cahier des clauses administratives générales

Article 1er.2.2-3.— Acceptation ou récusation du nouveau représentant du titulaire du marché en cas de remplacement de celui-ci.

Article 1er.2.4-4.— Ordres de service concernant notamment la notification :

- du marché (y compris les bons de commande des marchés à bons de commande) ;
- de l'ordre de commencer les travaux ;
- de l'avenant relatif à l'augmentation ou diminution de la masse des travaux ;
- de la décision de poursuivre ;
- du bordereau des prix complémentaires ;
- des prix nouveaux ;
- du décompte général ;
- de l'arrêté de la mise en demeure, en régie ;
- de la décision de reconduction.

Article 1er.5-5.— Délivrance d'une main-levée de caution.

Art. 2.2.3.— Proposition de réquisitionner le matériel du titulaire.

Art. 2.3.1-3.— Demande d'une décomposition de prix forfaitaires.

Art. 2.3.3.— Approbation du décompte général.

Art. 2.3.4-4.— Notification au titulaire de l'état d'acompte en cas de modification de celui-ci.

Art. 2.3.5-5.— Mise en demeure adressée au titulaire pour qu'il apporte la preuve de son refus d'accepter les pièces justificatives servant de base au paiement direct.

Art. 2.3.7-3.— Fixation d'une base provisoire de la somme des états d'acompte en cas de désaccord sur leur montant.

Art. 2.6-4.— Ordre de service de notification de poursuivre les travaux.

Art. 4.1-4.— Autorisation de modification de la documentation technique.

Art. 4-19.— Mesures d'éviction à l'encontre du personnel.

Art. 4-2-1.— Autorisation pour une modification des documents nécessaires à l'exécution des prestations.

Art. 4.4-2.— Autorisation de modification de la provenance des matériaux.

Art. 4.6.— Acceptation des différences de matériaux étrangers par rapport aux stipulations du marché.

Art. 4.7-1.— Acceptation des modes opératoires proposés par le titulaire.

Art. 4.7-6.— Prescription de vérification dans le but de s'assurer de la qualité des matériaux.

Art. 4.14-1.— Prescription ou acceptation des modifications de caractère technique.

Art. 4.21.— Prescription des essais pour les ouvrages.

Art. 5.1-3 et 5.1-5.— Prononciation de la réception.

Art. 5.1-6.— Réception avec réserve :

- ordre de service notifiant l'ordre de remédier aux imperfections et malfaçons lors d'une réception avec réserves ;
- fixation du délai ;
- ordre de réalisation des prestations aux frais et risques du titulaire en cas de non-exécution de celles-ci.

Art. 5.1-7.— Renonciation d'ordonner la réfection des ouvrages lorsqu'ils sont non conformes aux spécifications du marché.

Art. 5.2.2.— Fixation des conditions de réceptions partielles lors d'une prise de possession des ouvrages avant leur achèvement.

Art. 5.4.1-4.— Prescription des prestations complémentaires ayant pour objet de remédier aux défauts d'exécution.

Art. 5.4.2.— Prolongation du délai de garantie si le titulaire n'a pas procédé à l'exécution des prestations.

Art. 6.1-4.— Décompte général en cas de résiliation.

Art. 6.4-3.— Substitution de matières premières quand elles sont non conformes à la livraison prévue au marché.

Art. 7.2.1-2.— Notification au titulaire d'une proposition de règlement des litiges.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Heurtaut, M. Jacques Vialle, directeur adjoint technique, chargé des subdivisions, exercera les mêmes délégations que celles dévolues à M. Jacques Heurtaut, conformément aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 4.— Les chefs d'arrondissements, de groupes et du parc à matériel suivants :

- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Alain Jung, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Raymond Siao, chef du parc à matériel,

reçoivent délégation de signature notamment pour les actes énumérés dans les articles ci-dessous :

Articles du code des marchés publics

Art. 12.— Signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

Art. 47.— Signature des lettres de commande dont le montant n'excède pas la limite de *trente (30) millions de francs CFP*.

Art. 91.— Acceptation des opérations qui donnent lieu à des paiements pour solde.

Articles du cahier des clauses administratives générales

Article 1er.2.4-4.— Tous les ordres de service à caractère technique autres que ceux dont la délégation de signature a été attribuée au directeur de l'équipement (cf article 2 : article 1er.2.4-4 du CCAG).

Art. 2.3.2-4.— Décompte final.

Art. 2.3.4.— Acompte mensuel.

Art. 2.4.4.—

- fixation de la date des constatations ;
- fixation et rédaction du constat.

Art. 4.7.— Vérification de la qualité des matériaux.

Art. 4.14-1.— Prescription ou acceptation des modifications de caractère technique pendant l'exécution du marché.

Art. 4.15.6-2.— Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

Art. 4.16.2.— Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers.

Art. 4.21.— Prescriptions d'essais ou contrôles des ouvrages.

Art. 4.22-1.— Prescriptions par ordre de service des mesures de nature à permettre de déceler les vices de construction.

Art. 5.1-2.— Procès-verbal des opérations préalables.

Art. 5.4.1-2.— Conformité des ouvrages.

Art. 5.— En outre, il est donné délégation de signature aux chefs de subdivision, chefs de bureau (études) et adjoints aux chefs de subdivision suivants :

- M. Jean-Pierre Carlotti, chef du bureau d'études architecture ;
- M. Laurent Kessedjian, chef de la subdivision des travaux bâtiment ;
- M. Raymond Siao, chef de la subdivision des travaux bâtiment entretien ;
- M. Olivier Thirionet, chef de la subdivision études travaux génie civil ;
- M. Guy Gardarein, chef de la subdivision exploitation routière ;
- M. Emmanuel Mervin, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Laurent Philippoteaux, chef de la subdivision études et travaux maritimes ;
- M. Claude Laurent, chef de la subdivision des aéroports territoriaux par intérim ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Adrien Tenaouri, chef de la subdivision des îles Australes par intérim ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier,

en particulier pour les articles cités ci-dessous :

Articles du code des marchés publics

Art. 12.— Signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

Art. 47.— Signature des lettres de commandes dont le montant n'excède pas la limite de *cinq (5) millions de francs CFP*.

Articles du cahier des clauses administratives générales

Art. 2.3.1.— Projet de décompte.

Art. 2.3.1-2.— Remboursement des dépenses.

Art. 2.3.5-5.—

- information au sous-traitant de la date de réception ;
- indication des sommes dont le paiement a été accepté par le titulaire.

Art. 2.4-4.—

- fixation de la date des constatations ;
- fixation et rédaction du constat.

Art. 3.2-2.— Constatation du retard (pénalités).

Art. 4.15.5.— Demande adressée au titulaire au sujet de la circulation publique.

Art. 4.15.6-2.— Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

Art. 4.16-2.— Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers.

Art. 4.19.— Mesures d'éviction à l'encontre du personnel.

Art. 5.1.—

- opérations préalables à la réception des ouvrages ;
- procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Art. 6.— Mlle Gladys Wong Foo, chef du bureau des marchés de la direction de l'équipement, est habilitée à certifier "conforme à l'original" tout marché ou tout acte relatif aux marchés publics de la direction de l'équipement.

Art. 7.— En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Gladys Wong Foo, l'habilitation visée à l'article 6 ci-dessus est donnée à Mme Madeleine Shang, du bureau des marchés de la direction de l'équipement.

Art. 8.— L'arrêté n° 335 MET du 18 juillet 2005 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics est abrogé.

Art. 9.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.
James Narii SALMON.

ARRETE n° 148 MET du 27 février 2006 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 70-3 du 29 janvier 1970 modifiée portant réglementation de l'extraction de matériaux coralliens dans les passes maritimes et les lagons ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977 modifiée portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 99-16 APF du 14 janvier 1999 portant réglementation des extractions de matériaux en terrain privé ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 788 CM du 19 septembre 2005 portant nomination de M. Jacques Heurtaut en qualité de directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 763 MET du 18 novembre 2005 portant nomination de M. Ronald Cheneson, attaché d'administration principal, en qualité de directeur adjoint administratif de la direction de l'équipement.

Arrête :

Article 1er.— M. Jacques Heurtaut, directeur de l'équipement, est habilité à signer, pour le ministre et par délégation, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n°s 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Jacques Heurtaut est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1° En matière de gestion de personnel

1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des chefs d'arrondissement, de groupe et de parc, ainsi que des subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent, sauf pour ces derniers, en cas d'empêchement du tavana hau compétent. Celui-ci devra au préalable recueillir l'accord du directeur, avant signature des ordres de déplacement ;

- 1.2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du pays, à l'exception de celles des chefs des subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent, sauf en cas d'empêchement du tavana hau compétent ;
- 1.3 Contrats de travail à durée déterminée n'excédant pas trois mois des agents non titulaires de catégorie D de la fonction publique de la Polynésie française ;
- 1.4 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.5 Notation définitive des agents placés sous son autorité ;
- 1.6 Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1.7 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ou par le statut de la fonction publique de la Polynésie française ;
- 1.8 Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;
- 1.9 Conventions de stage d'élèves ou d'étudiants provenant d'établissements scolaires et universitaires.

2° En matière de gestion de crédits

Engagement et liquidation des dépenses imputées sur le budget local, le budget du CAVC et la section locale du FIDES dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement.

3° En matière de gestion du domaine public

- 3.1 Délivrance des alignements ;
- 3.2 Autorisations ou permissions de voirie ;
- 3.3 Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques ;
- 3.4 Autorisations de transports ou de convois exceptionnels ;
- 3.5 Réglementations provisoires de la circulation routière sur les voies publiques.

4° En matière d'extractions

- 4.1 Instructions des demandes d'autorisation de toutes extractions ;
- 4.2 Autorisations d'extractions pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

5° En matière de réglementation sur les explosifs dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics

- 5.1 Autorisations d'importation des substances explosives ;
- 5.2 Autorisations de transport des substances explosives ;
- 5.3 Autorisations d'entreposage des substances explosives ;
- 5.4 Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des substances explosives.

6° En matière de gestion portuaire

- 6.1 Notes d'informations nautiques ;
- 6.2 Autorisations d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;
- 6.3 Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.

7° En matière de balisage maritime

- 7.1 Avis aux navigateurs ;
- 7.2 Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Heurtaut, directeur de l'équipement, M. Ronald Cheneson, directeur adjoint administratif, chargé des affaires administratives et financières, assurera la suppléance en matière administrative et financière. A ce titre, il exercera les mêmes délégations de signature que celles qui ont été dévolues à M. Jacques Heurtaut conformément aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En matière de gestion de personnel, les actes visés aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des déplacements pour mission, par :

- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Alain Jung, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Raymond Siao, chef du parc à matériel par intérim ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Emmanuel Mervin, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Raymond Siao, chef de la subdivision travaux bâtiment entretien ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balisés,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents de catégories C et D ou assimilés placés sous leur autorité.

Art. 5.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local, le budget du CAVC et la section locale du FIDES visées au 2° de l'article 2 ci-dessus et jusqu'à concurrence de *trente millions de francs CFP* (30 000 000 F CFP), seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés publics, par :

- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Alain Jung, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Raymond Siao, chef du parc à matériel par intérim.

Art. 6.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local, le budget du CAVC et la section locale du FIDES visées au 2° de l'article 2 ci-dessus et jusqu'à concurrence de *cinq millions de francs CFP* (5 000 000 F CFP), seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés publics, par :

- M. Viky Hunter, chef du bureau du personnel au groupe administratif central ;
- M. Jacques Lo You, chef du bureau de la comptabilité au groupe administratif central ;
- M. Jean-Pierre Carlotti, chef du bureau d'études architecture de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Laurent Kessedjian, chef de la subdivision travaux bâtiment ;
- M. Raymond Siao, chef de la subdivision travaux bâtiment entretien ;
- M. Guy Gardarein, chef de la subdivision exploitation routière de l'arrondissement infrastructure ;
- Mme Béatrice Ponia, chef du bureau administratif et financier de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Olivier Thirionet, chef de la subdivision études travaux génie civil de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Jean-Luc Navarro, adjoint au chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Emmanuel Mervin, chef de la subdivision de Moorea ;
- Mme Linda Akeou, chef du bureau gestion et administration de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Laurent Philippoteaux, chef de la subdivision études et travaux maritimes ;
- M. Claude Laurent, chef de la subdivision des aéroports territoriaux par intérim ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Francis Teaniniuraitemoana, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint administratif du chef du parc à matériel.

Art. 7.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local, le budget du CAVC et la section locale du FIDES visées au 2° de l'article 2 ci-dessus, et jusqu'à concurrence de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP), seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Sébastien Teikitumenava, chef de secteur de Raiatea ;
- M. Jean-Pierre Chen San, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Auguste Tekohuotetua, chef de secteur de Ua Pou ;
- M. Pierre Teikitohe, chef de secteur de Nuku Hiva ;

- M. Claude Teuroa, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Turoua Tamata, chef de secteur de Rapa ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae.

Art. 8.— Les délivrances des alignements visées au 3.1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Jean Luc Genet, chef de la section topographie ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 9.— Les autorisations ou permissions de voirie visées au 3.2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 10.— Les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques visées au 3.3, les autorisations de transports ou convois exceptionnels visées au 3.4 et les réglementations provisoires de la circulation sur les voies publiques visées au 3.5 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Guy Gardarein, chef de la subdivision exploitation routière de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 11.— Les autorisations d'extractions visées au 4.2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Turoua Tamata, chef de secteur de Rapa ;
- M. Claude Teuroa, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Auguste Tekohuotetua, chef de secteur de Ua Pou ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;

- M. Jean-Pierre Chen San, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 12.— Les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'extraction et d'occupation du domaine public de la Polynésie française seront signées par M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public.

Art. 13.— Les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de ses attributions, par M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure.

Art. 14.— Les autorisations en matière de gestion portuaire visées au 6° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de ses attributions, par M. Alain Jung, chef de l'arrondissement maritime et aéroports.

Art. 15.— Les avis en matière de balisage maritime visés au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Alain Jung, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Francis Teaniniuraitemoana, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises.

Art. 16.— L'arrêté n° 290 MET du 28 juin 2005 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement est abrogé.

Art. 17.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.
James Narii SALMON.

ARRETE n° 161 MET du 1er mars 2006 portant délégation de signature du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, au chef du service des transports terrestres par intérim.

Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté n° 426 CM du 22 février 2005 relatif au service dénommé "service des transports terrestres" ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1 MET du 17 mars 2005 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, chef du service des transports ;

Vu l'arrêté n° 156 CM du 24 février 2006 portant nomination de Mme Chantal Serra, chef du service des transports terrestres par intérim pendant la durée du congé annuel de M. Ronald Tsu ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Serra, chef du service des transports terrestres par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, les actes énumérés par l'arrêté n° 1 MET du 17 mars 2005, en l'absence de M. Ronald Tsu, du 24 février au 14 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le chef du service des transports terrestres par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.
James Narii SALMON.

Par arrêté n° 130 MET du 23 février 2006.— M. Frédéric Planelles, gérant de la SARL Driving, est autorisé à dispenser la formation pratique du brevet de sécurité routière dans le cadre réglementaire de l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite de véhicules terrestres à moteur.

L'autorisation accordée à l'intéressé pour l'exploitation d'un établissement dénommé Auto-école Joseph dispensant l'enseignement de la conduite des véhicules de catégories A, A1, B et B1 est étendue à la formation pratique du BSR conformément aux dispositions du code de la route.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des prescriptions prévues au paragraphe 3 du chapitre II du titre II et notamment de l'article 144-3 du code de la route.

Toute infraction aux prescriptions sus-citées pourra entraîner les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Par arrêté n° 132 MET/STT du 23 février 2006.— La licence de transport touristique n° 01C23MQ est attribuée à Mme Yvette Teikiheekua épouse Tehuitua, pour la mise en exploitation d'un véhicule tout-terrain à transmission intégrale de catégorie C sur l'île de Nuku Hiva, archipel des Marquises.

Par arrêté n° 133 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
46 331	54 763	M. André Mai
46 331	54 763	M. Tetua Mai
46 331	54 763	Mme Perrine Mai
46 330	54 763	Mme Maeva Mai
33 093	39 116	Mme Hortense Titiri Tufaara épouse Giau
33 094	39 117	Mme Ehe Manoi épouse Paoaataite
33 093	39 116	Mme Tau Manoi veuve Tanerii
16 546	19 558	M. Mai Teriimaotea Manoi
16 547	19 558	Mme Angèle Manoi-Vahinemoea épouse Lin Fat
33 094	39 117	M. Tetuanui Manoi
19 304	22 818	M. Lucien Huria
19 305	22 818	Mlle Irène Teriinohoapuaiterai, mandataire de M. Paul Huria
19 305	22 818	M. Teparii Tapa Huria

Par arrêté n° 134 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaire
CB 16	CB 17	
213 227	252 034	M. Moïse Ebb

Par arrêté n° 135 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
11 846	14 002	Tatiana a Vaerea
2 961	3 500	Célestine Teoru
2 961	3 500	Tiatau Teoru
2 961	3 500	Ahutiare Teoru
2 961	3 500	Elisaia Teoru
2 962	3 501	Marcel Teoru
2 962	3 501	Etienne Teoru
2 962	3 501	Bruno Teoru
2 962	3 501	Robert Teoru
2 961	3 500	M. Eria Nicolas Teoru
390	461	Mme Doris Ariitai épouse Teihotu
390	461	Mme Marie-Josée Ariitai épouse Davio
1 692	2 000	Mme Annie Ariitai
391	462	Mme Moeata Christine Ariitai
391	462	M. Jean Ariitai
391	462	Mlle Michelle Ariitai
390	462	M. Angélo Ariitai
390	461	Mme Frida Moea France Ariitai
391	462	Mme Chantal Marie Ariitai
391	462	M. Teva Allain Ariitai
390	461	M. Anthony Ariitai
6 769	8 001	M. Williams Ebbs, mandataire des héritiers de Onuarii Ariitai
6 770	8 002	Mlle Hepe Ariitai
6 769	8 001	Mme Tevahinemariiotuatereva Ariitai épouse Lehartel
6 769	8 001	M. Tutavae Ariitai
6 769	8 001	Mme Teumere Ariitai
6 769	8 001	M. Tehahe Ariitai

Par arrêté n° 136 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
1 504	1 778	M. Tinihaurii Mare
1 504	1 778	Mlle Edna Mare
1 504	1 778	Mme Lucie Terirere Mare épouse Kaua
1 504	1 778	Mme Manutahi Eponie Mare épouse Sioult
1 504	1 778	M. Raymond Mare ayant pour mandataire M. Tinihaurii Mare
1 504	1 778	M. Marcel Mare
1 505	1 778	Mme Jeanne Mare épouse Tara
5 265	6 223	Mme Lucie Mare épouse Kaua, mandataire de M. Johnston Mare
5 265	6 223	Mme Violette Mare épouse Vaimeho
10 529	12 446	Mme Marie Mare
10 529	12 447	Mme Miriama Mare veuve Teioatua
10 530	12 446	M. Pierrot Mare
7 020	8 297	M. Emile Ami
7 020	8 298	Mme Tetuairihau Ami
7 020	8 298	Mme Etetera Ami
7 020	8 298	Mme Jeanne Ami épouse Conroy
7 020	8 297	Mme Marcelle Ami
7 020	8 297	Mme Teunuhiroro Ami épouse Kong
7 019	8 297	M. Tepoe Ami
1 002	1 185	M. Bernard Tehahe
1 003	1 185	Mme Francine Tehahe
1 003	1 185	Mme Sylvana Tehahe
1 003	1 185	Mme Marina Tehahe épouse Bougues
1 003	1 186	Mlle Sandrina Tehahe
31 589	37 338	M. Terilitaureva Ah-Mi ou Ami
31 589	37 339	M. Iotefa Ah-Mi ou Ami
15 794	18 669	M. Taratua Terirere
15 795	18 669	M. Tutearii a Pahuirii
15 795	18 670	Mme Raiarii a Pahuirii épouse Bernard
1 692	2 101	M. Benjamin Cowan
2 257	2 667	M. Patrice Cowan ayant pour mandataire M. Benjamin Cowan

Par arrêté n° 137 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
31 589	37 338	M. Edmé Vorihoa Pere
31 589	37 339	M. Myrcéa Pere
31 589	37 339	M. Roger Pere
4 512	5 334	Mlle Diana Pere

Par arrêté n° 138 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
189 535	224 031	M. Jacques Tamatoa Bellais-Tapeta-Moanarua
189 534	224 030	M. Sam Tung Albert Mou Kiou, mandataire des ayants droit de Tetuanuireiteraipoia a Maratai dite Tetuanui Malakai

Par arrêté n° 139 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
42 118	49 784	M. Revi Haoatai
42 119	49 784	M. Oscar Haoatai

Par arrêté n° 140 MET du 24 février 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Motupapa 1 (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-dessous :

Nom de la terre : Motupapa 1 (plan 6) ;
Indemnités à déconsigner : 2 144 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Thierry Perry.

Par arrêté n° 141 MET du 24 février 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Motupapa 1 (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Motupapa 1 (plan 6)	7 143	Mme Anna Taterina Teuri
	2 143	M. James Perry

Par arrêté n° 142 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tetahehe (PV 583 B) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 3 876 131 F CFP ;
Bénéficiaire : Mlle Herenui Louisa Ori, mandataire de Mme Madeleine Toimata Cornu épouse Temaru.

Par arrêté n° 143 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Rauvau ou Rauoi (plan 31) nécessaire à la construction de l'aérodrome

de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 2 525 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Thierry Perry.

Par arrêté n° 144 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Rauvau ou Rauoi (plan 31) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
8 415	Mme Anna Taterina Teuri
2 525	M. James Perry

Par arrêté n° 145 MET du 24 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M 199 (plan 101) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 35 133 F CFP ;
Bénéficiaire : Mlle Villemejeanne Maina Vahinerii Taiarui, mandataire des héritiers de M. Emile Roland Taiarui.

Par arrêté n° 151 MET du 27 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teieie Tapao (PV 401) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 12 535 F CFP ;
Bénéficiaire : Mme Tararaina Anania veuve Hirayama.

Par arrêté n° 152 MET du 27 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paneparahurahu (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Paneparahurahu 9 ;
Indemnités à déconsigner : 63 963 F CFP ;
Bénéficiaire : Mme Tararaina Anania veuve Hirayama.

Par arrêté n° 154 MET du 28 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Patito, parcelle C, lot n° 1, nécessaire à l'aménagement de l'espace portuaire du quai de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
9 204	Mme Violette Tuheiava veuve Putoa
9 205	M. Frank Tuheiava

Par arrêté n° 155 MET du 28 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
53 306	63 008	Mlle Ella Ebb
53 306	63 008	Mlle Noéline Ebb
53 307	63 009	M. Nicolas Ebb
53 307	63 009	M. Jérémy Ebb

Par arrêté n° 156 MET du 28 février 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motufano (plan 10) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Motufano (plan 10) ;
Indemnités à déconsigner : 7 679 F CFP ;
Bénéficiaire : Mme Taterina Anna Teuri veuve Perry, mandataire de son fils M. Daniel Perry.

Par arrêté n° 157 MET du 28 février 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Motupapa 1 (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Hikueru. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Motupapa 1 (plan 6)	2 144	Mme Taterina Anna Teuri veuve Perry, mandataire de son fils M. Daniel Perry
	2 143	Mlle Diana Perry

Par arrêté n° 158 MET du 28 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Rauvau ou Rauoi (plan 31) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
2 524	Mme Taterina Anna Teuri veuve Perry, mandataire de son fils M. Daniel Perry
2 525	Mlle Diana Perry

Par arrêté n° 159 MET du 1er mars 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des

dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée L397 (plan n° 18) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Dany Bennett, mandataire de ses frères et sœurs ;

Indemnités à déconsigner : 2 470 079 F CFP.

Par arrêté n° 160 MET du 1er mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Togare 1 nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Takaroa. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Togare 1 Arrêté n° 888 CM du 12 août 1986 Arrêté n° 851 CM du 30 juillet 1987	35 236	Mme Othilia Orbeck épouse Raoulx
Togare 1 Arrêté n° 888 CM du 12 août 1986 Arrêté n° 851 CM du 30 juillet 1987	35 237	Mme Kathia Francine Orbeck épouse Perry
Togare 1 Arrêté n° 888 CM du 12 août 1986 Arrêté n° 851 CM du 30 juillet 1987	142 946	Mlle Temou Anania
Togare 1 Arrêté n° 888 CM du 12 août 1986 Arrêté n° 851 CM du 30 juillet 1987	142 947	Mme Tapahi Tearere Anania veuve Teura
Togare 1 Arrêté n° 888 CM du 12 août 1986 Arrêté n° 851 CM du 30 juillet 1987	101 676	M. Eugène Perry

Par arrêté n° 164 MET du 2 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Tepaheno (plan 7) nécessaire à la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi. Le versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre et N° de plan	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Ariataea (plan n° 22)	2 676 2 677 10 707 10 708 7 648	Mme Othilia Orbeck épouse Raoulx Mme Kathia Francine Orbeck épouse Perry Mlle Temou Anania Mme Tapahi Tearere Anania veuve Teura M. Eugène Perry

Par arrêté n° 165 MET du 2 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Anoa 1 (plan 4) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de

la pointe Vénus, dans la commune de Mahina. Le versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Anoa 1 (plan n° 4) ;

Bénéficiaire : M. Heipua Marc Lucas ;

Indemnités à déconsigner : 26 066 F CFP.

MINISTÈRE DE LA MER

Par arrêté n° 107 MER du 22 février 2006.— Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 25 MPP du 17 janvier 2005 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de M. André Nui Hiti sis à Raroia, commune de Makemo, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1er.— Sont autorisés au profit de M. André Nui Hiti, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, le renouvellement des dispositions de l'arrêté n° 25 MPP du 17 janvier 2005 en ce qu'elles concernent l'autorisation accordée à M. André Nui Hiti et la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime ainsi que l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe à Raroia, commune de Makemo.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare 31 ares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des activités ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-neuf mille six cent cinquante francs CFP* (29 650 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare 31 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 19 650 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de cet arrêté.

La majoration forfaitaire de l'article 4 de l'arrêté n° 25 MPP du 17 janvier 2005 est modifiée ainsi qu'il suit :

- le montant global de 170 250 F CFP est recalculé suivant le détail ci-après :
 - le montant concernant le dépassement de superficie arrêté à 1 hectare 31 ares reste inchangé, soit *quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante francs CFP* (98 250 F CFP) ;
 - la redevance forfaitaire pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe sans titre d'une superficie de 18 mètres carrés est recalculée ainsi qu'il suit :
- le montant de *soixante-douze mille francs CFP* (72 000 F CFP) est recalculé au *prorata temporis* de la période du 17 janvier au 9 novembre 2005.

Par arrêté n° 108 MER du 22 février 2006.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 369 CM du 20 octobre 2004 autorisant le renouvellement et le changement de situation géographique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à Mme Marie-José Labbey épouse Wilbanks sis aux Gambier, commune des Gambier, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.”

Le reste sans changement.

“Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *deux cent vingt-deux mille huit cents francs CFP* (222 800 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 12 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 180 000 F CFP ;
- sur la base de 114 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 22 800 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.”

Par arrêté n° 109 MER du 22 février 2006.— Est autorisée au profit de Mme Rolande Faumea Taufu, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Kauehi, commune de Fakarava.

L'occupation du domaine public maritime est régularisée ainsi qu'il suit :

- pour les activités de collectage d'huîtres perlières : 7 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction des lignes de collectage ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatorze mille francs CFP* (14 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 7 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 14 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de cet arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2885 MLD du 11 juin 1999, en ce qu'elles concernent M. Daniela Taufu, sont abrogées.

Par arrêté n° 110 MER du 22 février 2006.— L'arrêté n° 4176 MLD du 17 août 1999 modifié accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à Mme Teumere Mapuhi épouse Mariteragi à Takarua, commune de Takarua, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 111 MER du 22 février 2006.— Est autorisée au profit de M. Arthur Albert Tamatea Graffe, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takume, commune de Makemo.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-cinq mille francs CFP* (25 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

M. Arthur Albert Tamatea Graffe est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *trente-six mille francs CFP* (36 000 F CFP) due au titre de l'occupation du domaine public maritime non conforme arrêtée à 48 ares.

Par arrêté n° 112 MER du 22 février 2006.— Est autorisée au profit de M. Jean-Pierre Onuu, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Kaukura, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 hectares ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe : 12 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quarante-sept mille quatre cents francs CFP* (47 400 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 3 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 45 000 F CFP ;
- sur la base de 12 mètres carrés pour la maison d'exploitation et de greffe à 200 F CFP/mètre carré, soit 2 400 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Les dispositions de l'arrêté n° 355 CM du 10 avril 1996, en ce qu'elles concernent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Pierre Onuu et Mme Martine Tupana épouse Onuu, sont renouvelées pour la période du 10 avril 2005 jusqu'à la veille de la date de publication du présent arrêté pour une superficie de 3 hectares 60 centiares.

Par arrêté n° 113 MER du 24 février 2006.— Le bénéfice du régime particulier de l'entreprise franche est accordé à la société par actions simplifiée Orev International à compter de la publication du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Par arrêté n° 114 MER du 24 février 2006.— Le bénéfice du régime particulier de l'entreprise franche est accordé à la société à responsabilité limitée Tahitian Pearl Factory à compter de la publication du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Par arrêté n° 115 MER/PRL du 27 février 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. John Gariki, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et producteur d'huîtres perlières à échéance du 5 décembre 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Manihi.

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 4 400 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 116 MER/PRL du 27 février 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Georges Tiaini Ateo, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et producteur d'huîtres perlières à échéance du 21 novembre 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 4 000 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 117 MER/PRL du 27 février 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Tumukiva Manamana Fareata, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 2 novembre 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takume.

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 200 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 118 MER/PRL du 27 février 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Victor Teuira Lenoir (fils), titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et producteur d'huîtres perlières à échéance du 5 décembre 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier.

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 3 600 litres d'essence sans plomb et à 1 200 litres de gazole, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 119 MER/PRL du 27 février 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Maurifano Edouard Maifano (fils), titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 3 juin 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 120 MER/PRL du 27 février 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Maria Henua Tehina épouse Ragivaru, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 5 décembre 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Kauehi.

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 800 litres d'essence sans plomb et à 800 litres de gazole, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 121 MER/PRL du 27 février 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Teumaragi Togateheraro épouse Ragivaru, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 26 décembre 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaroa.

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 3 600 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 122 MER du 28 février 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour la prise en charge de la redevance de fourniture de glace sont octroyées au bénéficiaire suivant :

CCISM (Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers) :

- novembre 2005	419 335,630 kilogrammes
- décembre 2005	413 085,650 kilogrammes
Soit un total général de	832 421,280 kilogrammes
	2 497 264 F CFP

Arrête le présent arrêté à la somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-quatre francs CFP (2 497 264 F CFP).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 826-657.

Par arrêté n° 123 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de M. Maihaere Maifano (fils), aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Ahe, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction des lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 124 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de Mlle Catherine Teatareva Takotua-Williams, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *dix-neuf mille francs CFP* (19 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de cet arrêté.

Mlle Catherine Teatareva Takotua-Williams est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire de *six cent trente-sept francs CFP* (637 F CFP) due au titre de l'occupation non conforme d'une superficie arrêlée à 85 centiares.

Les dispositions de l'arrêté n° 1257 CM du 16 novembre 1989, en ce qu'elles concernent Mme Angèle Harrys épouse Takotua, sont renouvelées pour la période du 16 novembre 1998 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 125 MER du 1er mars 2006.— Est autorisé au profit de Mme Véronica Taaviri épouse Kaua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Arutua, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 6 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinquante-sept mille francs CFP* (57 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 6 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 12 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 45 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1124 CM du 9 décembre 1993 modifié, sont renouvelées pour la période du 9 décembre 2002 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 126 MER du 1er mars 2006.— Sont accordés à la SCA Fakahotu No Te Poe Heimoana, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, le renouvellement des arrêtés n° 108 CM du 1er février 1991, n° 852 CM du 24 juillet 1992, et n° 671 CM du 16 juin 1995, ainsi que le changement de situation géographique de divers emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Katiu, commune de Makemo :

- pour la période du 1er février 2000 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté, pour une superficie totale de 10 hectares 51 ares 50 centiares ;
- pour la période du 24 juillet 2001 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté, pour une superficie totale de 144 mètres carrés ;
- pour la période du 16 juin 2004 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté, pour une superficie totale de 40 hectares ;
- pour une période de cinq (5) années à compter de la date du présent arrêté, pour une superficie totale accordée de 50 hectares 63 centiares.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour les superficies et l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 emplacements d'une superficie totale de 50 hectares (15 hectares, 15 hectares et 20 hectares) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 63 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *sept cent soixante-six mille six cents francs CFP* (766 600 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 50 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 750 000 F CFP ;
- sur la base de 63 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 12 600 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Par arrêté n° 127 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de Mlle Mia Mareta Williams, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo.

L'occupation du domaine public maritime est régularisée ainsi qu'il suit :

- pour les activités de collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction de la superficie ci-dessus régularisée, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-cinq mille francs CFP* (25 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de cet arrêté.

Mlle Mia Mareta Williams est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire de *cent trente-deux mille francs CFP* (132 000 F CFP) due au titre de l'occupation sans autorisation d'une superficie arrêlée à 88 ares.

Par arrêté n° 128 MER du 1er mars 2006.— Sont accordés à M. Temauri Taverio Fariki, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, le renouvellement de l'arrêté n° 852 CM du 24 juillet 1992, ainsi que le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier :

- pour la période du 24 juillet 2001 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté, pour une superficie totale de 1 hectare ;
- pour la période de cinq (5) années à compter de la date du présent arrêté, pour une superficie totale accordée de 1 hectare.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour les superficies et l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 20 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinquante-cinq mille francs CFP* (55 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 20 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 40 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

M. Temauri Taverio Fariki est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *soixante-sept mille cinq cents francs CFP* (67 500 F CFP) due au titre de l'occupation non conforme d'une superficie arrêlée à 90 ares.

Par arrêté n° 129 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de Mme Ginette Tearoarii Temataua épouse Teraiamano, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Tahaa, commune de Tahaa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 11 hectares 32 ares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent soixante-neuf mille huit cents francs CFP* (169 800 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 11 hectares 32 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 169 800 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Mme Ginette Tearoarii Temataua épouse Teraiamano est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire de *quatre cent dix-neuf mille quatre cents francs CFP* (419 400 F CFP) due au titre du dépassement de la superficie d'occupation arrêté à 9 hectares 32 ares.

Sont abrogées :

- les dispositions de l'arrêté n° 2801 MLD du 22 mai 2000, en ce qu'elles concernent les autorisations accordées à Mme Ginette Tearoarii Temataua épouse Teraiamano, pour les activités de perliculture ;
- les dispositions de l'arrêté n° 4101 MLD du 26 juillet 2000, en ce qu'elles concernent les autorisations accordées à M. Albert Teraiamano, pour les activités de perliculture.

Par arrêté n° 130 MER du 1er mars 2006.— Sont accordés à M. Eugène Sanford (fils), aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, le renouvellement de l'arrêté n° 706 CM du 18 juin 1992, le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier, et la régularisation de l'implantation de maisons d'exploitation et de greffe :

- pour la période du 18 juin 2001 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté, pour une superficie totale de 1 hectare ;
- pour une période de cinq (5) années à compter de la date du présent arrêté, pour une superficie totale accordée de 1 hectare 82 centiares.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare ;
- pour deux maisons d'exploitation et de greffe d'une superficie totale de 82 mètres carrés (45 et 37 mètres carrés).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinquante et un mille quatre cents francs CFP* (51 400 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP ;
- sur la base de 82 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 16 400 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

M. Eugène Sanford (fils) est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *trois cent vingt-huit mille francs CFP* (328 000 F CFP) due au titre de l'implantation de deux maisons d'exploitation et de greffe d'une superficie totale de 82 mètres carrés sans titre.

Par arrêté n° 131 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de M. Apereto Tuterehia Kaua Takotua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Katiu, commune de Makemo.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 6 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-sept mille francs CFP* (27 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 6 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 12 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

M. Apereto Tuterehia Kaua Takotua est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP) due au titre de l'occupation du domaine public maritime sans autorisation arrêtée à 10 ares.

Par arrêté n° 132 MER du 1er mars 2006.— Sont autorisés au profit de M. Tuamea Mihaera Tapi, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Raraka, commune de Fakarava, ainsi que la régularisation de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour les superficies et l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 1 ligne ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe : 30 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-trois mille francs CFP* (23 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base d'une ligne de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 2 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP ;
- sur la base de 30 mètres carrés pour la maison d'exploitation et de greffe à 200 F CFP/mètre carré, soit 6 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

M. Tuamea Mihaera Tapi est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *cent vingt mille francs CFP* (120 000 F CFP) due au titre de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe sans autorisation de 30 mètres carrés.

Les dispositions de l'arrêté n° 7910 MLD du 27 décembre 1999, en ce qu'elles concernent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à M. Tuamea Mihaera Tapi, sont abrogées.

Par arrêté n° 133 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de M. Germain Henri Jacques Teraimateata Barff, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Fakarava, commune de Fakarava.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 10 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 150 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de cet arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 1318 CM du 12 septembre 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Fakarava, commune de Fakarava, au profit de M. Tetautahi Amaru Barff, sont abrogées.

Par arrêté n° 134 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de M. Ivanoa Monoi Here Mita Faura, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté

n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 135 MER du 1er mars 2006.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 94 CM du 15 janvier 2004 portant régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de Mme Bianca Tania Teariki épouse Urarii sis aux Gambier, commune des Gambier, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 15 hectares 76 ares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : l'extension de 24 mètres carrés, d'une superficie totale de 60 mètres carrés.

Et tel que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *deux cent soixante-huit mille quatre cents francs CFP* (268 400 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 15 hectares 76 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 236 400 F CFP ;
- sur la base de 60 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 12 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté."

Il est inséré un article 3 bis après l'article 3 de l'arrêté n° 94 CM du 15 janvier 2004 susvisé rédigé ainsi :

"Art. 3. bis.— L'extension de la maison d'exploitation et de greffe d'une superficie de 24 mètres carrés est soumise à l'obtention préalable d'un permis de construire délivré par le service de l'urbanisme et le bénéficiaire devra se conformer aux directives dudit service quant au type de construction."

Par arrêté n° 136 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de la SCA Manahivatea, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Raiatea, commune de Tumaraa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe : 56 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-six mille deux cents francs CFP* (26 200 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP ;
- sur la base de 56 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 11 200 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 7638 MLD du 13 octobre 1998 modifié, en ce qu'elles concernent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à M. Winfred Salmon, sont abrogées.

Par arrêté n° 137 MER du 1er mars 2006.— Sont autorisés au profit de M. Albert Eremoana Terai Horoi, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, le renouvellement des dispositions de l'arrêté n° 819 CM du 17 juillet 1989 et le changement de situation d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Kaukura, commune de Arutua :

- pour la période du 17 juillet 1998 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté pour une superficie accordée de 2 000 mètres carrés ;
- pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté pour une superficie régularisée à 1 hectare 37 centiares.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe : 37 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-deux mille quatre cents francs CFP* (22 400 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP ;
- sur la base de 37 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 7 400 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

M. Albert Eremoana Terai Horoi est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *cent quarante-huit mille francs CFP* (148 000 F CFP) due au titre de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe sans autorisation.

Par arrêté n° 138 MER du 1er mars 2006.— Sont autorisées au profit de M. Arofamea Emitterio Alvarez, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ainsi que la régularisation de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe sis à Takaroa, commune de Takaroa :

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 5 hectares 78 ares ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe : 76 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *deux cent un mille neuf cents francs CFP* (201 900 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 5 hectares 78 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 86 700 F CFP ;
- sur la base de 76 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 15 200 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

M. Arofamea Emitterio Alvarez est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *trois cent quatre-vingt-quatre mille cent francs CFP* (384 100 F CFP) due au titre :

- du dépassement de superficie de l'occupation arrêté à 1 hectare 78 ares, soit 80 100 F CFP ;
- de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe sans autorisation de 76 mètres carrés, soit 304 000 F CFP.

Les dispositions de l'arrêté n° 159 CM du 6 février 1992 modifié, en ce qu'elles concernent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à M. Arofamea Emitterio Alvarez, sont renouvelées pour la période du 6 février 2001 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté pour une superficie de 4 hectares.

Par arrêté n° 139 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de la SCA Vaipura 2, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Ahe, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 39 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 40 hectares ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe : 24 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *six cent quatre-vingt-deux mille huit cents francs CFP* (682 800 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 39 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 78 000 F CFP ;
- sur la base de 40 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 600 000 F CFP ;
- sur la base de 24 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 4 800 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

La SCA Vaipura 2 est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire de *quatre-vingt-seize mille francs CFP* (96 000 F CFP) due au titre de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe sans autorisation.

L'arrêté n° 1468 CM du 30 décembre 1996 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Jeannot Terii Mataoa, est renouvelé pour la période du 30 décembre 2005 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté pour une superficie de 40 hectares.

Par arrêté n° 140 MER du 1er mars 2006.— Est autorisé au profit de M. Iotefa Tehotuarii dit Joseph Tapi, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, le changement de situation géographique de divers emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Raraka, commune de Fakarava.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 1 ligne ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 1 hectare (5 000 mètres carrés chacun).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *dix-sept mille francs CFP* (17 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 ligne de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 2 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Les dispositions de l'arrêté n° 7812 MLD du 21 octobre 1998, en ce qu'elles concernent les autorisations accordées à M. Iotefa Tehotuarii dit Joseph Tapi, sont abrogées.

Par arrêté n° 141 MER du 1er mars 2006.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à Mme Faria Faura à Ahe, commune de Manihi, par l'arrêté n° 1304 MLA du 24 février 1997, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 142 MER du 1er mars 2006.— Sont autorisés au profit de M. Noël Tufariua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002, le renouvellement des dispositions de l'arrêté n° 432 CM du 31 mars 1987, et la régularisation du nombre de lignes de collectage de l'occupation du domaine public maritime sis à Takaroa, commune de Takaroa :

- pour la période du 30 mars 1996 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté pour 3 lignes de collectage ;
- pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté pour une régularisation de 40 lignes de collectage.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités de collectage d'huîtres perlières : 40 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction des lignes de collectage ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre-vingt mille francs CFP* (80 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 40 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 80 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance en cours.

Par arrêté n° 143 MER du 1er mars 2006.— Sont autorisées au profit de M. Adolphe Timi Sommers, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi, et la régularisation de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 6 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 2 hectares 61 ares (1,05 hectare et 1,56 hectare) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 18 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinquante-quatre mille sept cent cinquante francs CFP* (54 750 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 6 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 12 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares 61 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 39 150 F CFP ;
- sur la base de 18 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 3 600 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

M. Adolphe Timi Sommers est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *cent quatre-vingt mille quatre cent cinquante francs CFP* (180 450 F CFP) due au titre :

- du dépassement de la superficie d'occupation arrêté à 2 hectares 41 ares, soit 108 450 F CFP ;
- de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe d'une superficie totale de 18 mètres carrés sans titre, soit 72 000 F CFP.

L'arrêté n° 2750 PR du 6 décembre 2001 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi, au profit de M. Adolphe Timi Sommers est abrogé.

Par arrêté n° 144 MER du 1er mars 2006.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 537 PR du 3 mars 2004 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Pepe Punau Toti épouse Heuea sis à Takapoto, commune de Takarua, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes."

Le reste sans changement.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-neuf mille francs CFP* (29 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP ;
- sur la base de 20 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 4 000 F CFP."

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 145 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de Mme Valérie Maiana Jamet épouse Faura, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 146 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de Mlle Maeva Taao Faura, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 147 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de M. Tefau Alphan Faura, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 148 MER du 1er mars 2006.— Est autorisée au profit de M. Serge Mossiou Faura, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 149 MER du 1er mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° M. Hendric Nehemia Tetumu, né le 23 avril 1979 à Papeete : *fournisseur 1* : Pacific Sub : 100 849 F CFP ; *fournisseur 2* : Sin Tung Hing Marine SA : 20 170 F CFP ; *Total* : 121 019 F CFP ;

2° Mlle Roina Edith Fava, née le 21 janvier 1974 à Afaahiti : *fournisseur* : Sin Tung Hing Marine SA : 149 324 F CFP ; *Total* : 149 324 F CFP ;

3° M. Jean-Claude Scherbarth, né le 26 avril 1964 à Papeete : *fournisseur 1* : Pacific Sub : 102 480 F CFP ; *fournisseur 2* : Sin Tung Hing Marine SA : 20 170 F CFP ; *Total* : 122 650 F CFP ;

4° M. Pita Mathias-Marie Pita, né le 15 décembre 1955 à Anaa : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 037 F CFP ; *Total* : 149 037 F CFP ;

5° M. Francis Teururai, né le 30 avril 1958 à Afareaitu-Moorea : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahitisport SA : 129 557 F CFP ; *fournisseur 2* : Sin Tung Hing Marine SA : 19 900 F CFP ; *Total* : 149 457 F CFP ;

6° Mme Daina Tearere Tiiahau épouse Bordes, née le 30 décembre 1963 à Papeete : *fournisseur 1* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 768 F CFP ; *Total* : 149 768 F CFP ;

7° M. Exalt Taarua, né le 3 décembre 1977 à Papeete : *fournisseur 1* : Pacific Sub : 101 922 F CFP ; *fournisseur 2* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 44 848 F CFP ; *Total* : 146 770 F CFP

8° M. Maxime Haamana Paeho, né le 2 décembre 1968 à Papeete : *fournisseur 1* : Ets Aming : 15 465 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahitisport SA : 133 057 F CFP ; *Total* : 148 522 F CFP ;

9° M. René Trinquier, né le 9 novembre 1968 à Makemo : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahitisport SA : 59 008 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 83 316 F CFP ; *Total* : 142 324 F CFP ;

10° M. Orehu Teriitua, né le 26 juillet 1968 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 280 F CFP ; *Total* : 149 280 F CFP ;

11° Mme Ivane Mahinepeu épouse Hahe, née le 10 décembre 1965 à Afareaitu, Moorea : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 602 F CFP ; *Total* : 149 602 F CFP ;

12° M. Jean Aue, né le 4 octobre 1965 à Papeete : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahitisport SA : 100 284 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 9 754 F CFP ; *fournisseur 3* : Sin Tung Hing Marine SA : 38 368 F CFP ; *Total* : 148 406 F CFP ;

13° M. Richard Calixte Tataio, né le 13 octobre 1966 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 142 100 F CFP ; *Total* : 142 100 F CFP ;

14° M. Clément Turerearii, né le 25 novembre 1958 à Papetoai : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 821 F CFP ; *Total* : 149 821 F CFP ;

15° M. Tiraha Tetohu Maihotu, né le 18 octobre 1971 à Papeete : *fournisseur 1* : Sin Tung Hing Marine SA : 72 019 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahitisport SA : 74 905 F CFP ; *Total* : 146 924 F CFP ;

16° M. Iotefa Levi Vivi, né le 18 septembre 1949 à Anaa : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 981 F CFP ; *Total* : 149 981 F CFP ;

17° M. Martiano Teaveura Mariu, né le 5 juin 1960 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 478 F CFP ; *Total* : 149 478 F CFP ;

18° M. Hutia Temarii, né le 1er novembre 1957 à Haapiti, Moorea : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 899 F CFP ; *Total* : 149 899 F CFP ;

19° M. Fara Tetuarua, né le 18 février 1963 à Papeete : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahitisport SA : 55 167 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 81 542 F CFP ; *Total* : 136 709 F CFP ;

20° M. Jean Bertrand Teapua Ihopu, né le 1er août 1967 à Tahuata : *fournisseur 1* : Sin Tung Hing Marine SA : 21 144 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 26 530 F CFP ; *fournisseur 3* : Nautisport, Tahitisport SA : 102 241 F CFP ; *Total* : 149 915 F CFP.

Soit un total de 2 900 986 F CFP (*deux millions neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-six francs CFP*).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE n° 9 MDD/ENV du 22 février 2006 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo située dans la commune de Faa'a relative à la demande d'exploitation des équipements techniques de l'atelier de mécanique de M. Marcel Tchen (atelier de mécanique Ah Fou Kong), sis au PK 6,800, côté montagne (installation classée pour la protection de l'environnement).

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 2, chapitre 2, section 1, sous-section 2, articles A. 222-4 à A. 222-17 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter les équipements techniques de l'atelier de mécanique Ah Fou Kong sis dans la commune de Faa'a au PK 6,800, côté montagne, formulée par M. Marcel Tchen et enregistrée à la direction de l'environnement sous le n° 5-31 ENV/IC,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de l'instruction de la demande formulée par M. Marcel Tchen relative à l'exploitation des équipements techniques de l'atelier de mécanique, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 29 mars au 29 avril 2006 dans la commune de Faa'a.

Art. 2.— La mairie de la commune de Faa'a est désignée comme siège de l'enquête. Le public peut, aux heures d'ouverture de celle-ci, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre à feuillets numérotés non amovibles ouvert à cet effet.

Art. 3.— M. Gérard Trousson est désigné commissaire enquêteur. Il se tient à la disposition du public à la mairie de Faa'a les jours suivants :

- le mardi 4 avril 2006 de 8 heures à 11 heures ;
- le mardi 11 avril 2006 de 8 heures à 11 heures ;
- le mardi 18 avril 2006 de 8 heures à 11 heures ;
- le mardi 25 avril 2006 de 8 heures à 11 heures.

Art. 4.— Un avis au public est affiché à la mairie de Faa'a par les soins du maire. L'avis est également affiché à proximité des installations ainsi que le long des voies de circulation principales et secondaires, dans un périmètre d'un kilomètre autour de celles-ci. L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Faa'a.

Art. 5.— Le maire de Faa'a peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2006.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Pierre COISSAC.

**MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**

Par arrêté n° 5 MPI du 1er mars 2006.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Identité du bénéficiaire	Dénomination de l'entreprise	N° TAHITI	Montant de l'aide accordée (en F CFP)	Frais de stage initiation gestion entreprise (en F CFP)
Alho Ramona	-	736272	500 000	-
Bopp Roland	Entreprise La Petite Ecole Tini	548156	2 500 000	-
Hiotua Moeana	-	722181	700 000	-
Ho Ying Fabrice	-	746230	400 000	24 000
Lai Francis	Entreprise E-N-I	096578	2 000 000	-
Leu-Céran-Jérusalémy Jean-Charles	-	594291	700 000	-
Jegou Patrice	Fermeture de Tahiti	764548	1 300 000	24 000
Moeau Ariitelia	-	655555	450 000	-
Mopi Fernand	Entreprise Terai Moana	756296	650 000	-
Peretia Loïse	Entreprise Alvan	712208	900 000	24 000
Poroi Lionel	Entreprise Net Car	542316	650 000	24 000
Ruru Moana	Entreprise Moana Entreprise	697482	1 500 000	24 000
Tautaha Dantin Vaiana	Nanihi Paradise	213512	1 200 000	-
Teariki Lynn	Entreprise Teariki Lynn	529743	500 000	24 000
Terorohauepa Paméla	-	670166	500 000	-
Teuru Malvina	Laverie Tafano	751909	700 000	24 000
Uuru Wynna	-	754366	500 000	-
Varichon Bertrand	SARL Polynesia Explorer	638791	1 700 000	-
Rouge Eric	-	732305	350 000	-
<i>Total aides IDV</i>			<i>12 650 000</i>	
<i>Total aides ISLV</i>			<i>1 700 000</i>	
<i>Total aides Australes</i>			<i>2 150 000</i>	
<i>Total aides Tuamotu</i>			<i>1 200 000</i>	
<i>Total aides</i>			<i>17 700 000</i>	
<i>Total frais de stage</i>				<i>168 000</i>

Les aides dont le montant s'élève à *dix-sept millions sept cent mille francs CFP* (17 700 000 F CFP) et les frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dont le montant s'élève à *cent soixante-huit mille francs CFP* (168 000 F CFP) sont à imputer au chapitre 914, autorisation de programme 132-2000, AE 178-2001, article 130, aide à la création ou au développement des entreprises.

Les entreprises doivent dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi par le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Par arrêté n° 3 MJC du 28 février 2006.— Mme Jennifer Kahn est autorisée à effectuer une campagne de fouilles archéologiques à Amehiti, vallée de Opunohu, commune associée de Papetoai, île de Moorea.

Cette autorisation est donnée pour une période allant du 1er juillet au 1er septembre 2006.

Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

Un rapport préliminaire des travaux réalisés, accompagné de la liste détaillée de l'ensemble des vestiges exhumés à l'occasion de cette campagne, sera remis au service de la culture et du patrimoine dès la fin des travaux de terrain. Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 4 exemplaires originaux avant la fin de l'année.

Les vestiges mobiliers découverts seront remis en dépôt au service de la culture et du patrimoine.

A des fins d'analyse, d'étude et de datation dans des laboratoires extérieurs, des échantillons de charbons et de sédiments des vestiges lithiques et des vestiges de faune et flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire octroyée par le service de la culture et du patrimoine. Cette autorisation précitée mentionnera les conditions liées à cette exportation temporaire ainsi que les délais de transmission des résultats scientifiques.

Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées, conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Par arrêté n° 4 MJC du 28 février 2006.— Mme Mickaëlle Hinanui Cauchois est autorisée à effectuer une campagne de prospection et de fouilles archéologiques à Apootaata et dans les vallées de Urufara, commune associée de Papetoai, île de Moorea.

Cette autorisation est donnée pour une période allant du 1er juillet au 1er décembre 2006.

Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

Un rapport préliminaire des travaux réalisés, accompagné de la liste détaillée de l'ensemble des vestiges exhumés à l'occasion de cette campagne, sera remis au service de la culture et du patrimoine dès la fin des travaux de terrain. Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 4 exemplaires originaux avant la fin de l'année.

Les vestiges mobiliers découverts seront remis en dépôt au service de la culture et du patrimoine.

A des fins d'analyse, d'étude et de datation dans des laboratoires extérieurs, des échantillons de charbons et de sédiments, des vestiges lithiques et des vestiges de faune et flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire octroyée par le service de la culture et du patrimoine. Cette autorisation précitée mentionnera les conditions liées à cette exportation temporaire ainsi que les délais de transmission des résultats scientifiques.

Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées, conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPARA

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2006-02 du 24 janvier 2006 complétant les tarifs de la restauration scolaire et municipale.

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal de la Polynésie française, promulguée dans le territoire par l'arrêté n° 368 AA du 25 janvier 1978 ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer, promulguée dans le territoire par l'arrêté n° 605 DRCL du 29 juillet 1996 ;

Vu la délibération n° 2005-37 du 22 décembre 2005 portant fixation de nouveaux tarifs de la restauration scolaire et municipale ;

En sa séance du 24 janvier 2006,

Adopte :

Article 1er.— A compter du 1er février 2006, la participation des parents non affiliés à la Caisse de prévoyance sociale aux frais de restauration scolaire (demi-pension) est fixée comme suit : 570 F CFP par repas.

Art. 2.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.

Le maire,
Bruno SANDRAS.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 20 février 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la subdivision
des îles du Vent,*
Xavier BARROIS.

COMMUNE DE PAPEETE

ARRETE MUNICIPAL n° 19-06 du 6 février 2006 portant réservation d'emplacements pour les véhicules effectuant des opérations de chargement ou de livraison dans les rues Paul-Gauguin, du 22-Septembre-1914, de l'école des Frères-de-Ploërmel, Edouard-Ahne, Georges-Lagarde et du Général-de-Gaulle.

Le maire de la commune de Papeete, île de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut de la Polynésie française ;

Vu le code des communes applicable en Polynésie française, et notamment les articles L. 131-3 et L. 131-4 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 de l'assemblée territoriale portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 du maire de Papeete réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 212 CAB/DST/DPM du 5 novembre 2003 portant instauration et réglementation générale du stationnement payant dans les rues de la ville de Papeete, et notamment son article 18 ;

Considérant que pour répondre aux besoins en stationnement des véhicules qui effectuent des opérations de chargement ou de livraison des commerces, il convient de leur réserver des emplacements dans le domaine public ;

Considérant que cette mesure est de nature à améliorer les conditions de circulation dans le centre-ville,

Arrête :

Article 1er.— Des aires de stationnement gratuit, spécialement aménagées, sont réservées aux véhicules de chargement ou de livraison de marchandises, pour des opérations effectuées avant 9 heures et après 16 heures dans les rues suivantes :

- rue Paul-Gauguin, selon le plan référencé : STAT 2005-06-01 ;
- rue du 22-Septembre-1914, selon le plan référencé : STAT 2005-06-02 ;
- rue de l'école des Frères-de-Ploërmel, selon le plan référencé : STAT 2005-06-03 ;
- rue Edouard-Ahnne, selon le plan référencé : STAT 2005-06-04 ;
- rue Georges-Lagarde, selon le plan référencé : STAT 2005-06-05 ;
- rue du Général-de-Gaulle, selon le plan référencé : STAT 2005-06-06.

L'accès des véhicules de chargement ou de livraison de marchandises à ces emplacements réservés n'est autorisé que pour une durée maximale de dix minutes et à la condition que ces véhicules soient effectivement en opération de

chargement ou de livraison de marchandises dans le secteur, et qu'ils n'occasionnent aucune gêne à la libre circulation des autres véhicules.

En dehors des heures où le stationnement est réservé gratuitement aux livraisons, le stationnement sur ces emplacements redevient payant.

Le moteur des véhicules doit être arrêté pendant la durée des opérations de chargement ou de livraison.

Art. 2.— Les emplacements sont signalés par une signalisation adaptée conforme à la réglementation en vigueur et notamment par des panneaux du type B6a et des panonceaux du type M9z.

Art. 3.— Tout stationnement non prévu à l'article 1er ci-dessus constitue une infraction de troisième classe aux termes des articles 48 et 257 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

Lorsqu'une contravention est dressée, les véhicules en infraction peuvent être enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route (partie législative et réglementaire) applicable en Polynésie française.

Art. 4.— Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5.— Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

Art. 6.— Le directeur de la sécurité publique, le directeur de la police municipale et le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

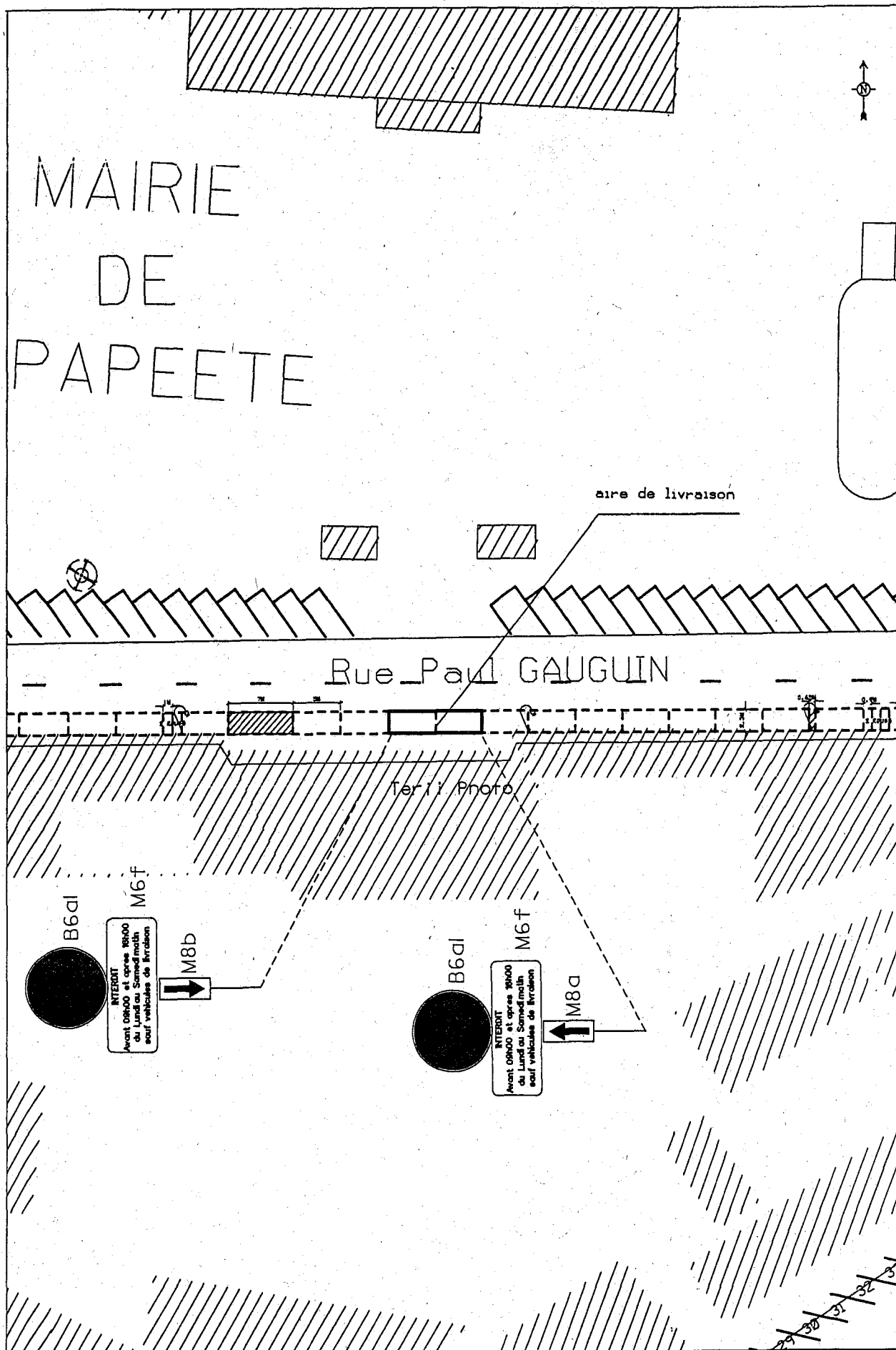
Fait à Papeete, le 6 février 2006.
Michel BUIILLARD.

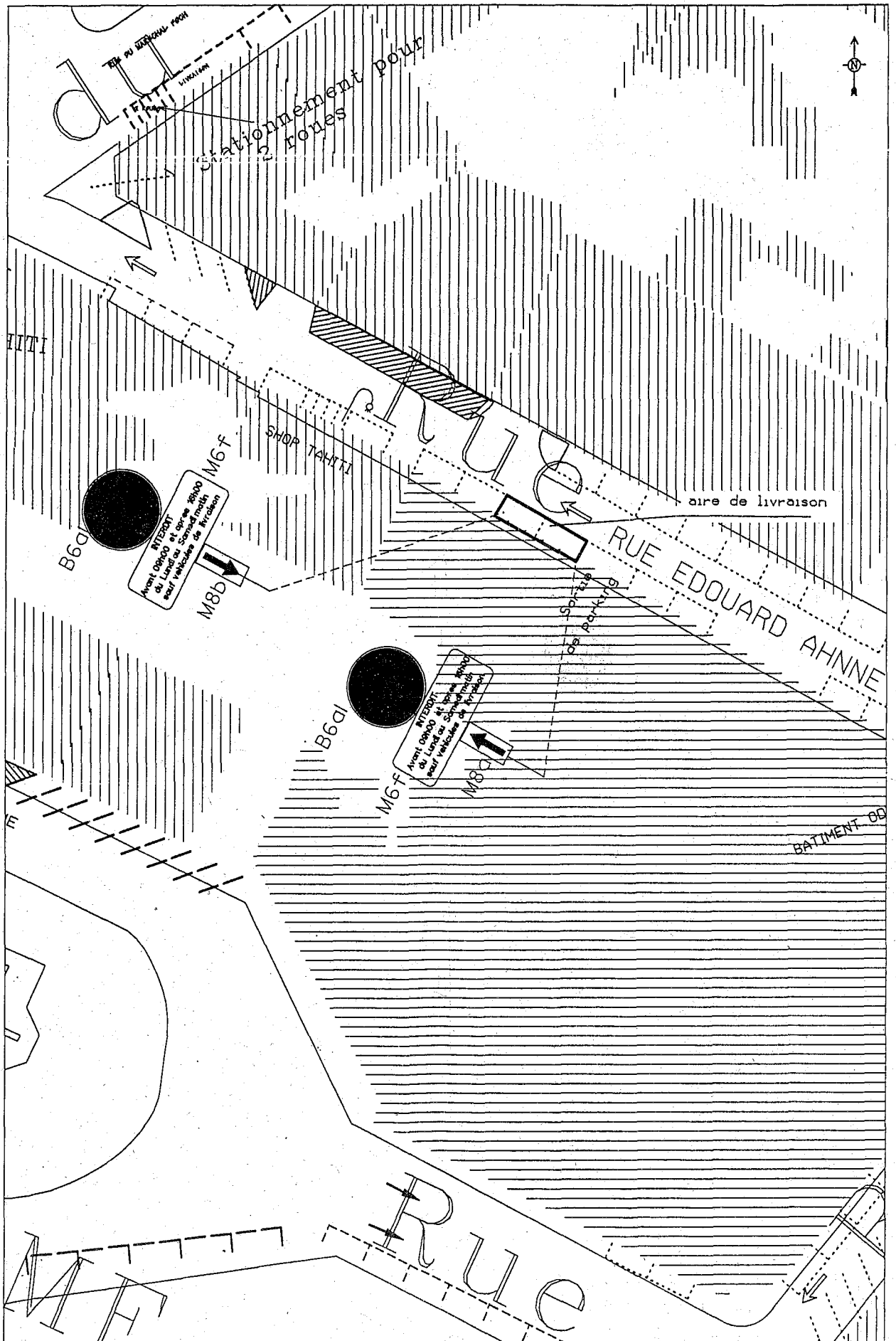
Subdivision des îles du Vent.

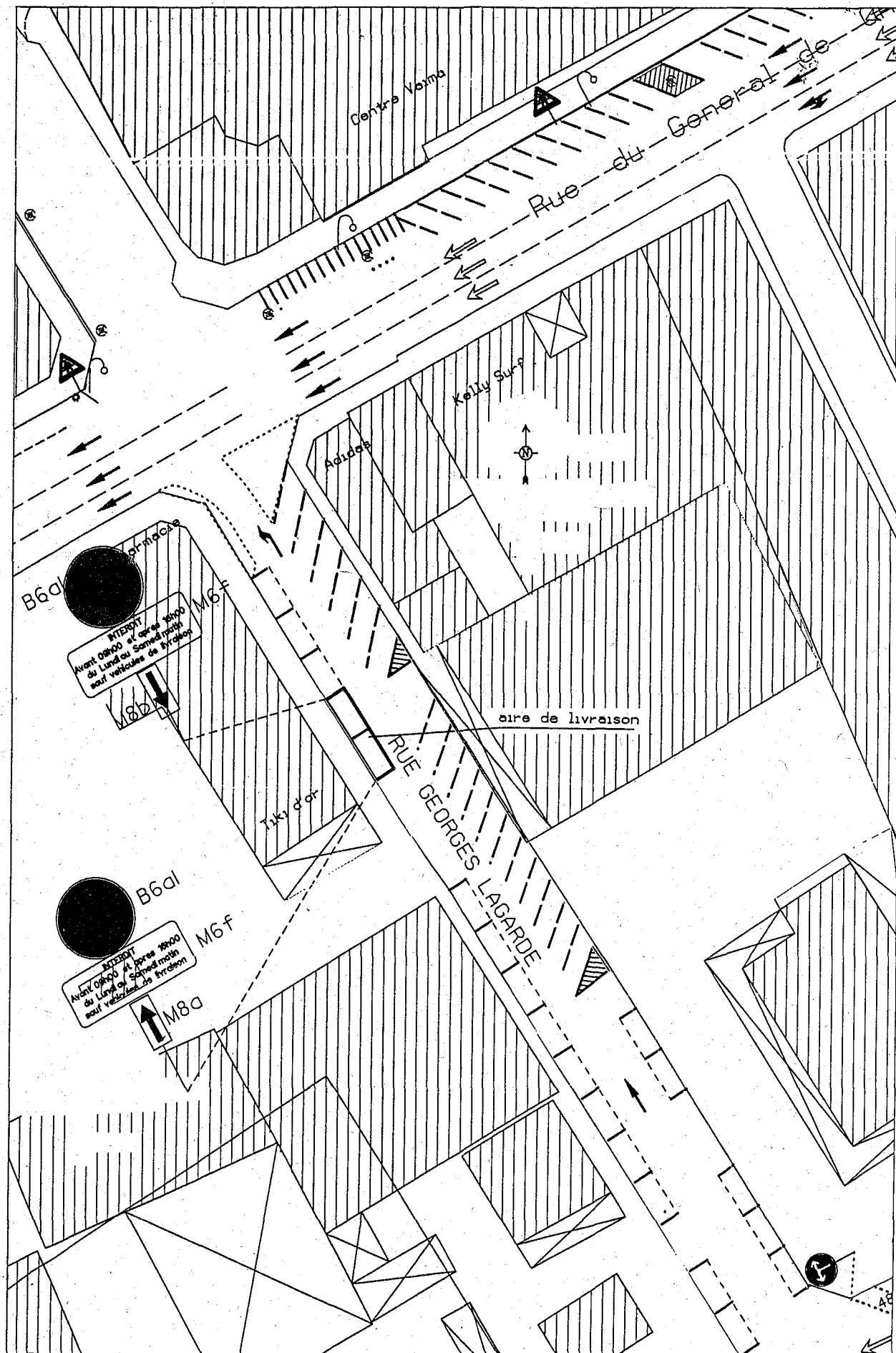
Vu le 19 février 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la subdivision
des îles du Vent,*
Xavier BARROIS.







ARRETE MUNICIPAL n° 20-06 du 6 février 2006 interdisant le stationnement de véhicules sur la rue des Remparts, au droit de la Banque de Tahiti.

Le maire de la commune de Papeete, île de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut de la Polynésie française ;

Vu le code des communes applicable en Polynésie française, et notamment les articles L. 131-3 et L. 131-4 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 de l'assemblée territoriale portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 du maire de Papeete réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur une portion de la rue des Remparts peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Arrête :

Article 1er.— Le stationnement des véhicules sur la rue des Remparts au droit de la Banque de Tahiti est interdit. Cette disposition est matérialisée par un marquage au sol et par un panneau conformément au plan STAT 2005-07-01 ci-annexé.

Art. 2.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3.— Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles.

Art. 4.— Le directeur de la sécurité publique, le directeur de la police municipale et le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 6 février 2006.
Michel BUIILLARD.

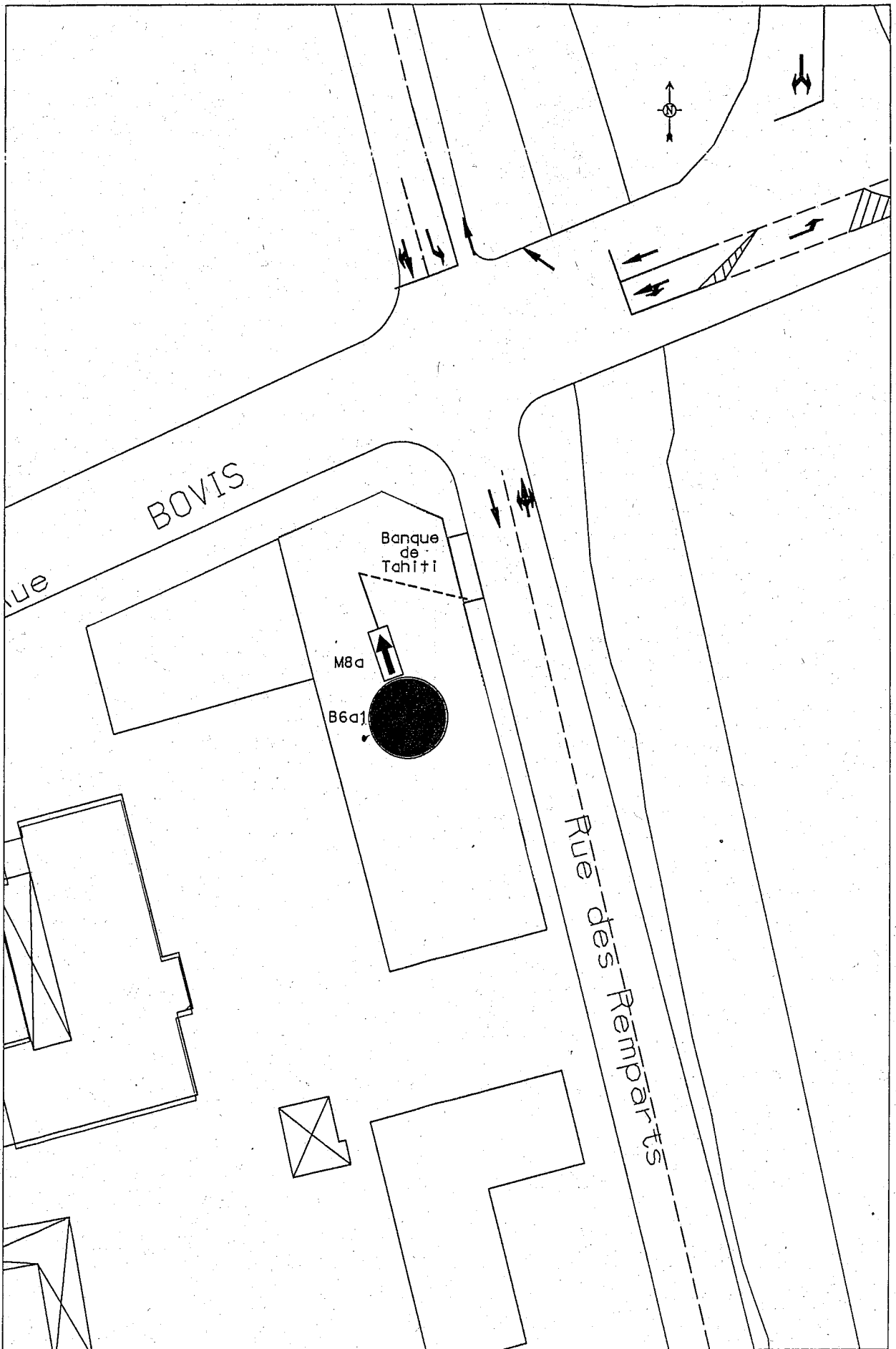
Subdivision des îles du Vent.

Vu le 10 février 2006.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le chef de la subdivision
des îles du Vent,
Xavier BARROIS.*



ARRETE MUNICIPAL n° 28-06 du 13 février 2006 portant création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues au niveau de l'agence Tiare SOCREDO de la contre-allée du boulevard Pomare.

Le maire de la commune de Papeete, île de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des communes applicable en Polynésie française, et notamment ses articles L. 131-3 et L. 131-4 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 de l'assemblée territoriale portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 du maire de Papeete réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu la délibération n° 95-13 du 6 mars 1995 du conseil municipal de Papeete portant approbation du plan de circulation du centre-ville de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 96-163 du 8 octobre 1996 du maire de Papeete organisant la circulation dans le centre-ville de Papeete ;

Considérant les problèmes de stationnement des deux-roues rencontrés dans la contre-allée du boulevard Pomare, et notamment l'occupation par ces derniers des galeries couvertes réservées à la circulation des piétons ;

Considérant que cette situation résulte de l'absence de places de stationnement réservées aux deux-roues ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la création d'une aire de stationnement réservée aux deux-roues au droit de l'agence Tiare SOCREDO du boulevard Pomare.

Art. 2.— Le stationnement des deux-roues est autorisé de 6 heures à 20 heures du lundi au vendredi. En dehors de ces tranches horaires, ces emplacements seront réservés aux taxis.

Art. 3.— Les usagers de ces places de stationnement sont tenus de se garer correctement à raison d'un véhicule deux-roues par emplacement matérialisé en veillant à ne pas gêner le stationnement et la circulation des autres usagers de la route.

Art. 4.— Le stationnement des véhicules non autorisés par le présent arrêté sur les emplacements prévus à l'article 1er ci-dessus constitue une infraction de troisième classe aux termes des articles 48 et 257 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

Lorsqu'une contravention est dressée, les véhicules en infraction peuvent être enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route (partie législative et réglementaire) applicable en Polynésie française.

Art. 5.— Les dispositions en matière de circulation et de stationnement prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles et notamment un panneau de type B6a1, complété d'un panneau de type M6f comportant la mention "INTERDIT SAUF DEUX-ROUES" et de panneaux de type M8f bis, conformément au plan STAT 02-01-2006 dressé par les services techniques municipaux et annexé au présent arrêté.

Art. 6.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de la sécurité publique, le directeur de la police municipale et le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

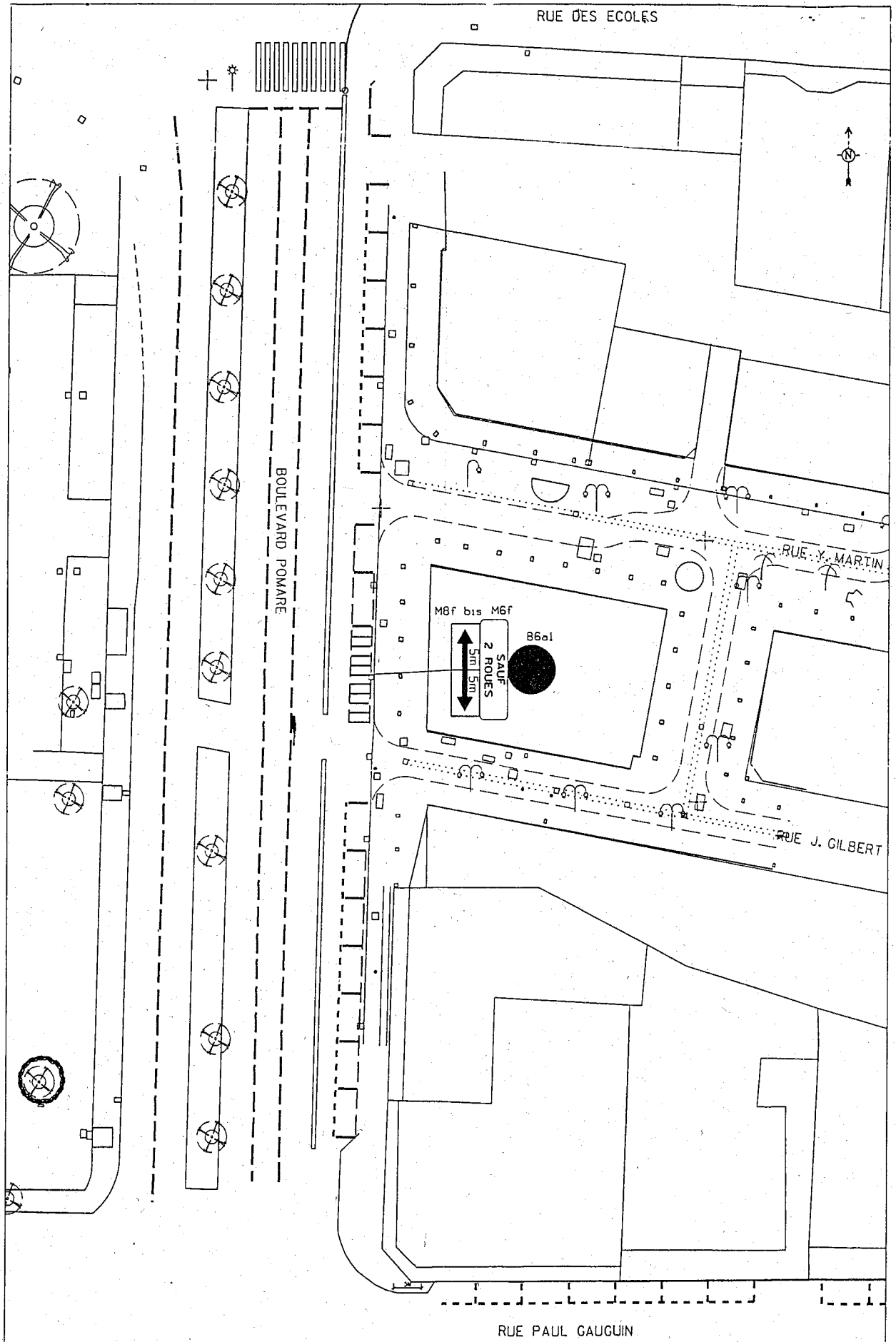
Fait à Papeete, le 13 février 2006.
Michel BUILLARD.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 16 février 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la subdivision
des îles du Vent,*
Xavier BARROIS.



ARRETE MUNICIPAL n° 29-06 du 13 février 2006 portant réservation d'un emplacement pour les véhicules de livraison dans la rue Colette, au droit du marché municipal, et fixant les conditions de son utilisation.

Le maire de la commune de Papeete, île de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des communes applicable en Polynésie française, et notamment les articles L. 131-3 et L. 131-4 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 de l'assemblée territoriale portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 du maire de Papeete réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 212 CAB/DST/DPM du 5 novembre 2003 portant instauration et réglementation générale du stationnement payant dans les rues de la ville de Papeete, et notamment son article 18 ;

Considérant que pour répondre aux besoins en stationnement des véhicules qui effectuent des opérations de chargement ou de livraison des commerces, il convient de leur réserver des emplacements dans le domaine public ;

Considérant que cette mesure est de nature à améliorer les conditions de circulation dans le centre-ville,

Arrête :

Article 1er.— L'emplacement situé dans la rue Colette ainsi qu'il est délimité sur le plan STAT 01-01-2006 annexé au présent arrêté, est réservé à l'usage exclusif des véhicules affectés de manière temporaire ou permanente à des opérations de distribution ou d'enlèvement de marchandises.

Ces derniers sont autorisés à s'y arrêter gratuitement le temps nécessaire aux opérations de distribution ou d'enlèvement de marchandises.

Le moteur des véhicules doit être arrêté pendant la durée des opérations de chargement ou de livraison.

Art. 2.— Cet emplacement est signalé par une signalisation adaptée conforme à la réglementation en vigueur et notamment par un panneau du type B6a et un panonceau du type M9z.

Art. 3.— Le stationnement sur l'emplacement prévu à l'article 1er ci-dessus constitue une infraction de troisième classe aux termes des articles 48 et 257 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

Lorsqu'une contravention est dressée, les véhicules en infraction peuvent être enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route (parties législative et réglementaire) applicable en Polynésie française.

Art. 4.— Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5.— Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

Art. 6.— Le directeur de la sécurité publique, le directeur de la police municipale et le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

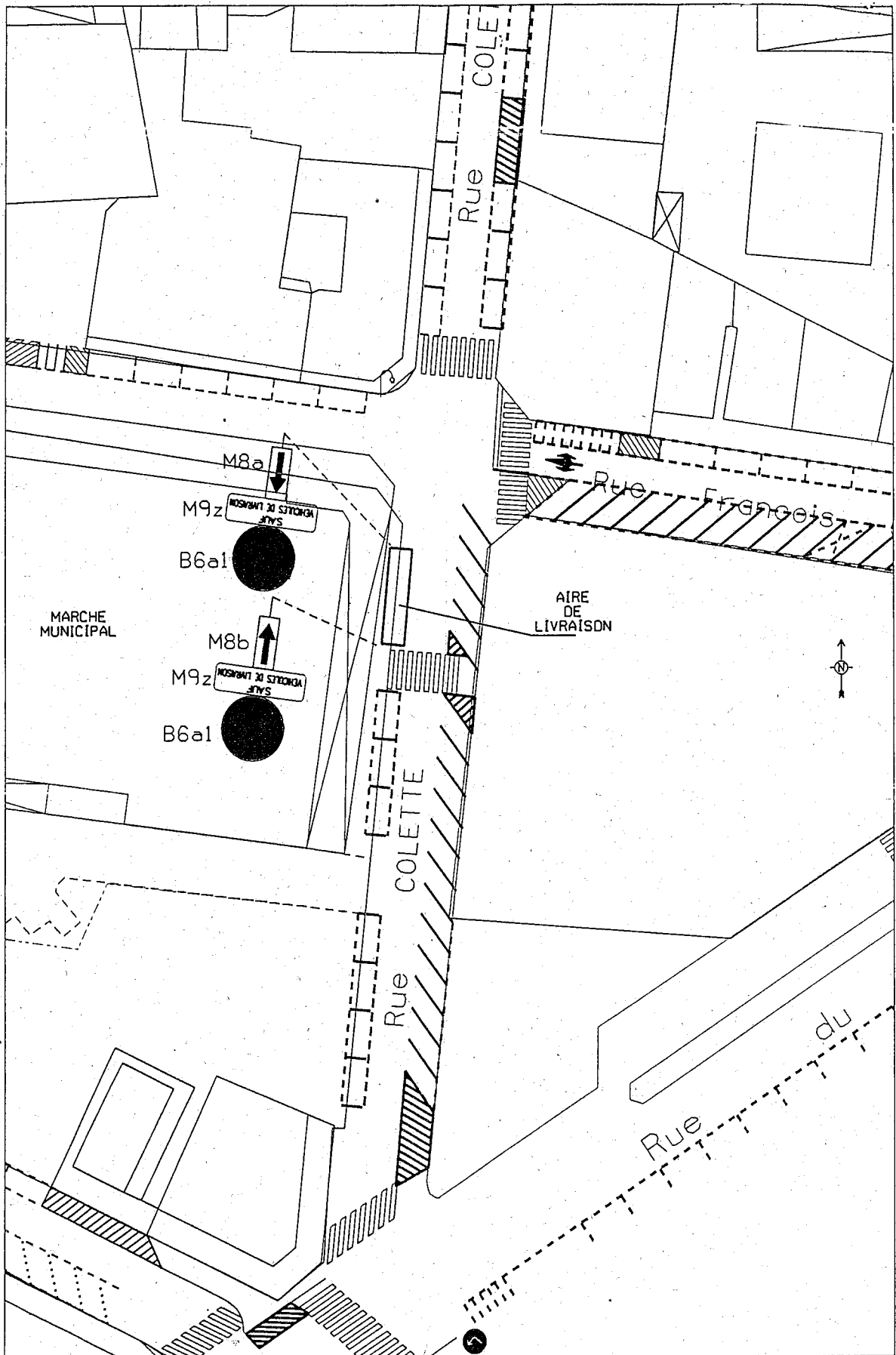
Fait à Papeete, le 13 février 2006.
Michel BUIILLARD.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 16 février 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la subdivision
des îles du Vent,*
Xavier BARROIS.



COMMUNE DE PAEA

ARRETE MUNICIPAL n° 14-06 du 8 février 2006 autorisant l'ouverture des sanitaires du terrain Laguesse.

Le maire de la commune de Paea, îles de Tahiti,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le certificat de conformité n° 5-79-3 MLA.AU délivré par le service de l'urbanisme en date du 3 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisés à l'ouverture du public les sanitaires du terrain Laguesse, sis à Paea, PK 20, 400, côté mer.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Paea, le 8 février 2006.
Jacquie GRAFFE.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 23 février 2006.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le chef de la subdivision
des îles Sous-le-Vent,
Xavier BARROIS.*

ARRETE MUNICIPAL n° 15-06 du 8 février 2006 interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur le site dénommé Abris à poissons, sis en face de la mairie de Paea.

Le maire de la commune de Paea, îles de Tahiti,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer promulguée dans le territoire par l'arrêté n° 605 DRCL du 29 juillet 1996 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article L. 131-2 du code des communes ;

Vu la lettre n° 160 VP en date du 18 avril 2005 ;

Considérant que de nombreuses personnes s'adonnent régulièrement à la consommation de boissons alcoolisées, écoutent bruyamment de la musique et jettent leurs déchets sur le site, que ces faits constituent un trouble grave pour l'ordre, la moralité et la tranquillité publiques,

Arrête :

Article 1er.— La consommation de boissons alcoolisées sur le site dénommé Abris à poissons, sis en face de la mairie de Paea, PK 21,500, côté mer, est interdite.

Art. 2.— Toute infraction aux dispositions du présent arrêté municipal sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3.— Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie de Paea et le chef de la brigade municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera affiché et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paea, le 8 février 2006.
Jacquie GRAFFE.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 23 février 2006.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le chef de la subdivision
des îles Sous-le-Vent,
Xavier BARROIS.*

ARRETE MUNICIPAL n° 16-06 du 8 février 2006 interdisant la consommation de boissons alcoolisées dans le parking et aux alentours de la Poste.

Le maire de la commune de Paea, îles de Tahiti,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer promulguée dans le territoire par l'arrêté n° 605 DRCL du 29 juillet 1996 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article L. 131-2 du code des communes ;

Vu la lettre n° 160 VP en date du 18 avril 2005 ;

Considérant que de nombreuses personnes s'adonnent régulièrement à la consommation de boissons alcoolisées, écoutent bruyamment de la musique et jettent leurs déchets sur le site, que ces faits constituent un trouble grave pour l'ordre, la moralité et la tranquillité publiques,

Arrête :

Article 1er.— La consommation de boissons alcoolisées dans le parking de la Poste de Paea et aux alentours, est interdite.

Art. 2.— Toute infraction aux dispositions du présent arrêté municipal sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 3.— Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie de Paea et le chef de la brigade municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera affiché et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paea, le 8 février 2006.
Jacquie GRAFFE.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 23 février 2006.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le chef de la subdivision
des îles Sous-le-Vent,*
Xavier BARROIS.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2006-185 du 20 février 2006 modifiant les tableaux VIII, IX et X annexés au code de l'organisation judiciaire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment son livre VI ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2005-1756 du 30 décembre 2005 fixant la liste et le ressort des juridictions spécialisées en matière de concurrence, de propriété industrielle et de difficultés des entreprises ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— Les tableaux VIII, IX et X figurant en annexe du code de l'organisation judiciaire sont remplacés par les tableaux VIII, IX et X annexés au présent décret.

Art. 2.— La juridiction compétente primitivement saisie demeure compétente pour statuer sur les procédures introduites antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3.— Les dispositions du présent décret sont applicables à Mayotte, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 4.— Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 2006.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal CLEMENT.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

TABLEAU X

JURIDICTIONS COMPETENTES
DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER,
LA NOUVELLE-CALÉDONIE, LA POLYNÉSIE FRANÇAISE,
LES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
ET À MAYOTTE POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 610-1 DU CODE DE COMMERCE,
DES PROCEDURES APPLICABLES AUX PERSONNES
QUI NE SONT NI COMMERÇANTS NI ARTISANS

Département ou collectivité territoriale	Juridiction compétente dans le département ou la collectivité territoriale	Ressort dans lequel la juridiction exerce ses attributions
Polynésie française	Tribunal de première instance de Papeete	La collectivité territoriale

ORDONNANCE n° 1-2006 OCE.ELEC/PPI du 17 février 2006 désignant pour la commune de Takaroa un délégué titulaire au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales.

Nous, Guy Ripoll, président du tribunal de première instance de Papeete,

Vu les articles L. 16, L. 17, L. 386 et L. 388 du code électoral ;

Vu notre ordonnance n° 1-2005 OCE.ELEC/PPI du 24 août 2005 ;

Vu la demande du chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier en date du 15 février 2006 ;

Vu le courrier de Mme la mairesse de la commune de Takaroa en date du 10 février 2006,

Désignons pour la commune de Takaroa, bureau de vote de Takaroa, M. Thierry Nicolas Teihoarii, né le 5 janvier 1966 à Papeete, agent de sécurité communal, comme délégué titulaire au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales en remplacement de M. Sany René Tino.

Désignons M. Eric Désiré Tehiva, né le 7 mai 1964 à Hikueru, agent de police, comme délégué suppléant en remplacement de M. Ramana Pimati.

Fait à Papeete, le 17 février 2006.
Guy RIPOLL.

ARRETE MINISTERIEL du 14 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 14 février 2006, est autorisée au titre de l'année 2006 au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement d'adjoints administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale.

Le nombre total de postes offerts et leur répartition seront fixés par un arrêté ministériel ultérieur.

Le calendrier, l'organisation des épreuves ainsi que la désignation des membres du jury seront fixés par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Les épreuves auront lieu exclusivement en Polynésie française.

Les candidats déclarés définitivement admis seront affectés en Polynésie française.

Nota.— Les candidats doivent s'inscrire et déposer leur dossier de candidature auprès de Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française (service administratif et technique de la police nationale).

ARRETE MINISTERIEL du 14 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 14 février 2006, est autorisée au titre de l'année 2006 l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le nombre de postes offerts et leur répartition seront fixés par un arrêté ministériel ultérieur.

Le calendrier, l'organisation des épreuves ainsi que la désignation des membres du jury seront fixés par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Les épreuves auront lieu exclusivement en Polynésie française.

Les candidats déclarés définitivement admis seront affectés en Polynésie française.

Nota.— Les candidats doivent adresser leur demande de candidature auprès de Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française (service administratif et technique de la police nationale).

**CONVENTION de financement n° HC 43 ISLV
du 29 décembre 2005.**

Entre :

- l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, Mme Anne Boquet,

Et :

- la commune de Maupiti, représentée par son maire M. Paul Ropiteau,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Maupiti pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Sirène d'alerte" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la fourniture, l'installation et le raccordement électrique d'une sirène d'alerte d'une puissance de 136 dB à deux diffuseurs, dont le coût est estimé à 1 500 000 F CFP, soit 12 570 €.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIDES équipements
des communes (100 %) 12 570 €, soit 1 500 000 F CFP

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS**AVIS N° 921 DAF.REC-HYP**

Il est donné avis de recherche des personnes restées inconnues et introuvables des héritiers de Teriitearoa Topa, Rerehoare Topa, Maraetefaa Topa, Temehu Topa, Moerai a Teupooaha, Mme Raveraj a Tehapai veuve, Terii a Tumatarii a Teave, Ariiorai a Tiitae, Tuteura a Tiitae, Joseph Tetuira né le 10 août 1964 à Papeete et décédé le 28 mars 1990 à Djibouti, Taiura Maipuhi, Arai a Arai, Mme Meari Punua son épouse, Mme Taumi veuve a Tiopa a Upo (ou Taumi Upo Tiopa), Mme Teanihi veuve a Hione a Upo (ou Teanihi Upo Hione), Hugo Taimana et Mme Tapapa Tefautamahine Tairanu épouse Alexandre, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) "Fare Haamanaraa" à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 21 février 2006.
Pour le curateur aux successions
et biens vacants et par délégation :
Maire PAPOUIN.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO**AVIS D'ENQUETE n° 06-2/ENV/IC**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement de la Polynésie française, notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et dans le cadre de la demande d'autorisation pour installer et exploiter les équipements techniques de la station-service Shell localisée sur la RDO dans la commune de Faa'a. La demande est formulée par M. Philippe Chevalier de Polypétroles et Shell.

Une enquête publique est ouverte du 14 mars au 14 avril 2006.

L'installation comprendra les équipements techniques suivants :

- une cuve enterrée en double enveloppe de 40 mètres cubes d'essence sans plomb ;
- une cuve enterrée en double enveloppe de 40 mètres cubes de gasoil sachant que les arrêtés n° 1585 MAF du 9 avril 1992 et n° 477 PR du 26 juillet 1989 ont autorisé 2 cuves de 30 mètres cubes d'essence sans plomb et de gasoil et 3 cuves de 36 mètres cubes d'essence sans plomb et de gasoil, englobant 238 mètres cubes de liquides inflammables, la nouvelle demande incluse ;
- une extension de l'auvent ;
- 4 distributeurs de multiproduits (quantum 500 T) ;
- une réfrigération et compression de 10 kilowatts.

M. Gérard Trousson est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête qui se tiendra :

- le mercredi 22 mars 2006 de 8 h 30 mn à 11 h 30 mn ;
- le mercredi 29 mars 2006 de 8 h 30 mn à 11 h 30 mn ;
- le mercredi 5 avril 2006 de 8 h 30 mn à 11 h 30 mn ;
- le vendredi 14 avril 2006 de 8 h 30 mn à 11 h 30 mn.

Le dossier peut en outre être consulté pendant les heures d'ouverture dans les mairies de Papeete et de Faa'a. Toute personne pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets numérotés non amovibles, ouvert à cet effet à la mairie de Faa'a, désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Fait à Papeete, le 14 février 2006.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Pierre COISSAC.

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES
POUR LE MOIS DE JANVIER 2006**

COMMUNE DE NUKU HIVA

17 janvier 2006

N° 2-06 PC.MEA.AU.MAR, Mme Marianne Teikitohe, parcelle de la terre Teohupu, cadastrée n° 2, sise à Taipivai, une maison d'habitation MTR de 72 m² ;

N° 3-06, M. Lucien Lirzin, parcelle 2b du lot n° 8 de la terre Kohuhunui cadastrée n° 117, sise à Taiohae, terrassement ;

N° 4-06, M. Joseph Otto, parcelle du lot n° 2 de la terre Havea cadastrée n° 117, section AB, sise à Taiohae, une maison d'habitation.

COMMUNE DE UA POU

23 janvier 2006

N° 5-06 PC.MEA.AU.MAR, M. et Mme Julien et Aline Pahuri, parcelle 2A de la parcelle D de la terre Tevaihopu, sise à Hakahau, une maison d'habitation.

24 janvier 2006

N° 8-06 PC.MEA.AU.MAR, Mlle Marie-Thérèse Valentin, parcelle de la terre Puokeu 6, lot n° 6, sise à Hakahau, une maison d'habitation MTR de 54 m2 ;

N° 9-06, Mlle Julienne Tissot, parcelle du lot n° 1 de la terre Pupuhau, sise à Hakahetau, une maison d'habitation MTR de 54 m2.

COMMUNE DE UA HUKA

17 janvier 2006

N° 1-06 PC.MEA.AU.MAR, Mme Greta Kaiha, parcelle de la terre Miupapu, PV n° 59, sise à Vaipae, une maison d'habitation MTR de 54 m2.

23 janvier 2006

N° 6-06 PC.MEA.AU.MAR, Mme Maire Chantal Lichtle, parcelle de la terre Oopiu, PV n° 56, sise à Vaipae, une maison d'habitation ;

N° 7-06, M. Denis Fournier, parcelle de la terre Pehikuee, PV n° 231, sise à Hane, une salle de bain extérieur.

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES AUSTRALES POUR LE MOIS DE JANVIER 2006

COMMUNE DE TUBUAI

10 janvier 2006

N° 06-05-1 MLA.SAU.CAU.TUB, Mme Rachel Tokoragi, domiciliée à Mahu, Tubuai, construction d'une maison d'habitation anti-cyclonique de type MTR 54 mètres carrés sur une partie de la terre Potu cadastrée sous le n° 94, sise à Mahu, commune de Tubuai ;

N° 06-06-1, Mme Tetira Pirato, domiciliée à Mahu, Tubuai, construction d'une maison d'habitation anti-cyclonique de type MTR 54 mètres carrés sur une partie de la terre Potu cadastrée sous le n° 94, sise à Mahu, commune de Tubuai.

18 janvier 2006

N° 06-14-1 MLA.CAU.SAU.TUB, M. Jacques Tumarae, domicilié à Taahuaia, Tubuai, construction d'une maison d'habitation R + 1 de type F3 sur une partie de la terre Hoopiro lot n° 2, sise à Taahuaia dans la commune de Tubuai ;

N° 06-15-1, Mme Taiourairupu veuve Hoffmann, domiciliée à Mahu, Tubuai, construction d'une maison d'habitation anti-cyclonique de type MTR 54 mètres sur une partie de la terre Potu, sise à Mahu dans la commune de Tubuai.

25 janvier 2006

N° 06-21-1 MLA.CAU.SAU.TUB, M. Joël Tehoiri, domicilié à Taahuaia, Tubuai, construction d'une maison d'habitation de type F5 sur une partie de la terre Anahairoa lot n° 6, sise à Mahu dans la commune de Tubuai.

30 janvier 2006

N° 06-09-03 MLA.CAU.SAU.TUB, Mme Christine Moe née Hauata, domiciliée à Mahu, Tubuai, construction d'une maison d'habitation anti-cyclonique de type MTR 54 mètres carrés sur une partie de la terre Tauniva, lot n° 2, sise à Mahu, commune de Tubuai ;

N° 06-10-03, Mlle Moea Sylvanna Hoffmann, domiciliée à Mahu, Tubuai, construction d'une maison d'habitation anti-cyclonique de type MTR 54 mètres carrés sur une partie de la terre Potu sise à Mahu, commune de Tubuai.

COMMUNE DE RAPA

9 janvier 2006

N° 06-03-1 MLA.CAU.RAP.SAU, M. Terii Patii, domicilié à Ahurei, Rapa, construction d'une maison d'habitation R + 1 de type F3 sur une partie de la terre Aniani sise dans le quartier Tukou dans la commune de Rapa.

30 janvier 2006

N° 06-24-1 MLA.SAU.CAU.RAP, M. le maire de la commune de Rapa, construction d'un four à pain sur une parcelle de 460 mètres carrés dépendant de la terre Mangutu sise dans le quartier Tukou dans la commune de Rapa ;

N° 06-25-1, M. le maire de la commune de Rapa, construction d'un four à pain sur une parcelle de 460 mètres carrés dépendant de la terre Maringiringi sise dans le quartier Ahurei dans la commune de Rapa ;

N° 06-26-1, M. le maire de la commune de Rapa, construction d'un four à pain sur une parcelle de 460 mètres carrés dépendant de la terre Kopangii sise dans le quartier Tukou dans la commune de Rapa.

COMMUNE DE RAIVAVAE

18 janvier 2006

N° 06-13-1 MLA.CAU.SAU.RVV, M. Poata Teataoterani, domicilié à Vaiuru, Raivavae, construction d'une maison d'habitation de type F4 sur une partie de la terre Tahaoai sise à Vaiuru dans la commune de Raivavae.

COMMUNE DE RIMATARA

18 janvier 2006

N° 06-16-1 MLA.CAU.SAU.RIM, Mme Poeimi Tematahotoa-Hatitio, domiciliée à Mutuaura, Rimatara, construction d'une maison d'habitation anti-cyclonique de type MTR 54 mètres carrés sur une partie de la terre Tapuata 4 sise à Mutuaura dans la commune de Rimatara.

COMMUNE DE RURUTU

19 janvier 2006

N° 06-20-1 MLA.CAU.SAU.RRT, MM. Milton Maco Teuroa et Valmène Toofa, domiciliés à Moerai, Rurutu, construction d'une maison d'habitation de type F4 sur la terre Areuna 2 parcelle A cadastrée sous le n° 5 sise à Moerai dans la commune de Rurutu.

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE FEVRIER 2006

COMMUNE DE ARUE

3 février 2006

N° 05-1713-1 MLA.AU, SCI Hotuhau, parcelle cadastrée 480, section R (lot n° 2-4 détaché du lot n° 9, terre Vaipoopoo), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FAAA

2 février 2006

N° 05-1767-1 MLA.AU, M. Elvis Manea et Mlle Anne-Marie Ruahe, parcelle cadastrée 29, section S2 (lot F, terre Hopeume 2), près de l'EDT, Puurai, construction d'une maison d'habitation.

6 février 2006

N° 06-81-1 M.L.A.U, Mlle Sylvia Ayo, lot G2, terre Tefatufatu-Vaiopiri, Saint-Hilaire, près du château d'eau du cimetière, construction d'une maison d'habitation.

7 février 2006

N° 05-1868-1 M.L.A.U, Mlle Christine Arakino, parcelle cadastrée 769, section P (lot A2 lots n° 1 et 3, terres Temoea, Tefatufatu, Temahame, Tenivi et Vaiopiri), construction d'une maison d'habitation.

9 février 2006

N° 04-1896-2 M.L.A.U, Office polynésien de l'habitat, parcelles cadastrées P2 n° 27, P3 n° 39, P3 n° 41, P4 n° 48, P4 n° 49 et P4 n° 50 du lotissement Teroma, terrassement et construction de 60 logements, Teroma 2-3 ;

N° 05-1865-1, M. et Mme Alfred et Rose Liant, parcelle cadastrée 242, section D (terre Vairimu 3) au PK 5,500, côté montagne, construction d'un mur de clôture.

15 février 2006

N° 03-2530-2 M.L.A.U, Mme Yolande Johnston, parcelle cadastrée 136, section D (propriété Edmond-Liais) au PK 5,500, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 05-1483-2, Camica, parcelle cadastrée 135, section T2 (terre domaine Pamatai parcelle), construction d'un préau ;

N° 05-1777-1, M. Valentin Hélène, parcelle cadastrée 1614, section T (domaine Pamatai lot n° 3 partie parcelle B2), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

2 février 2006

N° 05-1689-1 M.L.A.U, M. Wilfrid Tairua, parcelle cadastrée 26, section AH (terre Tuarupahua partie) à Mahaena, PK 31,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

3 février 2006

N° 06-36-1 M.L.A.U, Mme Silvano Teinauri, parcelle cadastrée 89, section A (une parcelle de la terre Tehoopoe) à Hitia'a, PK 38,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

6 février 2006

N° 05-1787-1 M.L.A.U, Mlle Bertiné Saminadame, lot n° 23 du lotissement Paparao à Hitia'a, PK 37,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

7 février 2006

N° 05-1831-1 M.L.A.U, Mme Nicole Allegret, parcelle terre Atitia à Papenoo, PK 18,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

14 février 2006

N° 06-119-1 M.L.A.U, Mlle Isabelle Tatiana Clark, parcelle cadastrée 85, section AK (lot n° 2 terre Tumahio, PV 141) à Papenoo, PK 17,700, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

15 février 2006

N° 03-2785-2 M.L.A.U, Mme Paloona Amaru épouse Chainé, parcelle cadastrée 25, section AP (terre Faatevai) à Tiarei, PK 27,500, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

2 février 2006

N° 05-1662-1 M.L.A.U, M. Abel Pua et Mlle Nicole Vahine, parcelle cadastrée 84, section V (terre Farereva) au PK 9,500, côté montagne, construction d'un mur de clôture.

3 février 2006

N° 05-1640-1 M.L.A.U, Mlle Andrée Vahina Divoux, parcelle cadastrée 94, section M (lot n° 187 du lotissement Super Mahina), extension d'une maison existante.

10 février 2006

N° 05-1688-1 M.L.A.U, M. Pascal Somoikromo et Mlle Noéline Chailloux, parcelle cadastrée 98, section N (lot n° 80A du lotissement Super Mahina), construction d'une maison d'habitation.

14 février 2006

N° 05-107-2 M.L.A.U, Mme Nathalie Rocheron, parcelle cadastrée 724, section W6 (lot n° 82 du lotissement "Les hauts de Mahinarama"), construction d'une maison d'habitation.

15 février 2006

N° 03-529-2 M.L.A.U, SCI Toromeho, parcelle cadastrée 546 (anciennement 359), section V4 (lot n° 17 du lotissement Jay 3e extension), modification d'une maison d'habitation ;

N° 05-1834-1, M. Karl Win Chin et Mlle Alina Te Ping, parcelle cadastrée 424, section T (lot G13 domaine Nonoau), construction d'une maison d'habitation ;

N° 99-1883-2, Mme Marie-Hélène Zanni Saridaki, parcelle cadastrée 359, section V4 (lot n° 17 du lotissement Jay 3e extension), modification de façade et distribution de 2 bâtiments.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

2 février 2006

N° 05-1645-1 M.L.A.U, Mme Emilie Villierme épouse Faana, parcelle cadastrée 26, section AE (terres Vaitorea, Mavete et Onumaea parcelles A et C et terre Faretai 1/2 lot n° 2) à Afareaitu au PK 8, remblai ;

N° 05-1702-2, M. Jacques Tuahine, parcelle cadastrée 253, section PB (lot n° 18 du lotissement "Résidence Teuruhi") à Papetoai, construction d'une maison d'habitation.

3 février 2006

N° 06-20-1 M.L.A.U, M. et Mme Bruno et Isabelle Damo, parcelle cadastrée 53, section EA (lot n° 2, terre Vaitiaapu Honuea) à Paopao, PK 14, lieu-dit Pihaena, construction de 4 logements T3 en duplex ;

N° 06-51-1, Mme Louise Maevarau Amaru épouse Teuira, parcelle cadastrée 96, section HB (terre Aiai lot n° 1) à Haapiti, PK 18, construction de 2 maisons d'habitation.

6 février 2006

N° 05-1500-1 M.L.A.U, M. Armand Tehuritaau, parcelle cadastrée 70, section ES (terres Mataiva, Ahuore et Taapeha) à Paopao, PK 4,500, côté montagne, construction d'un immeuble commercial ;

N° 05-1797-1, M. Kevin Barr, parcelle cadastrée 62, section HS (lot n° 2 terre Njirii 2 parcelle B lot n° 2) à Haapiti, PK 23,800, derrière l'église catholique, construction d'une maison d'habitation.

7 février 2006

N° 05-1652-1 MLA.AU, Mlle Honorine Mare, parcelle cadastrée 26, section BE (terre Mataitaria) à Afareaitu, Maatea, PK 13,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1798-1, Mme Lolita Onee, parcelle cadastrée 57, section PO (terre Ufene lot n° 1 parcelle partie lot n° 3) à Papetoai, régularisation d'une maison d'habitation existante.

9 février 2006

N° 05-1824-1 MLA.AU, SCI Miki Miki, lot B lot n° 4 partage terre Ofairuro à Teavaro, PK 1,600, extension d'une maison d'habitation ;

N° 06-126-1, Mlle Raita Chavez, parcelle cadastrée 53, section AD (lot n° 5 partie terre Teatata) à Afareaitu, Haumai, PK 11,500, côté montagne, terrassement.

10 février 2006

N° 05-1840-1 MLA.AU, M. Mahaotoa Temairia, parcelle cadastrée n° 4, section HX (terre Atitihani dite Punaauia) à Haapiti, Ararai, PK 34,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

13 février 2006

N° 05-1578-1 MLA.AU, M. Lorenzo Tetuanui, parcelle cadastrée 119, section HH (parcelle 4 lot n° 1 terre Tefamarumaruru Utuuturi) à Haapiti, construction d'une maison d'habitation.

14 février 2006

N° 06-222-1 MLA.AU, M. Alexandre Fenuaura Colombani et Mlle Josette Lai, parcelle cadastrée 24, section AH (terres Tearaea, Riutay, Oifatyai 1/2, Purua et Vaioperu parcelle F domaine Pahani lot B lot n° 4) à Afareaitu, PK 7,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

15 février 2005

N° 03-2395-3 MLA.AU, M. Alfred Faito, parcelle cadastrée 142, section PB (terre Ofaupau partie) à Papetoai, PK 22, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 04-436-2, M. Stéphane Teriitehau, parcelle cadastrée 15, section HR (lot B1 parcelle F surplus domaine Oio) à Haapiti, PK 23, côté montagne, prorogation du permis de construire.

COMMUNE DE PAEA

3 février 2006

N° 05-1770-1 MLA.AU, M. Mathias Taruoura, parcelle cadastrée 215, section AK (parcelle E2 propriété Brillant) au PK 21,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-65-1, M. Félix Taputuarai, parcelle cadastrée 90, section AE (terre Tahiritutu), construction d'une maison d'habitation.

7 février 2006

N° 06-40-1 MLA.AU, Mme Gisèle Jollin épouse Yu, parcelle cadastrée 66, section BB (parcelle 22E terre Tefai-Porou) au PK 18,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

9 février 2006

N° 06-59-1 MLA.AU, M. et Mme Teva Yan et Youn Thai Meteri dite Geneviève Gibson, parcelle cadastrée 68, section BB (parcelle 22C terre Tefai-Porou) au PK 19, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

13 février 2006

N° 05-1776-1 MLA.AU, M. Ousmane Aidara, parcelle cadastrée 340, section AN (lot n° 1 du lotissement Bourne) au PK 23, côté montagne, construction d'un mur de clôture et d'une maison d'habitation.

15 février 2006

N° 05-1463-1 MLA.AU, M. Alvan Bourne, parcelle cadastrée 15, section AN (lot B1A parcelle B1 lot n° 1 terre Vaitupa partie) au PK 23,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1467-1, Mlle Titaina Bourne, parcelle cadastrée 15, section AN (lot B1B parcelle B1 lot n° 1 terre Vaitupa partie) au PK 23,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

1er février 2006

N° 05-810-2 MLA.AU, M. Gérard Vernaude, parcelle cadastrée 82, section AN (parcelle de la propriété Vernaude lot n° 3) au PK 34,800, côté montagne, modification du mur.

3 février 2006

N° 06-53-1 MLA.AU, M. Wilfred Mara, parcelle cadastrée 76, section AZ (lot n° 3 du lotissement Leilani) au PK 38,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

6 février 2006

N° 06-62-1 MLA.AU, M. Manuel Condette, parcelle cadastrée 168, section BK (lot n° 58 du lotissement "Résidence Vaihi") au PK 39,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

7 février 2006

N° 06-127-1 MLA.AU, Mme Eloïse Teriitaumihau, parcelle cadastrée 21, section AN (terre Haurua) au PK 35,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-60-1, Mlle Angéline Herenui Teehu, parcelle cadastrée 164, section AI (lot A3 terres Ahototuana, Auae, Temuhufaina, Ahuahu, Vaipahu et Tematau), construction d'une maison d'habitation.

9 février 2006

N° 06-30-1 MLA.AU, M. Moana Toofa et Mlle Véronique Tama, parcelle cadastrée 177, section AI (lot B8 du lot B terre Ahototuana) au PK 34,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-32-1, M. Florent Teikimaauriora Anihia, parcelle cadastrée 173, section AI (lot b6 terres Ahototuana, Auae, Temuhufaina, Ahuahu, Vaipahu et Tematau) au PK 34, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

15 février 2006

N° 06-157-1 MLA.AU, Mlle Angéline Teehu, parcelle cadastrée 164, section AI (lot n° 3 terres Ahototuana, Auae, Temuhufaina, Ahuahu et Vaipahu) au PK 34, côté montagne, construction d'une clôture ;

N° 06-77-1, M. Mervin Louis Palmer, parcelle cadastrée 2, section BC (lot n° 1 lot n° 5 propriété Bozerand), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

10 février 2006

N° 06-176-1 MLA.AU, M. Andy Chan, parcelle cadastrée 442, section H (parcelle détachée propriété Chechillot lot B), près de la caserne des pompiers, construction d'une maison d'habitation.

15 février 2006

N° 03-2737-2 M.L.A.U., M. Gilbert Juventin, parcelle cadastrée 62, section K (lot n° 5 propriété Temauri-Maraetefau), rue Paul-Bernière, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 06-68-1, Mme Maud Marthe Barrier épouse Boubée, parcelle cadastrée 225, section A (lot n° 4 surplus lot D terre Momoe) au PK 2,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

3 février 2006

N° 05-1430-2 M.L.A.U., port autonome de Papeete, terre plein nord de l'extension de la marina Taina, aménagement du parc de stationnement et voirie bitumée ;

N° 05-1475-7, SCI Hinarehi, parcelles cadastrées 91 et 85, section AL (terre Tepua partie et lot n° 1 propriété Taputuarai) au PK 8,200, terrassement et construction de 35 logements ;

N° 05-957-3, M. et Mme Philippe et Brigitte Perrot, parcelle cadastrée 127, section E (lot n° 7 terre Teruamao), modification d'une maison d'habitation ;

N° 06-17-1, M. Roarii Taurarii, parcelle cadastrée 17, section M (lot C1 terre Vaitahuri 1) au PK 11,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

6 février 2006

N° 05-1826-1 M.L.A.U., M. Joël Teissier, parcelle cadastrée 4, section CI (parcelle propriété Teissier-Fortuné) au PK 12,700, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-89-1, M. Jean Teai, parcelle cadastrée 125, section CI (lot n° 146 du lotissement Punavai Nui), construction d'une maison d'habitation.

7 février 2006

N° 06-13-1 M.L.A.U., Mme Brenda Olivier née Maa, parcelle cadastrée 144, section AH (terre Tepatai) au PK 17, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

9 février 2006

N° 05-1697-1 M.L.A.U., M. Atchon Ye Chuong, parcelle cadastrée 58, section AH (terre Tarapu), servitude Ah Sing 2, construction d'une clôture ;

N° 06-29-1, M. Steven Koan et Mlle Karine Lee, parcelle cadastrée 257, section H (lot n° 53 du lotissement Green Vallée Iti), construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-98-1, M. Vaarii Hong et Mlle Mytsuru Kato, parcelle cadastrée 19, section AX (terre Tepatai 3 parcelle 5) au PK 10,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

10 février 2006

N° 04-732-3 M.L.A.U., M. Antoine Lilloux, parcelle cadastrée 220, section O (parcelle terre Papararau), extension d'une cuisine (plats à emporter).

13 février 2006

N° 06-72-1 M.L.A.U., SCI Aiata 2005, parcelle cadastrée 295, section H (lot n° 7 du lotissement Green Vallée Iti), construction d'une maison d'habitation avec garage et piscine.

15 février 2006

N° 03-2103-2 M.L.A.U., M. Paul Tinorua et Mlle Vaiani Poroi, parcelle cadastrée 489, section O (terre Orue Iti) au PK 13,200, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 05-1615-2, M. Hervé Liron, parcelle cadastrée 196, section H (parcelle A lot B2 domaine Outumaoro), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

2 février 2006

N° 05-1470-1 M.L.A.U., M. et Mme Marc Gatien, parcelle cadastrée 95, section AK (terre Tiripoa partie) à Tautira, PK 18,350, côté mer, construction de 2 maisons d'habitation ;

N° 05-1748-1, M. Alain Badet, parcelle cadastrée 45, section BL (parcelle 1 terre Taiharuru-Nuutae dite propriété Laurez) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

3 février 2006

N° 05-1267-7, SCI Mirman, parcelle cadastrée 50, section AS (lot n° 1 du lotissement Teivihonu) à Afaahiti, construction d'un magasin Tahiti Pas Cher.

6 février 2006

N° 05-1782-1 M.L.A.U., M. Robert Mou, lot n° 23 du lotissement Outuofai à Faaone, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1829-1, commune de Taiarapu-Est, parcelle cadastrée 3, section AT (parcelle lotissement de Afaahiti) à Afaahiti, à côté de la mairie, extension du bâtiment de la police municipale et construction d'un garage fermé.

7 février 2006

N° 05-1836-1 M.L.A.U., M. et Mme Moana et Poerava Fontan, parcelle D de la division lot n° 37 terre Atihiva à Afaahiti, Taravao, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-71-1, M. Robert Petersen, parcelle lot n° 4 partage Lehartel partie terres Tehutufaa, Moana et Varuamoeaa à Afaahiti, PK 2,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

9 février 2006

N° 05-1686-4 M.L.A.U., Office des postes et télécommunications, parcelle cadastrée 142, section AM (lot n° 7 du lotissement de Afaahiti) à Afaahiti, extension du bureau de poste de Taravao ;

N° 06-94-1, M. Clet Kerninon, parcelle cadastrée 23, section AZ (lot n° 3A partie lot E terre Vaiameamea) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

13 février 2006

N° 05-1062-7 M.L.A.U., Camica, parcelle cadastrée 91, section AL (parcelle C lot A parcelle B lot n° 4 terre Tetaumatai) à Afaahiti, construction d'un immeuble.

15 février 2006

N° 03-2690-2 M.L.A.U., Mlle Armelle Van Bastolaer, parcelle cadastrée 3, section BD (parcelle terre Tepihia) à Afaahiti, PK 2,500, côté mer, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 04-229-2, M. Ernest Faahira Lucas, parcelle cadastrée 69, section AE (lot n° 9 lots n° 11 et 21 terre Tematahoa) à Afaahiti, PK 60,300, prorogation d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

7 février 2006

N° 05-1413-2 M.L.A.U., M. Marcel Manea, lot n° 85 du lotissement Mitirapa plateau à Toahotu, construction d'une piscine ;

N° 05-1530-2, M. Georges Bergantz, parcelle détachée parcelle D dépendant morcellement plateau Vevera à Vairoa, PK 8, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-100-1, Mme Camélia Maire Ah Min épouse Bennett, parcelle cadastrée 136, section AE (lot n° 8 du lotissement Mitirapa) à Toahotu, construction d'une maison d'habitation.

8 février 2006

N° 04-157-3 MLA.AU, Mme Georgette Tetuahiorua Tchen Mouck, parcelle terre Teuruitarava 1) à Vairao, PK 11,600, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation.

10 février 2006

N° 05-1852-1 MLA.AU, Mme Solange Chassin, lot A4 dépendant de l'ancienne propriété Stephen-Ipeva-Vivish à Toahotu, PK 2,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-02-1, M. et Mme Patrick et Cécilia Richer, lot n° 198 lotissement Mitirapa plateau à Toahotu, PK 3,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation et d'une clôture ;

N° 06-39-1, M. et Mme Jean et Marguerite Breton, lot n° 5-225 du lotissement Puunui à Vairao, construction d'une maison d'habitation.

13 février 2006

N° 06-61-1 MLA.AU, Mme Odette Chevalier, lot n° 5 du lotissement "Les hauts de Puunui" à Vairao, PK 7, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

2 février 2006

N° 05-1690-1 MLA.AU, Mlle Brunelda Tching, parcelle cadastrée 42, section AM (terre Ahoaerua) à Mataiea, PK 45,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

6 février 2006

N° 06-102-1 MLA.AU, M. Henrico Taraufau et Mlle Girene San Siou Shui, lot n° 13 du lotissement Atimaono III à Mataiea, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-104-1, Mme Yasmina Pihatae épouse Hamblin, parcelle cadastrée 49, section BR (terres Tearamaa et Poutoru partie) à Papeari, PK 54, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

15 février 2006

N° 04-13-2 MLA.AU, M. Henri Tauraa, parcelle cadastrée 51, section BW (terre Vaiperetai ou Vaiperotai) à Papeari, PK 55, côté mer, prorogation d'une habitation ;

N° 06-107-1, M. et Mme Wai Lam René et Célestine Ly, parcelle cadastrée 119, section DK (lot n° 1 terre Auauroa 4) à Papeari, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIE

2 février 2006

N° 05-1725-1 MLA.AU.TG, M. Tepui Hikitahi Rehua, lot n° 11 lotissement Tehoronui à Rikitea, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HIKUERU

2 février 2006

N° 06-33-1 MLA.AU.TG, Mme Denise Terouru Temata Mahaga, parcelle cadastrée 49, section HC (parcelle terre Temahae), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAKEMO

14 février 2006

N° 05-1585-1 MLA.AU.TG, Mme Maria Heimata Tangi épouse Tufaunui, parcelle cadastrée 152, section A3 (terre Terunaga), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

2 février 2006

N° 03-1868-2 MLA.AU.TG, Mme Marian Teiva épouse Ah-Min, parcelle cadastrée 69, section AC (terre Mareaero 2) à Tikehau, prorogation d'une pension de famille ;

N° 05-1547-1, Mme Teapai Frida Metua épouse Depierre, parcelle cadastrée 31, section AA (terres Hotu 12, Hotu 2, Hotu 3, Hotu 4 et Marotea) à Tikehau, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TATAKOTO

14 février 2006

N° 06-26-1 MLA.AU.TG, M. Kerukeru Taora, parcelle cadastrée 436, section C3 (parcelle terre Ataki), construction d'une maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE MAI 2005

IMMATRICULATIONS

2 mai 2005

N° 05 108 C, EVMV, société civile au capital de 200 000 F CFP, pic Rouge, 98713 Papeete, *gérant* : Emilie Vernex, holding, *date de début d'activité* : 13 avril 2005 ;

N° 05 109 C, Ravena, société civile au capital de 200 000 F CFP, Faaone, PK 52,300, lotissement Hitimahana, 98720 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : Serge Emmanuel Raparii Sanglier, l'achat, la prise en location de tous immeubles, etc., *date de début d'activité* : 11 avril 2005 ;

N° 05 110 C, SCI Maru Maru Apo, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Haapiti, propriété Emile-Paquier, 98728 Moorea-Maiao, *gérant associé* : Philippe André Favre, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 111 C, Gambier Products, société civile agricole au capital de 100 000 F CFP, Rikitea, Tuamotu, 98755 Gambier, *gérant associé* : Michel Teakarotu, l'exploitation de fermes perlières, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 112 C, Harie, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Punaauia, lotissement Te Tavake n° 180, 98718 Punaauia, *Gérant* : Raihau Alexandre Manoa Jacques Auniac, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 125 B, Magasin Hinarau, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Rikitea, Tuamotu, 98755 Gambier, *gérante associée* : Marie-Alexandrine Anihia, *nom d'usage* : Teakarotu, *associé* : Michel Teakarotu, magasin d'alimentation, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 126 B, Nariimport, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, rue du Taaone, 98716 Pirae, *gérant* : Llewellyn Tematahotoa, le négoce, l'importation, *date de début d'activité* : 5 mai 2005 ;

N° 05 127 B, Pacific Outfitters, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Fare Ute, immeuble Service Mobil, SIG, 98713 Papeete, *gérant* : Philippe Gérard Teiva Faure, *associée* : Nancy Wane, l'importation, le négoce de tous produits, marchandises, matériels et accessoires de surf, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 128 B, Qui Pose Tout, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, Faa'a, route de l'aéroport, 98704 Faa'a, *gérant associé* : Frédéric Gibus, *associés* : Jean-Christophe Rabier, Régis Jean-Marc Vignal, Thierry Coquet et Marc-Antoine Francis Leclercq, travaux de pose de matériaux et matériels, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 676 A, Monique Paheroo, *nom d'usage* : Hauata, électricien (installation d'antennes de parabole, de télévision par satellite), Pueu, PK 6,700, côté mer, 98721 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 677 A, Charles Tatoa Toti, *nom commercial* : Toti Consultant, consultant en communication social, Pamatai, quartier Toti, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 678 A, Tipe Tefaatau, *nom commercial* : Entreprise Tipe, travaux en tous genres, Taputapuataea, Faaroa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 680 A, Lionel Paul Joseph Gouverneur, photographe ambulancier, location Augustine Dordillon dans la vallée de Hakahau, BP 180, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 681 A, Anne-Laurence Françoise Chapuisat, plongée, monitrice de plongée, éducatrice, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 682 A, Antonina Togakaputa, pâtisserie, rue Bernardino, Vaininiore, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 683 A, Miriama Tupua, *nom commercial* : Tupua Miriama Naturellement, négociante en produits alimentaires et compléments alimentaires, PK 39,100, lotissement Thebeault, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 684 A, André Tihoti Vahine, travaux en tous genres, lotissement Matavai lot n° 21, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 3 mai 2005 ;

N° 05 685 A, Jean Bernard Payet, *nom commercial* : Etud'élec, électricien et dessinateur, motu Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 3 mai 2005 ;

N° 05 686 A, Maraetotoa Tetuarii, *nom commercial* : Tai A Oti, travaux de construction, PK 10,500, côté mer, 98721 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 687 A, Damien Sylvain Dunand, *nom commercial* : Bora Bora Photo lagon, promenade en mer, village Pauline, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 688 A, Jean-Louis Rico Asine, *nom commercial* : Logicom, réparateur de machines, allée Pierre-Loti, Titiro, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 689 A, Tetahio Faarii, véhicule de restauration, marchand forain, pâtisserie commune, PK 4,900 côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 690 A, Patrick Keou, *nom commercial* : Info Tech, réparateur en informatique, Puurai, logement n° 454, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 691 A, Cédric Henri Christian Leleu, *nom commercial* : Tahiti Multimédia, multimédia, Varari, PK 31, Tiki Village, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 692 A, Meinrad Robert Martin, *nom commercial* : M.M Services, menuisier, PK 3,600, côté montagne, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 693 A, Gilbert Olsen, plâtrier, PK 35,600, servitude Roometua, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 694 A, Philippe Mihimana Papara, *nom commercial* : Aito Peintre, peintre en bâtiment, Pamatai, quartier Teganahau ou BP 21490 Papeete, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005.

3 mai 2005

N° 05 113 C, SCI Havae, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Teahupoo, PK 16, 98723 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : Charlot Tefana Maoni, immobilier, *date de début d'activité* : 3 mai 2005 ;

N° 05 114 C, SCI Magasin Avera, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Avera, Taputapuataea, Raiatea, 98735 Taputapuataea, *gérant associé* : Emmanuel Bonnardot, immobilier, *date de début d'activité* : 3 mai 2005 ;

N° 05 115 C, Centre culturel Te Ite No Ananahi, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Taravao, BP 8564, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérante* : Heiana Thelma Jacqueline Taaroa, *Gérants associés* : Tepairu Tetoe, *nom d'usage* : Taaroa, et Tiarere Taaroa, immobilier, *date de début d'activité* : 20 avril 2005 ;

N° 05 116 C, Finel - Medan, société civile au capital de 200 000 F CFP, rue Anne-Marie-Javouhey, quartier Cardella, 98713 Papeete, *gérants* : Gérard Albert Finel et Didier Laurent Jean-Pierre Medan, société civile de moyens, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 129 B, Huahine Pearl Farm, *nom commercial* : Huahine Pearl Farm, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Fare, 98731 Huahine, *gérant associé* : Peter Owen, ferme perlière, négociant en bijoux, poterie, négociant en bijoux, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 695 A, Charlot Tupai, artisan, réparations diverses, pirogues et autres, *nom commercial* : Taro Créations, PK 27,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 12 mai 2005 ;

N° 05 696 A, Eliane Teriirere, *nom d'usage* : Shan, cuisine à emporter, *nom commercial* : Mitihue de Faa'a, PK 5,200, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 697 A, Sylvain Tavaearii Teihotaata, travaux en tous genres, *nom commercial* : Rohotu Entreprise, PK 14,500, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 698 A, Titerama François Tauaroa, *nom commercial* : Chez Tonton, véhicule de restauration, Hipu, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 29 avril 2005 ;

N° 05 699 A, Roland Maihi, *nom commercial* : Kahaia, fabricant d'objets d'art, Opoa, 98735 Taputapuataea, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 700 A, Diena Lao, copie (secrétariat), Avera, PK 2,500, quartier Vaimoana, 98735 Taputapuataea, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 701 A, Diana Mahai Flores, négociante (vente de produits d'artisanat sur internet et autres), BP 317, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 702 A, Odile Juliette Espagnac Larruchelle, *nom d'usage* : Guyot, pharmacie, centre administratif de Atuona ou BP 3675, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 12 juin 2005 ;

N° 05 703 A, Gwenaël Sylvain Enault, vétérinaire, PK 15,500, côté montagne, Tiare Anani, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 704 A, Sylvie Turere Aitamai, *nom commercial* : Snack Mama Poe, restaurant ouvrier, Mahini, Tuamotu, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 705 A, Ramona Aiho, *nom commercial* : Hatupa Love, cuisine à emporter, Ruutia, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005.

4 mai 2005

N° 05 706 A, Teura Suzanne Benicia Agnie, *nom d'usage* : Germain, couture à domicile, lotissement Teroma, logement 63, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 707 A, Gina Ariitai, *nom d'usage* : Marea, *nom commercial* : Magasin Vaimoe, négociante (alimentation générale), Faie, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 708 A, Yves Tetaaitu Conroy, consultant, BP 12231, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 709 A, Thierry Benjamin Teave Ura Dauphin, *nom commercial* : Kakai, menuisier, PK 18, côté mer, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 3 mai 2005 ;

N° 05 710 A, Aimée Moea Hurahutia, *nom d'usage* : Teura, transport de voyageurs, avenue Georges-Clemenceau, Mamao, quartier Tubuai, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 711 A, Narcisse Mai, couture pour dames en chambre, marchand forain, Fetuna, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 712 A, Bruno Tepehu Paiea, *nom commercial* : Mairea Entreprise, promenade en mer, Ohotu, Tiputa, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 713 A, Danilo Rootepunui Perez, publicité, PK 13, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 714 A, Dana Ruamutu, cuisine à emporter, Fareatai, Opoa, Raiatea, 98735 Taputapuataea, *date de début d'activité* : 8 avril 2005 ;

N° 05 715 A, Alphonsine Tapeta Tamui, *nom d'usage* : Mateha, *nom commercial* : ATM Constructions, travaux du bâtiment, PK 5,803, rue Vaitiare, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 15 mai 2005 ;

N° 05 716 A, Félix Teiho Tehei, *nom d'usage* : Félix, *nom commercial* : Entreprise Via travaux en tous genres, travaux en tous genres, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 717 A, Sébastien Thierry, *nom commercial* : Entreprise Bann-Olivier, fabricant de bijouterie de luxe, fantaisies, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 718 A, Ida Raufeo Toomaru, cuisine à emporter ambulante, Tiputa, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 2 mai 2005.

6 mai 2005

N° 05 117 C, Fareatai, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, Puurai, 98702 Faa'a, *gérant* : Guy Langlois, l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles à Tahiti, la mise en valeur, l'administration et la gestion de ces immeubles et biens immobiliers, etc., *date de début d'activité* : 6 mai 2005 ;

N° 05 118 C, SCI Jade, société civile immobilière au capital de 2 000 F CFP, rue Emile-Martin, au snack Vaïete, 98713 Papeete, *gérante* : Valérie Campillo, immobilier, *date de début d'activité* : 6 mai 2005 ;

N° 05 719 A, Ilona Teaviu Terorotua, travaux du bâtiment, PK 23,500, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 720 A, Laetitia Tevahinepuagi Tamaehu, transport de voyageurs par navette maritime, Avatoru, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er mai 2000 ;

N° 05 721 A, James Samuela, *nom commercial* : Te Nunoa, Fare d'hôte, PK 32, Varari, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 722 A, Jean-Pierre Marechal, négociant (fabrication et vente d'objets pour boutique d'art et cadeaux), immeuble Air Tahiti, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 723 A, Alain Fournier, jardinage, Avatoru, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 724 A, Narii Freddy Faaruaia, travaux du bâtiment, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 725 A, Marc Henri Georges Cresson, artisan, logeur, motu Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 mai 2005.

9 mai 2005

N° 05 119 C, Titaua-Tautai, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Taapuna n° 89, 98718 Punaauia, *cogérants* : Véronique Titaua Wane et Roland Wang Cheou, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 9 mai 2005 ;

N° 05 130 B, Le Zinc, *nom commercial* : EURL Le Zinc, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, restaurant, pizzeria, centre commercial Auae, côté montagne ou BP 53120 Pirae, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 726 A, Elisabeth Cambier, *nom d'usage* : Rochester, institut de beauté (esthéticienne itinérante), Lotus lot n° 400, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 727 A, Léonne Lien, *nom d'usage* : Lagrange, négociante en compléments alimentaires, cité Te Fetia n° 5, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 728 A, Samantha Maima Matai, *nom d'usage* : Tuaiva, *nom commercial* : Jardinage entretien Rahiti, jardinage, PK 45, lotissement Otoufai, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 729 A, Raituarii Manuel, *nom d'usage* : Tavita, *nom commercial* : Raituarii manif., organisateur de foire, marché aux puces et autres, cuisiné à emporter, quartier Walker, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 14 mai 2005 ;

N° 05 730 A, Rahera Pohue, *nom d'usage* : Salvanayagam, *nom commercial* : Uravanui, femme de ménage et travaux ménagers, Sainte-Amélie, quartier Salvanayagam, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 731 A, Marie-Louise Reichart, *nom d'usage* : Montaron, *nom commercial* : Bora Kite Import, négociante en matériel de kite surf, PK 34,500, lotissement Terorotua, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 6 mai 2005 ;

N° 05 732 A, Angéline Titaua Tumahai, *nom d'usage* : Taeaetua, *nom commercial* : Feline, véhicule de restauration, roulotte, Fariipiti, *date de début d'activité* : 15 juillet 2005.

10 mai 2005

N° 05 131 B, Taiarapu Marine Center, *nom commercial* : Biat Trading Biat Repair, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 F CFP, PK 11,500, Vairao ou BP 51215 Pirae, 98725 Hitia'a O Te Ra, construction et réparation de bateaux, importation, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 132 B, Docteurs Rihet et Maurs, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 15 000 000 F

CFP, centre Fanomai ou BP 62224, 98704 Faa'a, *cogérants* : Stéphane André Rihet et Laurent Alain Benoît Maurs, l'exercice libéral en commun à titre exclusif de la médecine, *date de début d'activité* : 10 mai 2005 ;

N° 05 733 A, Marie Fakarua Teara, *nom commercial* : Chez Marie, cuisine à emporter ambulante, Vaiare, PK 4,300, Fare Maihi, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 734 A, Supatida Salée, *nom d'usage* : Aubry, massage traditionnel, chemin Tuteirihia, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 9 mai 2005 ;

N° 05 735 A, Laman Manarani, *nom commercial* : Entreprise Laman, travaux en tous travaux, route de l'hippodrome, quartier Oura, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 10 mai 2005 ;

N° 05 736 A, Rinoura Elie Mahaa, *nom commercial* : Mahaa travaux, travaux en tous genres, PK 46,500, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 737 A, Ludovic Paul Devillers, maintenance en informatique, BP 13012, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 9 mai 2005 ;

N° 05 738 A, Vito Chung Kau, *nom commercial* : Purotu Nui, jardinage, Puurai, derrière le LEP de Faa'a, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2005.

11 mai 2005

N° 05 120 C, Ki Ming, société civile au capital de 200 000 F CFP, Tipaerui, pic Rouge, 98713 Papeete, *gérant* : Michel Jacques Sonogou, holding, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 121 C, Société civile aquacole Vaeana par abréviation SCA Vaeana, société civile au capital de 35 000 000 F CFP, Fare Ute, quai de pêche ou BP 9054, 98713 Papeete, *gérants* : Stéphane Matai Perez et Henri Henere Butscher, l'exercice sous toutes formes dans l'océan Pacifique des activités de la pêche, *date de début d'activité* : 11 mai 2005 ;

N° 05 122 C, Vairani-Heremoana, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 14, lotissement Punaruu Nui, lot A, 98718 Punaauia, *gérant* : Patrick Yieng Kow, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 11 mai 2005 ;

N° 05 133 B, LIBB 2, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, 98713 Papeete, *gérant* : Société HTB 5, *représentant permanent* : Thierry Daniel Ernest Barbion, constructions immobilières, *date de début d'activité* : 11 mai 2005 ;

N° 05 134 B, LIBB 3, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, 98713 Papeete, *gérant* : Société HTB 5, *représentant permanent* : Thierry Barbion, constructions immobilières, *date de début d'activité* : 11 mai 2005 ;

N° 05 135 B, Mina Rose, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lotissement Tahina, lot n° 18, 98735 Uturoa, *gérante* : Minarii Mercier, *associée* : Rose-Noëlle Tauru, *nom d'usage* : Anding, vente de fleurs et de tous produits de décoration, *date de début d'activité* : 20 juillet 2005 ;

N° 05 136 B, SRS Consulting, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 F CFP, rue G.-Bambridge, immeuble Usang, BP 20968, 98713 Papeete, *gérant associé* : Michaël René Victor Chambon, toute activité de conseil, gestion et commercialisation de produits et services notamment dans le domaine de l'informatique et des réseaux, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 739 A, Jordan Teheiuva Vahine, *nom commercial* : Te Vai Ura, commissionnaire et transport de marchandises, Maatea, PK 13,500, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 740 A, Teva Rochette, *nom commercial* : Haumana Bâtiments, travaux de construction, PK 6,800, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 741 A, Jean-Jacques Tauri Riveta, véhicule de restauration, roulotte, quartier du complexe, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 8 mai 2005 ;

N° 05 742 A, Jean-Christophe Gaultier, dessinateur, rue Cook, immeuble SCI Felanyna, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 743 A, Maiho Faatau Stanley Fanaura, *nom commercial* : Chez Bella, plats à emporter, Mamao, quartier Tubuai, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 744 A, Brigitte Asin, *nom d'usage* : Amouy, *nom commercial* : Polynésie Confection, couturière pour dames en chambre, 13, rue des Halles, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 745 A, Marie-Christine Jacqueline Benech, secrétariat, marina de Fare Ute, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 746 A, Nephi Chris Bellais, marchand forain, face à l'école Taaone, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er août 2005.

12 mai 2005

N° 05 123 C, SCI Ley. Co, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 18,800, côté montagne, 98711 Paea, *cogérants* : Pierre Chin Loy, Angèle Antoinette Pontalti, *nom d'usage* : Chin Loy, et Alexandre Teikikautai Chin Loy, acquisition, construction, vente, gestion d'immeubles, acquisition du bien immobilier, *date de début d'activité* : 12 mai 2005 ;

N° 05 137 B, SARL BDR, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 F CFP, PK 26,200, côté mer, 98711 Paea, *gérant* : Bruno Potteau, restaurant, *date de début d'activité* : 11 mai 2005 ;

N° 05 138 B, Tahiti Business Amuira'a, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, *cogérants associés* : Thierry Guy Pierre Dorison et Fabienne Weil, la participation à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, la participation à toutes sociétés créées ou à créer, *date de début d'activité* : 10 mai 2005 ;

N° 05 139 B, JEJOS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Faa'a centre, PK 4,500, côté mer ou BP 51446 Pirae, 98704 Faa'a, *gérant associé* : Jean Liu, toutes opérations en rapport avec l'art culinaire, les activités de restauration et de traiteur, *date de début d'activité* : 12 mai 2005 ;

N° 05 747 A, Ariihau Francky Devendeville, *nom commercial* : Tamara création, fabricant de bijoux d'artisanat d'art, route de l'hippodrome, quartier Tuterai-Tane, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 748 A, Gilbert Ehueinana, *conjoint collaborateur* : Yana Taiti Ehueinana, *nom commercial* : Snack Hitimahana, cuisine à emporter, pâtisserie, devant l'école Hiti Mahana, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 15 août 2005 ;

N° 05 749 A, Lucenda Faaruia Maitere, *nom d'usage* : Tufariua, démarcheur, PK 12,100, côté mer, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 11 mai 2005 ;

N° 05 750 A, Leilanie Mu Wong, *nom commercial* : Alésage Express, mécanicien réparateur itinérant, lotissement Mahitihiti, lot n° 18, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 751 A, Sabrina Tehea Paiea, cuisine à emporter, marchande ambulante, PK 2,100, quartier Tiare, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mai 2005.

13 mai 2005

N° 05 124 C, Neaunoal II, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Sainte-Amélie, 98713 Papeete, *gérant* : Albert Faussane, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles, l'importation de tous matériaux et autres, *date de début d'activité* : 13 mai 2005 ;

N° 05 752 A, Jean-Michel Mehao Iotefa, *nom commercial* : Iotefa Constructions, travaux du bâtiment, PK 19,800, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 15 août 2005 ;

N° 05 753 A, Yasmina Louis, artisanat d'objets d'art, PK 1,100, servitude Faapu, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 11 mai 2005 ;

N° 05 754 A, Patrick René Jacques Bretault, crêpes, centre commercial Tauhere, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 755 A, Virginie Vaiutu Pahutoti, *nom commercial* : La laverie, lavage et repassage, PK 43, côté mer, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 13 mai 2005 ;

N° 05 756 A, Ernest Tauhiro, travaux en tous genres, PK 17,500, route de la carrière Maroto, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 16 mai 2005 ;

N° 05 757 A, Siméon Teivao, vente de poissons, PK 47,200, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 12 mai 2005.

17 mai 2005

N° 05 125 C, SCI Bougainvilliers, société civile immobilière au capital de 2 000 F CFP, domaine Boubee, BP 51492, 98716 Pirae, *gérant* : Cyril Jean-François Boiron, immobilier, *date de début d'activité* : 17 mai 2005 ;

N° 05 140 B, Tubuai Lodge, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 F CFP, Taahuaia, Australes, 98754 Tubuai, *gérant* : Jean-Baptiste Yvon Marie Gire, pension de famille touristique, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 758 A, Médéric Moana Bretault, *nom commercial* : Moana électricité, électricien, PK 18, chez Céline Couyot, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 mai 2005 ;

N° 05 759 A, Raihere Tetuaahiti Franck Brotherson, *nom commercial* : Bio santé, négociant en produits biologiques, Mataura, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 30 juin 2005 ;

N° 05 760 A, Sabrina Lydie Laurence Leray, esthéticienne, lotissement Arevareva n° 20, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 761 A, André Mac Carthy, négociant alimentaire et produits divers, Ahe, Tuamotu au secteur, 98760 Anaa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 762 A, Moeterauri Ludmilla Betty Nadeau, *nom d'usage* : Tetuanui, négociante Ecosystem compléments alimentaires, rue F.-Gadiot, servitude Tefaatau, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 13 mai 2005 ;

N° 05 763 A, Christian Temakeu, travaux en tous genres, Mamao, quartier Tubuai, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 20 avril 2005.

18 mai 2005

N° 05 141 B, JP Donuts, restaurant, société à responsabilité limitée au capital de 170 000 F CFP, PK 18,800, côté montagne, 98711 Paea, *gérant* : Jean-Paul Tuaiva, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 764 A, Eliane Agnès Escolastica Garganta, consultante, PK 39,200, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 765 A, Laurent Rémy Omar, *nom commercial* : Snack Le Lotus, exploitant de restaurant, centre commercial Lotus, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 18 mai 2005 ;

N° 05 766 A, Eugène Eric Mira Paofai, dessinateur, lotissement Taapuna, lot n° 169 ou BP 8604, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005.

19 mai 2005

N° 05 126 C, Niu Tehau, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, BP 10450, 98711 Paea, *gérants* : Fabrice Aarona Teriihoania et Leilah Géraldine Hinau Garnier, *nom d'usage* : Tahutini, propriété et gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 19 mai 2005 ;

N° 05 127 C, Teavarii, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, 2e étage de l'immeuble Bally Shop, 98713 Papeete, *gérant* : Jean-Louis Yee Sou Pein Tetia Apeang, propriété et gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 19 mai 2005 ;

N° 05 767 A, Wilfred Cheung, *nom commercial* : Lyang-Moi, véhicule de restauration, PK 22,500, côté mer, après le marae Arahurahu, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 768 A, Angélo Chii Koon Yau, *nom commercial* : Atelier Angélo, mécanicien réparateur itinérant, Titioro, servitude Jamet, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 769 A, Antoine Lancome, *nom d'usage* : Hart, *nom commercial* : Chez Albert, négociant en alimentation générale, 283, allée Pierre-Loti, Papeete, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 770 A, Jean-Marie André Luet, construction de bâtiment, Rurutu, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 771 A, Mairoto Barras Metuaaro, électricien, Puurai, lot n° 254, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 18 mai 2005 ;

N° 05 772 A, Rodolphe Tuhou Raoulx, *nom commercial* : Entreprise de constructions Raoulx et Fils, travaux du bâtiment, Maharepa, PK 4,500, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 05 773 A, Hans Turaiata Taputu, transport de voyageurs en commun, Hauts du Tira n° 95, Mission catholique, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 774 A, Velma Tinitua, *nom d'usage* : Ariihohoa, *nom commercial* : Chez Tepoe, cuisine à emporter ambulante, Pamatai, quartier Tirao, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 mai 2005 ;

N° 05 775 A, Daniel Sébastien Yamamoto, *nom commercial* : Daniel Tours/Danya photo Danya Pearls, Paopao, derrière l'école, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 18 mai 2005.

20 mai 2005

N° 05 128 C, SCI Coral, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, Aute 2, lot n° 5, BP 5538, 98716 Pirae, *gérant* : Philippe Rousseau, immobilier, *date de début d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 05 129 C, Ravamarie, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, Outumaoro, domaine Faugerat, lot n° 10 du lotissement Green Vallée Iti, 98718 Punaauia, *gérante associée* : Marie-Pierre Laure Robles, acquisition, mise en valeur, administration, exploitation, prise à bail, location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 130 C, Te Ma Ote Aarii, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 12,600, côté mer, 98718 Punaauia, *gérant* : Hervé Robin, propriété et gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 05 131 C, Teroro, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Super Mahina, lot n° 36, 98709 Mahina, *gérant* : Alphonse Teriirooiterai, l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non, etc., *date de début d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 05 132 C, Teroro 2, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Super Mahina, 98709 Mahina, *gérant* : Alphonse Teriirooiterai, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 05 142 B, Fardis, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, 98718 Punaauia, *président* : Albert Aline, *Commissaire aux comptes titulaire* : SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis, *commissaire aux comptes suppléant* : Gilles Redon, importation de marchandises, stockage, vente en gros ou au détail, exploitation de contrat d'agent, gestion patrimoniale de participation, *date de début d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 05 776 A, Eliane Tumarae, *nom commercial* : Chez Eliane, snack-bar restaurant ouvrier, aérodrôme, 98750 Raivavae, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 777 A, Hans Tihoni, pâtisserie commune, Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 778 A, Basga Tehina Tevitere, *nom commercial* : Entreprise Basga, travaux du bâtiment, PK 23, quartier Picard, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 779 A, Gérard Eric Serrate, *nom d'usage* : Gérard, électricien, quartier Vaitahe, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 780 A, Christophe Claude Romay Denis, démarcheur (presse et autres), PK 8,900, lotissement Baccino, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 11 mai 2005 ;

N° 05 781 A, Jean-Claude Autai, *nom commercial* : Entreprise Tevaiarii, travaux du bâtiment, travaux publics ou particuliers, PK 51, côté montagne, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 782 A, Elina Tania Le Prado, *nom d'usage* : Tuhoé, *nom commercial* : Tuhoenui, studio d'enregistrement, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 783 A, Tevaeateupolo Natuane Falchetto, *nom commercial* : Magasin Vainui, négociant en alimentation générale, Taipivai, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er mai 2005.

23 mai 2005

N° 05 133 C, Faaaapi, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 4,300, côté mer, 98701 Arue, *gérants* : Olivier Grepin et Hervé Fabrice Sendou, acquisition et gestion d'immeubles, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 134 C, SCI Nairirani, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, terre Nairirani, 98754 Tubuai, *gérant associé* : Wilson Teheina Godfrey, immobilier, *date de début d'activité* : 23 mai 2005 ;

N° 05 135 C, Tamarahi perles, société civile au capital de 200 000 F CFP, motu Tamarahi, Tuamotu, 98778 Rangiroa, *gérant associé* : Georges Mataoa, réalisation de toutes études concernant les conditions de création de tous projets aquacoles, piscicoles et fermes perlières, *date de début d'activité* : 22 avril 2005 ;

N° 05 143 B, Chan et Fils, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 11,500, résidence Jambolana, Punaauia ou BP 6196, 98704 Faa'a, *gérant* : Patrick Casimir Chan, travaux de construction et d'installation électrique, bobinage, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 144 B, SARL Ebet constructions, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 8,200, quartier Mercier, Punaauia ou BP 42422, 98713 Papeete, *gérants* : Hans Holger Teva Ehrhardt et Sylvana Puahi Ioane, travaux de construction, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 145 B, Mahina Optique, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, quartier du commerce, 98713 Papeete, *gérant associé* : Jacques Billon-Tyrard, exploitation d'un magasin d'optique, lunetterie, *date de début d'activité* : 23 mai 2005 ;

N° 05 784 A, Nicolas Laurent Richard Paoli, dessinateur de plans, PK 19,400, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 785 A, Micheline Vaiani Mateau, négociante alimentaire, Moeraï, Australes, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 13 avril 2005 ;

N° 05 786 A, Louise Hitiura Maruake, *nom d'usage* : Tama, restaurant ouvrier, dancing, négociante alimentaire, Tuamotu, au village, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 13 mai 2005 ;

N° 05 787 A, Eunice Lemaire, travaux du bâtiment, Anau, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 788 A, Chris Alexandre Honorat, enregistrement de disques ou bandes, 2, rue Vénus, Paofai, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 789 A, Manuarii Mondy Elie Doom, *nom commercial* : Entreprise Tauarii, menuiserie, sculpture sur bois, nacre, os, Mataura, Atiahara, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 790 A, Martine Brothers, *nom d'usage* : Maueau, nettoyage et entretien, PK 22,500, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea-Maïao, *date de début d'activité* : 11 mai 2005.

24 mai 2005

N° 05 791 A, Jenny Vaïana Vairaaroa, création de bijoux de luxe ou de fantaisie, Punavai, côté montagne, lot n° 38, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 792 A, Léonard Turi, *nom commercial* : LT Constructions, travaux de construction, rue Temarii, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 793 A, Jacqueline Tinirau, *nom d'usage* : Tekurio, *nom commercial* : Chez Tereva, véhicule de restauration, roulotte, Taunua, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 794 A, Julardey Tefaatau Taumihau, *nom commercial* : Entreprise TK transport, transport de marchandises diverses, PK 8,800, quartier Taputuarai, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 13 mai 2005 ;

N° 05 795 A, Temaro Tevahineraroua Catherine Taheta, *nom d'usage* : Yu Tsuen, *nom commercial* : Oteaeva, artisan, produits d'artisanat local, Fakarava au village, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 796 A, Francis Tino Paint Kouï, *nom commercial* : Entreprise Francis Pang, travaux en tous genres, PK 27,300, quartier Faana, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 797 A, Rondo Tahuka Vehiarii Mataoa, roulotte, *nom commercial* : Chez Tonton, PK 22, Papetoai, 98728 Moorea-Maïao, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 798 A, Martine Mauotahu Gilmore, *nom d'usage* : Vong, artisanat, *nom commercial* : Heimati, PK 5,800, rue Tearapae, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 799 A, Thomas Leslie Teva Gobrait, tôlier carrossier, *nom commercial* : Atelier Damas, PK 10,500, vallée de la Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 23 mai 2005 ;

N° 05 146 B, Pacific Pro, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, cité de l'Air, quartier Teriitehau, 98704 Faa'a, *gérante associée* : Anne Jeanroy, achat, vente, importation de tous produits, tissus, vêtements, chaussures, objets publicitaires, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 147 B, Tahiti Cloisons, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, quartier Fariipiti, 98713 Papeete, *gérant associé* : Bernard Monnot, *associé* : Jean-Pierre Fournier, fourniture et pose de plaques de plâtre sur ossature métallique de cloisons de doublage, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 136 C, SCI Les Pailles en queue, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, PK 11, terre Marevaura, quartier Tapuaetau, lot B3, 98718 Punaauia, *gérant* : Georges Jean-Paul Ardeme, *associée* : Denise Quang, *nom d'usage* : Ardeme, acquisition et gestion de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 24 mai 2005 ;

N° 05 137 C, SCI Vaininiore, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, boulevard Pomare V n° 179, 98713 Papeete, *gérant associé* : Georges Che Fat, acquisition, mise en valeur, administration, exploitation, prise à bail, location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 22 avril 2005.

25 mai 2005

N° 05 800 A, Eria Tetuanui, *nom commercial* : Pension Noni, pension de famille touristique, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 801 A, Emmanuel Moinier, *nom commercial* : TBM Composites, constructions, réparations, aménagements de bateaux, BP 1176 Papetoai ou PK 25 Haapiti, 98728 Moorea-Maïao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 802 A, Maïana Margareth Wilma Mataihau, *nom d'usage* : Mahatia, *nom commercial* : Mihiau, carrosserie, peinture, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 803 A, Yvann Tamatoa Mama, *nom d'usage* : Yvann, marchand de sables, pierres, etc., Haamene, 98733, Tahaa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 804 A, Paul-Henri Barberousse, menuisier, Anau, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 805 A, Laurent Paul Aubertin, travaux en tous genres, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 806 A, Sabine Hivanui Anania, *nom commercial* : Ecosystem Anania Sabine, négociante en produits naturels, PK 10,300, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 148 B, La Boite à images, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, centre Vaima, 98713 Papeete, *gérant* : André François Marie Yhuel, exploitation d'une galerie d'art, *date de début d'activité* : 25 mai 2005.

26 mai 2005

N° 05 807 A, Henri-Moe Temahahe, *nom commercial* : Moe Taxi, transport (véhicule 9 places), Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 808 A, André Mauritia Poareu, *nom commercial* : Entreprise Poareu, travaux en tous genres, PK 8,900, Afareaitu, côté montagne, 98728 Moorea-Maïao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 809 A, Tangaroa Teariki Hucke, *nom commercial* : Maui, artisan, sculpteur, Paopao ou BP 293 Maharepa, 98728 Moorea-Maïao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 138 C, SCI BG, société civile immobilière au capital de 72 000 000 F CFP, résidence Taina, lot n° 98, 98717 Punaauia, *gérante associée* : Christiane Moerai Garbutt, acquisition, mise en valeur, administration, exploitation, prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 6 avril 2005 ;

N° 05 149 B, Faracom, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, Hamuta, 98716 Pirae, *gérante* : Léone Maire Tahiaiteheipuni Teriierooiterai, *nom d'usage* : Morault, la création et l'exploitation d'une agence de publicité, la publicité sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment par affichage, *date de début d'activité* : 13 mai 2005.

27 mai 2005

N° 05 810 A, Célestine Teheipuarui, électricien, PK 4,800, quartier Maitère, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 811 A, Karl Temoana Teavae, *nom commercial* : Te Moana, transport par navette maritime, 98732 Maupiti, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 812 A, Jean Christophe Tai, Taiohae, vallée Pakiu, électricité, froid, climatisation, *date de début d'activité* : 19 mai 2005 ;

N° 05 813 A, Chloé Sodano, *nom commercial* : Ananda, PK 5,500, route des écoles Maharepa, Paopao, bijouterie fantaisie, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 814 A, Marie-Christine Reia, *nom commercial* : Tehauarii import, PK 6,500, Paopao, importateur, négociante en divers produits, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 815 A, Jacques Robert O'connor, *nom commercial* : Chalet Tipaniers, logeur, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 816 A, Viktoria Filkusova, *nom d'usage* : Barrier, *nom commercial* : Vidal Consulting, consultante, résidence Marina Lotus, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 817 A, Henry Teiva De Maeyer, *nom commercial* : Henry SAV, réparateur d'électro-ménager, PK 6, près du centre commercial Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 818 A, Paulette Chong You Men, *nom d'usage* : Toa, *nom commercial* : Magasin Toa de Tapuamu, négociante en alimentation et marchandises générales, Tapuamu, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 819 A, Catherine Francine Hélène Baillet, photographe ambulante, Haapiti, PK 31,500, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 820 A, Ana Maria Pena Sana, *nom d'usage* : Boisson, *nom commercial* : Casa Sana, négociante en produits divers, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 139 C, Société civile immobilière Ajaezi par abréviation SCI Ajaezi, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Mamaia 3, lot n° 75 Faa'a ou BP 380714, 98718 Punaauia, *cogérants associés* : Macha Cantegril, *nom d'usage* : Calamel, et Julien Michel Maurice Calamel, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location et la propriété de tous biens immeubles, *date de début d'activité* : 27 mai 2005 ;

N° 05 140 C, Société civile immobilière Villata I par abréviation SCI Villata I, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP, lotissement Mamaia 3, lot n° 81 Faa'a ou BP 13331, 98718 Punaauia, *gérants associés* : Karine Virginie Facon et Paul Yves Villata, l'acquisition d'une parcelle de terre, la construction d'un immeuble sur ladite parcelle, *date de début d'activité* : 27 mai 2005 ;

N° 05 141 C, Société civile immobilière Villata II par abréviation SCI Villata II, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP, lotissement Mamaia 3, lot n° 81 Faa'a ou BP 13331, 98717 Punaauia, *cogérants associés* : Paul Yves Villata et Karine Virginie Facon, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, *date de début d'activité* : 27 mai 2005 ;

N° 05 142 C, Fare Niuniu, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Moutet, 98713 Papeete, *gérant associé* : André Jacques Carotenuto, immobilier, *date de début d'activité* : 27 mai 2005 ;

N° 05 143 C, Société civile immobilière Roti Rua, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, BP 50863, 98716 Pirae, *gérants* : Ronald Sacault et Annick Allain, *nom d'usage* : Sacault, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 144 C, Société civile immobilière Vaiarii, société civile au capital de 100 000 F CFP, Afaahiti, PK 6,500 ou BP 7576, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : Tinirau Butscher, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 29 avril 2005.

30 mai 2005

N° 05 821 A, Jean-Marie Désiré Antoine Boosie, *nom commercial* : TTM Homes, travaux du bâtiment, servitude Boosie, côté montagne, PK 3,200, Arue ou BP 51425, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 822 A, Cyrille Topata Papara, *nom commercial* : Cyrille constructions, travaux en tous genres, Paopao, PK 9,500, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 19 mai 2005 ;

N° 05 823 A, Franck Marcel François Chica, activités nautiques, parachute ascensionnel, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 824 A, Etienne Olivier Bonjour, *nom commercial* : Fenua bâtiment, travaux en tous genres, PK 12,600, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 825 A, Calixte Clark, *nom commercial* : CC constructions, travaux en tous genres, PK 43,200, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 6 juin 2005 ;

N° 05 826 A, Eric Sébastien Derain, *nom commercial* : Rico tous travaux, travaux en tous genres, PK 18,700, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 827 A, Stéphane Frédéric Emmanuel Fulgeanu, *nom commercial* : L'Aquacaun, films de tous formats divers, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 828 A, Cyril Pierre Marie Gras, *nom commercial* : Tahiti Cosmetix, importation de parfums cosmétiques et autres, PK 13, quartier Neti, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 829 A, Charles Greseque, électricien, Taputapuata, quartier Fareatai, 98735 Taputapuata, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 830 A, Repeta Huria, transport de personnes pour voiture de moins de 9 personnes, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 831 A, Fabrice Christian Laurent Jean, *nom commercial* : JF Chaudronnerie, chaudronnerie, Hamuta, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 832 A, Bruno Haurua Picard, travaux du bâtiment, travaux publics ou particuliers, PK 51, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 20 juin 2005 ;

N° 05 833 A, Armel Raioaoa, *nom commercial* : Snack Tautekateka, plats à emporter, Hikueru, 98768 Hikueru, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 834 A, Anne Alice Homai Shirley Tahuhuatama, *nom commercial* : Tahiti Leurres, artisane, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 835 A, Florette Raivarua Teore, *nom d'usage* : Lucas, *nom commercial* : Entreprise Manuhere, loueur en moyens de transport ou de traction, travaux de terrassement, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 150 B, IM Investissements, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 15, servitude Aroita, 98718 Punaauia, *gérante* : Isabelle Langlet, *nom d'usage* : Mognat, ingénierie financière et assistance des entreprises de toute nature dans leurs recherches de financements, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 151 B, OREV International, exportateur-importateur, société en nom collectif au capital de 5 000 000 F CFP, centre Vaima, bureau n° 106, 98713 Papeete, *gérants* : Glenn Tehaamatai et Halidjka Herenui Tehaamatai, *associés* : Franck Tehaamatai, Vaihere Tehaamatai et Vaiana Rovine Vanina Tehaamatai, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 145 C, SCI Keanu, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 16,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérant* : Cédric Alain Rebiere, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous biens immobiliers, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 146 C, Natura, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 21, côté mer, Paea ou BP 1746, 98713 Papeete, *gérants associés* : Bruno Jouvin et Charles Jean Egretaud, acquisition de tous biens immobiliers, terrains, immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 147 C, SCI Tanae, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, quartier Tepua ou BP 492, 98735 Uturoa, *gérant* : Marc Yeterian, acquisition, location immobilière, *date de début d'activité* : 1er mai 2005.

31 mai 2005

N° 05 836 A, Asa Yatani, *nom d'usage* : Chung, traducteur interprète, Lotus, lot n° E85, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 837 A, Cécile Tuairau Topa, *nom d'usage* : Hugon, *nom commercial* : CH Entreprise, négociante, PK 8,500, quartier Beneteau, 98729 Maharepa, Moorea, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 838 A, Luciano Teriipaia, *nom commercial* : Menuiserie Tehahe, menuiserie, route du plateau, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 839 A, Milaidy Maheana Potiihere Tekurio, *nom d'usage* : Chung Tien, *nom commercial* : ECGM, travaux du bâtiment, Maeva, *date de début d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 05 840 A, Lise Tehuioa, cuisine à emporter ambulante, lot n° 26, Nahoata, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 841 A, Gwendoline Hinarava Maiarii, *nom commercial* : Magasin Maiarii, négociante alimentaire et divers, PK 24, quartier Haapoponi, côté mer, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 5 juillet 2005 ;

N° 05 842 A, Henri Clément Moehau Hugon, *nom commercial* : HH Construction, travaux de construction, PK 8,500, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiaao, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 843 A, Helda Fainau Haoa, négociant, PK 8,300, derrière Carrefour, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 16 mai 2005 ;

N° 05 152 B, Autera'a Trading International, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F CFP, *gérant* : Glenn Tamatoa Chin Foo, commercialisation de produits manufacturés importés, *date de début d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 05 148 C, Société civile immobilière Iti Moana par abréviation SCI Iti Moana, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, BP 7030, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant associé* : Stéphane Arnaud Chonel, l'acquisition, la propriété de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers, *date de début d'activité* : 31 mai 2005 ;

N° 05 844 A, Yvon Viriamu, *nom commercial* : Bio Best System, négociant en produits de santé et divers, Mataura, Australes, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 4 mai 2005 ;

N° 05 149 C, Société civile immobilière Les Huit, société civile immobilière au capital de 120 000 F CFP, quartier Nina-Peata, BP 13123, 98718 Punaauia, *gérant* : Wilfried Omita Chung Tan, acquisition, aliénation, gestion de biens immobiliers, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005.

MODIFICATIONS

11 avril 2005

N° 05314 A, Harry Jones, lire : date d'immatriculation le 25 février 2005 au lieu de 25 février 2004, *date d'effet* : 17 mai 2005 ;

N° 93 110 B du 24 juin 1993, SARL Tahiti Fleurs International, transfert du siège social, *date d'effet* : 26 avril 2005.

2 mai 2005

N° 37781 A, Tom Tapa, suppression de l'activité de restauration rapide, snack Vaitorea, adjonction de l'activité de véhicule de restauration "roulotte Vaitorea", *date d'effet* : 15 avril 2005 ;

N° 98227 B, EURL Rialto, M. Jean-Pierre Lhermitte a cédé toutes ses parts à M. Grego, Mme Renate Steiner et M. Fabrizio Carrer, et Mme Odette Wong a démissionné de ces fonctions de gérante, *date d'effet* : 18 mars 2005 ;

N° 0558 C, SC Aiata 2005, cession de parts par Mme Jasmine Chesterkine à Mme Béatrice Cholet, *date d'effet* : 30 mars 2005 ;

N° 0540 C, SC Li Wei, cession de parts par M. Jim Cholet à Mme Béatrice Cholet, *date d'effet* : 30 mars 2005 ;

N° 04 299 B du 20 décembre 2004, SARL Auto express Titiro, société à responsabilité limitée, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 1er mars 2005 ;

N° 23145 A, Eddy Tama, ouverture d'une roulotte sise à Faa'a, rue Teritina, PK 4,900, côté montagne, à l'enseigne Roulotte Eddy, *date d'effet* : 5 mai 2005 ;

N° 24546 A, Monique Sommers, suppression des activités de loueur de moyen de transport, de vélo, scooter à compter du mois d'octobre 2003, *date d'effet* : 24 mars 2005 ;

N° 27092 A, Luc Montay, adjonction de l'activité d'organisation de soirée dansante, *date d'effet* : 21 mai 2005 ;

N° 29613 A, Gérard Goltz, déclaration d'une surface de bureau, *date d'effet* : 25 mai 2005 ;

N° 31966 A, Marie Alexandrine Anihia, radiation de l'activité de négociant, *date d'effet* : 30 avril 2005 ;

N° 40294 A, Emmanuel Hikutini, suppression d'activité de transport de voyageurs et marchandises, *date d'effet* : 1er juillet 2003 ;

N° 41242 A, Aurélie Fourny, acquisition d'un fonds de commerce, *date d'effet* : 10 janvier 2005 ;

N° 38693 A, Maria Dimonte épouse Cauvin, acquisition d'un fonds de commerce, *date d'effet* : 10 janvier 2005 ;

N° 41242 A, Aurélie Fourny, adjonction de l'activité de négociante de produits cosmétiques et autres, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 42704 A, Miriama Temau, enseigne commerciale pour l'export Eden Pearls, pour le négoce (boutique) Niihau, *date d'effet* : 10 avril 2005 ;

N° 45345 A, Ritia Moorria, radiation de la patente cuisine à emporter à l'enseigne Snack Heipareo, *date d'effet* : 28 avril 2005.

3 mai 2005

N° 8388 B, Société de gestion des distributions d'énergie électrique, SA, nomination d'un administrateur, M. Eric Noble-Demay, *date d'effet* : 9 décembre 2004 ;

N° 04830 A, Fariki Fariki, adjonction de la patente de services divers, *date d'effet* : 27 avril 2005 ;

N° 9345 B, SA Informatique de l'électricité de l'eau, nomination d'un administrateur, M. Eric Noble-Demay, *date d'effet* : 13 décembre 2004 ;

N° 29142 A, Sabine Kaiha, adjonction de la patente de négociant en produits divers à l'enseigne Kenji Vie et Santé, *date d'effet* : 5 mai 2005 ;

N° 32968 A, Gaston Vonghes, adjonction de l'enseigne Vonghes Royal Construction, radiation de la patente d'export à compter du 1er mars 2005, *date d'effet* : 29 avril 2005 ;

N° 40666 A, Joseph Bouaziz, adjonction de l'activité de travaux de bâtiment au nom commercial New Com Entreprise, *date d'effet* : 2 mai 2005 ;

N° 41561 A, Farid Sedira, adjonction de l'activité de réparateurs de machines de bureau et changement de l'adresse géographique, Uturoa, Raiatea, BP 1551, *date d'effet* : 24 mars 2005 ;

N° 42318 A, Nadine Rigolet, adjonction de l'activité d'exportateur, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 74 39 B du 13 mai 1974, Crédit Polynésie, société anonyme, nomination d'un administrateur, *date d'effet* : 25 mars 2005 ;

N° 7314 B, SA Intermat, augmentation du capital, *date d'effet* : 22 avril 2005 ;

N° 0535 B, OCA Océanienne de centre d'appels, M. Teva Janicaud a été nommé premier directeur général de la SAS OCA, *date d'effet* : 27 janvier 2005 ;

N° 8391 B, SARL Tahiti Distribution, nomination de cogérante : Brigitte Asin, *date d'effet* : 15 avril 2005 ;

N° 04271 C, SCI Tiirahi, démission de Mlle Mathilde Anahoa de ces fonctions de cogérante, *date d'effet* : 14 mai 2005.

4 mai 2005

N° 05 750 A du 12 mai 2005, Leilanie Mu Wong, modification autre, *date d'effet* : 19 mai 2005 ;

N° 05 713 A du 4 mai 2005, Danilo Rootepunui Perez, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 02 8663 C du 7 février 2002, SCI Laugeon, société civile immobilière, réduction du capital, *date d'effet* : 13 avril 2005 ;

N° 0445 B, SARL FCI, mise en sommeil de ladite société, *date d'effet* : 30 avril 2004 ;

N° 7737 B, SARL E Six, mise en sommeil de ladite société, *date d'effet* : 1er mars 2005 ;

N° 0570 B, SARL ADG Company, cession de 11 parts sociales par Mlle Decuyper au profit de M. Michaël Alezrah ;

N° 93119 C, Société civile immobilière Heikapua, SC, cession de parts sociales de M. Philippe Rousseau à Mlle Marie-Laure Rousseau, *date d'effet* : 4 février 2005 ;

N° 37142 A, Aldo Maueau, adjonction de l'activité de disque ou bandes radiophoniques exploitant un établissement d'enregistrement à l'enseigne Taaroanui productions, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 39819 A, Jacques Daniel, adjonction de l'enseigne Miti Fafaru Teva, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 43778 A, Oriana Fung Chen Pen, transfert de ses activités de Paea, PK 24,600, côté montagne à Tipaerui, aux ateliers Tracqui, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 45405, Ludvine Patii, adjonction de la patente pâtisserie commune à l'enseigne Les Cœurs de Moorea, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 200400157 A, Lionnel Maisonnier, adjonction de l'activité de prestation de services en informatique et adjonction du nom commercial Cobra Fly, *date d'effet* : 4 mai 2005.

6 mai 2005

N° 052002 A, Tevahine Teariki, régularisation : exerce la profession de couture pour dame en boutique au lieu de couture à domicile, adjonction de participants aux foires et marchés, *date d'effet* : 1er mars 2005 ;

N° 01 44 C du 13 mars 2001, société civile Cyrlant, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 décembre 2004 ;

N° 90 20 B du 8 février 1990, société d'exploitation commerciale, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 1er mars 2005 ;

N° 94 30 B du 9 février 1994, SARL Dolphin Quest French Polynesia, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 23 février 2005.

9 mai 2005

N° 0117 B, SARL Tahiti Tobacco Company, cession de parts sociales de Mlle Sylvie Traver à M. Herchel Agodor et Mme Carmen Traver suivant acte du 20 septembre 2004. Cession de part sociales de M. François et Myriam Fite à M. Herchel Agodor, Carmen Traver et Sylvie Traver, suivant acte du 13 avril 2005 ;

N° 13375 A, Angéline Vanaka, suppression de l'activité de cuisine, *date d'effet* : 13 avril 2005 ;

N° 18704 A, Léonie Teraiharoa, changement d'adresse du domicile et établissement principal. Nouvelle mention : Faanui, Bora Bora, transport voyageurs et excursion en montagne, safari, *date d'effet* : 1er avril 2004.

10 mai 2005

N° 7069 A, Donald Travers, suppression d'activité photographe négociant à compter du 30 avril 2005 et création d'activité encadreur à compter du 1er mai 2005, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 94109 B, EURL Hitia'a production, adjonction d'activité. Ouverture d'un kiosque à jus de fruits à l'enseigne Les Fruits du Soleil à compter du 15 mai 2005 à Pirae, *date d'effet* : 9 mai 2005.

11 mai 2005

N° 05106 B, EURL Gallery Rima'i, ouverture d'un établissement à l'enseigne Le Gallery Rima'i sis boulevard Pomare, Papeete, *date d'effet* : 5 mai 2005 ;

N° 84 103 B du 10 juillet 1984, SNC Coco's, société en nom collectif, fonds donné en location-gérance, *date d'effet* : 16 décembre 2004 ;

N° 87 195 B du 16 avril 1987, SCI Le Paladines, société civile immobilière, *date d'effet* : 25 avril 2005 ;

N° 03 228 C du 3 septembre 2003, SCI Te Aroha Ia Rahi, société civile immobilière, modification de l'objet social, *date d'effet* : 7 avril 2005 ;

N° 40072 A, Patira Tehina, adjonction de la patente de couture à l'enseigne Vahinerava couture, *date d'effet* : 2 mai 2005 ;

N° 42396 A, Johanna Mu San, adjonction de la patente d'artisan à l'enseigne Equation Tahiti, l'activité d'artisan devient à compter de ce jour l'activité principale. Changement de domicile et établissement principal à compter du 1er janvier 2005. Nouvelle mention : Faalone, PK 49,900, côté montagne, *date d'effet* : 29 avril 2005 ;

N° 45039 A, Alexandre Pani, suppression de la patente de négociant et adjonction de la patente de travaux de terrassement, l'établissement principal est à Papeete, terrain Arupa, face base marine, *date d'effet* : 1er avril 2005.

12 mai 2005

N° 02 94 B du 13 juin 2002, Alpha-Juris-Conseil, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 17 janvier 2005 ;

N° 02 94 B du 13 juin 2002, Alpha-Juris-Conseil, société à responsabilité limitée, fusion-absorption, *date d'effet* : 31 mars 2005 ;

N° 96 217 B du 21 novembre 1996, SA Air Tahiti Nui Exploitation, société anonyme, *date d'effet* : 9 mars 2005 ;

N° 89 97 B du 29 août 1989, SCP Niuroa, société à responsabilité limitée, dissolution anticipée de la société, *date d'effet* : 13 avril 2005 ;

N° 86 56 C du 27 août 1986, SCI Afaahiti, société civile immobilière, cession de parts, *date d'effet* : 19 avril 2005 ;

N° 00 137 C du 3 novembre 2000, SCI Jaytev, société civile immobilière, dissolution anticipée de la société, *date d'effet* : 19 avril 2005 ;

N° 04 181 B du 28 juin 2004, SNC L and L Frères, société en nom collectif, *date d'effet* : 2 mai 2005 ;

N° 04 713 B du 26 octobre 2004, Club House de Raiatea, société à responsabilité limitée, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 26 octobre 2004 ;

N° 01 8252 B du 25 avril 2001, Société polynésienne de services à l'environnement (SPSE), société anonyme, liquidation judiciaire, *date d'effet* : 30 décembre 2004 ;

N° 01 8252 B du 25 avril 2001, Société polynésienne de services à l'environnement (SPSE), société anonyme, dissolution, *date d'effet* : 19 novembre 2004 ;

N° 98 215 B du 10 août 1998, société anonyme Motu Ma, dissolution anticipée de la société, *date d'effet* : 30 décembre 2004 ;

N° 01 8285 B du 28 mai 2001, SARL L'atelier de la perle, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 22 avril 2005 ;

N° 15547 A, Alain Patere, suppression de l'établissement sis boulevard Pomare à l'enseigne American Wave Pomare, *date d'effet* : 31 mai 2005 ;

N° 18912 A, Francis Pouira, adjonction de l'activité de négociant en alimentation générale et produits divers. Changement d'adresse, nouvelle mention : Tiputa, Rangiroa depuis 1997, *date d'effet* : 1er janvier 1997 ;

N° 32092 A, Julie Tahuhuterani, radiation de la patente de négociant depuis octobre 1998, adjonction de la patente de marchand de sables et divers à compter du 1er juin 2005 à l'enseigne Haere Nui Agrégats, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 02 195 B du 15 octobre 2002, SARL Batibois menuiserie ébénisterie, société à responsabilité limitée, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 4 mars 2005 ;

N° 32703 A, Meteta Hikutini, adjonction de la patente d'organisateur de foires et manifs diverses à l'enseigne Week End Market, *date d'effet* : 14 mai 2005 ;

N° 43473 A, Alexandre Tahito, radiation de la patente de roulotte, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 44051 A, Fabrice Normand, changement de domicile et établissement principal, nouvelle mention : Papeete, avenue du Commandant-Chessé, immeuble Apatae, *date d'effet* : 15 avril 2005.

17 mai 2005

N° 04 538 B du 28 septembre 2004, SARL Form@tick PC SAV, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 17 mars 2005 ;

N° 39750 A, Llewellyn Tematahotoa, suppression des activités d'importateur en négociant à l'enseigne Nariimport à compter du 31 mai 2005, adjonction de l'activité de vente de services divers au nom commercial Nextvision, *date d'effet* : 1er juin 2005.

18 mai 2005

N° 04 607 B du 11 octobre 2004, Paradise management, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 29 avril 2005 ;

N° 96 158 B du 19 septembre 1996, EURL Batibois, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, *date d'effet* : 4 mars 2005 ;

N° 00 28 B du 2 février 2000, Orau Perles, Société à responsabilité limitée, adjonction d'activité, *date d'effet* : 13 mai 2005 ;

N° 05 690 A du 2 mai 2005, Patrick Keou, transfert de l'activité, *date d'effet* : 15 mai 2005 ;

N° 31162 A, Jacques Tahi, adjonction de l'activité de boulanger-pâtissier avec l'enseigne commerciale Boulangerie Pâtisserie Tinomana à compter du mois de juin 2005, *date d'effet* : 1er juin 2005.

19 mai 2005

N° 02 185 B du 1er octobre 2002, SA Sodimo, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 22 mai 2004 ;

N° 99 372 B du 25 octobre 1999, EURL Propreté en Polynésie, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, augmentation du capital, *date d'effet* : 25 novembre 2005 ;

N° 13332 A, Emma Aarii, adjonction de l'activité de fabrication de bijoux, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 23468 A, Guillaume Boulard, radiation de la patente de marchand forain depuis le 21 octobre 2004, adjonction de la patente de musicien indépendant, changement d'adresse de domicile et établissement principal depuis novembre 2003, nouvelle mention : Mahina, pointe Vénus, quartier Villierme, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 24642 A, Louise Chin, le contrat de location gérance établi au profit de Mlle Corinne Toofa est venu à expiration le 24 mars 2005. Mise en location-gérance du fonds de commerce du magasin Chez Alfred sis à Papeete, Titioro, au profit de M. Antoine Lancome à compter du 1er mai 2005, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 41772 A, Auguste Huhina, adjonction de la patente de roulotte, exploitation de la roulotte située devant le collège de Mahina, *date d'effet* : 17 mai 2005 ;

N° 42254 A, Franck Charpentier, adjonction de l'activité de bureau de publicité, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 42848 A, Philippe Raio, adjonction de l'activité d'importateur à l'enseigne RP Import et Vente, *date d'effet* : 18 mai 2005 ;

N° 43235 A, Sophie Mairihau, suppression de l'activité de snack, de l'enseigne commerciale snack Mohetagi et adjonction de l'enseigne commerciale magasin Hirinaki, *date d'effet* : 8 mai 2005 ;

N° 45330 A, Tapuni Tama, suppression de l'activité de travaux en tous genres et adjonction de l'activité de travaux de bâtiments, *date d'effet* : 18 mai 2005 ;

N° 200400494 A, Eugène Teritua, adjonction de la patente de cuisine à emporter à l'enseigne Roonui, nomination d'un fondé de pouvoir, Mme Stella Delors, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 200400947 A, James Teihoarii, adjonction de l'activité de bûcheron, *date d'effet* : 1er juin 2005.

20 mai 2005

N° 03 77 B du 3 avril 2003, EURL City Pearls, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, *date d'effet* : 4 avril 2005 ;

N° 98 215 B du 10 août 1998, société anonyme Motu Ma, cessation d'activité, *date d'effet* : 19 novembre 2004 ;

N° 03 171 B du 25 juillet 2003, SARL Coco Pizza, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 13 avril 2005 ;

N° 96 85 B du 14 mai 1996, Galerie Center, société à responsabilité limitée, reprise d'activité après cessation temporaire, *date d'effet* : 26 avril 2005 ;

N° 75 22 B du 6 juin 1975, SARL Nippon Auto Moto, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 1er décembre 2004 ;

N° 03172 B, SARL Société d'ingénierie de conseil et de développement, la dissolution sans la liquidation, *date d'effet* : 13 avril 2005 ;

N° 04 151 C du 4 juin 2004, Fareani, société civile, changement de dénomination, *date d'effet* : 9 février 2005 ;

N° 9691 A, Hyacinthe Achille, adjonction de l'activité de négociant, pommades paramédicales, compléments alimentaires, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 29243 A, Christian Blumet, adjonction de l'activité de boulanger avec l'enseigne Boulangerie pâtisserie Matira, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 36068 A, Claude Gallissian, adjonction d'une enseigne commerciale Alunox, *date d'effet* : 20 mai 2005 ;

N° 43167 A, Tehea Chave, suppression des activités R12, C59, M03, adjonction de l'activité promenade en mer avec l'enseigne commerciale Tehea Tours, *date d'effet* : 4 mai 2005 ;

N° 200400511 A, Loïc Galenon, changement d'adresse, Vetea II, lot n° 174, Pirae, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 200400573 A, Caroline Niva, reprise d'activité, *date d'effet* : 19 mai 2005.

23 mai 2005

N° 00 266 B du 29 septembre 2000, Tahiti Nui Rava'ai, société anonyme d'économie mixte, modification de la composition du conseil d'administration, *date d'effet* : 7 avril 2005 ;

N° 00229 B, SARL Société d'exploitation Biogénie, nomination de Mme Magali Gil en qualité de cogérante, *date d'effet* : 29 avril 2005 ;

N° 81 49 B du 8 mai 1981, SNC Lotin Tchan Lo et Cie, changement de dénomination, *date d'effet* : 30 mars 2005 ;

N° 33710 A, Monique Teihotaata, radiation des patentes de marchand forain et la patente de couture, *date d'effet* : 31 décembre 2004 ;

N° 38230 A, Guy Canton, cession du droit au bail par M. Guy Canton au profit de M. Jean-Pierre Marechal du local sis immeuble Air Tahiti, Faa'a, ouverture d'un nouvel établissement, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai, nouvelle activité vente en gros, importation et exportation et transformation de marchandises, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 03 4 B, Soprimex, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 3 février 2004 ;

24 mai 2005

N° 38041 A, Léon Tihoni, adjonction de la patente véhicule de restauration à l'enseigne Heimatai Roulotte, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 39841 A, Ronald Raveino, adjonction de la patente d'électricien à l'enseigne Tiniarii, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 04 254 B du 18 août 2004, SARL LBSM, société à responsabilité limitée, adjonction d'activité, *date d'effet* : 18 avril 2005 ;

N° 03 172 B du 28 juillet 2003, SARL Société d'ingénierie de conseil et de développement, société à responsabilité limitée, dissolution, *date d'effet* : 13 avril 2005 ;

N° 03 257 C du 10 octobre 2003, SCA Corails Pearls Tahiti/Raiatea, société civile agricole, modification autre, mise en sommeil de ladite société, *date d'effet* : 18 avril 2005 ;

N° 95 5 B du 5 janvier 1995, SARL The Six Passengers, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 31 mars 2005 ;

N° 05 660 A du 27 avril 2005, Franck René Lucien Vaxelaire-Fleurence, modification autre, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 44409 A, Léonard Sangue, suppression du nom commercial Team Taravana, *date d'effet* : 23 mai 2005 ;

N° 45104 A, Philippe De Villele, transfert du siège et établissement principal à Papeari, Lotissement Vaimarama, lot n° 73, changement du nom commercial, P2V Création au lieu de P2V, *date d'effet* : 12 avril 2005 ;

N° 45786 A, Marianne Hamblin, reprise d'activité de forain, *date d'effet* : 13 juin 2005.

25 mai 2005

N° 20040082 A, André Legall, adjonction de l'activité de négociant en pièces et produits matériels liés au froid (climatiseur), *date d'effet* : 21 avril 2005 ;

N° 00 73 B du 20 mars 2000, SA Maeva Transport, société anonyme, *date d'effet* : 24 janvier 2005 ;

N° 00 55 B du 24 février 2000, SARL Metal Homes Constructions, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, *date d'effet* : 7 mai 2004 ;

N° 01 155 B du 31 juillet 2001, SARL Bip Bip Burger marché, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 03 203 B du 1er septembre 2003, EURL Ily, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, *date d'effet* : 29 avril 2005 ;

N° 79 13 B du 7 mars 1979, Jus de fruits de Moorea, société anonyme, augmentation du capital, *date d'effet* : 27 avril 2005 ;

N° 41291 A, Kelley Fareata, adjonction de la patente d'enregistrement de disques et bandes à l'enseigne Peretepa, *date d'effet* : 1er novembre 2005 ;

N° 41847 A, Jean Taumihau, radiation de la patente de véhicule de restauration à l'enseigne Chez Tatine, *date d'effet* : 24 mai 2005 ;

N° 41857 A, Hector Hopuare, adjonction de l'activité de négociant en électroménager et matériels froid avec l'enseigne commerciale Général Froid, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 200400277 A, Anna Tehihira, adjonction de la patente de jardinage, *date d'effet* : 1er juin 2005.

26 mai 2005

N° 98 299 B du 11 décembre 1998, SARL Edec, augmentation du capital, *date d'effet* : 31 mars 2005 ;

N° 88 84 B du 10 juin 1988, EURL Entreprise générale Gaston Lemaire, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 1er janvier 2003 ;

N° 27670 A, Daniel Yuen, adjonction d'un point de vente de négociant en alimentation à Faa'a, PK 4,300, côté mer, à l'enseigne Magasin Vaiaha, *date d'effet* : 1er janvier 2005 ;

N° 30390 A, Tepau Tehuiotoa, suppression des activités de restaurant ouvrier et débitant de boissons, adjonction des activités de cuisine à emporter, *date d'effet* : 9 mai 2005 ;

N° 45278 A, Vanaka Haiti, adjonction de véhicule de restauration à celui de traiteur, à l'enseigne commerciale Au Kaikai, *date d'effet* : 1er mai 2005.

27 mai 2005

N° 36395 A, Thildy Gfeller, adjonction de l'activité de négociant vente de produits artisanaux pour touristes, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 36870 A, Franck Wong, reprise d'une activité de négoce de tous produits à l'enseigne Tahiti Manava Pearl, *date d'effet* : 1er juin 2005.

30 mai 2005

N° 36923 A, Yann Neveu, changement de domicile et de l'activité, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 40890 A, Steve Labuthie, adjonction de l'activité de studio d'enregistrement West Pacific Side et changement d'adresse de l'entreprise, *date d'effet* : 1er mai 2005 ;

N° 43415 A, Théodore Rua, adjonction de l'enseigne commerciale Raimoana, *date d'effet* : 26 avril 2005 ;

N° 45669 A, David Perreau, changement d'adresse depuis juillet 2004, Haapiti PK 29, côté montagne, Moorea, adjonction de la patente d'artisan bijoutier à compter du 1er juin 2005 à l'enseigne Daval, radiation de la patente de menuisier à compter du 31 mai 2005, *date d'effet* : 31 mai 2005 ;

N° 01 253 B du 27 novembre 2001, SARL MC2, suppression partielle d'activité, *date d'effet* : 30 mai 2005 ;

N° 05 522 A du 4 avril 2005, Tunui Bellais-Raufau, suppression d'enseigne, *date d'effet* : 27 mai 2005.

31 mai 2005

N° 200400183 A, Glen Poroï Hamblin, organisation de spectacles, soirées, concerts, *date d'effet* : 1er mai 2005.

RADIATIONS

2 mai 2005

N° 29272 A, Frédéric Tavaearii, Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 31785 A, Rose Marie Teriipaia, Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 37621 A, Terii Tehio, Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 40410 A, Hervé Maurer, Punaauia, PK 15,800, côté mer, *date de cessation d'activité* : 27 avril 2005 ;

N° 40431 A, Joséphine Young Vong, Ua Pou, Marquises, *date de cessation d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 40702 A, Denise Ah-Lo, Ua Pou, Marquises, *date de cessation d'activité* : 22 mars 2005 ;

N° 42863 A, Jeanne Marahiti, Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 8 avril 2005 ;

N° 43269 A, Pierre Teurua, BP 106, Papeete, *date de cessation d'activité* : 26 avril 2005 ;

N° 43321 A, Yann Bizouard, PK 50,200, Faaone, *date de cessation d'activité* : 27 avril 2005.

3 mai 2005

N° 05417 A, Gwendoline Tehina, BP 685 Vaitape, *date de cessation d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05601 A, Oaa Joseph Naehu Tavere, Papenoo, PK 18,500, *date de cessation d'activité* : 29 avril 2005 ;

N° 05642 A, Raymond Kelly, BP 4023 Vaiare, Moorea, *date de cessation d'activité* : 22 avril 2005 ;

N° 9688 A, Maere Adam, BP 140833 Arue, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 18408 A, Reitapu Opuu, Manihi, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 36919 A, Noel Teriitaumihau, BP 41562 Fare Tony, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 36975 A, Ramon Shi Nog, derrière le lotissement Heiri, Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 367010 A, Eric Sliwakowski, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2000 ;

N° 38009 A, Christophe Valadier, BP 61269 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 29 avril 2005 ;

N° 41960 A, Joshua Becherel, BP 9745 Papeete, *date de cessation d'activité* : 29 avril 2005 ;

N° 43315 A, Emmée Tamaititahio, Papeete, *date de cessation d'activité* : 8 avril 2005 ;

N° 43477 A, Christine Jonas, BP 51684 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 43873 A, Richard Bensoussan, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2003 ;

N° 43962 A, Tokahi Teavai, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 44271 A, Lucie Maifano, PK 4,900, côté montagne, Faa'a, *date de cessation d'activité* : 29 avril 2005 ;

N° 44712 A, Jocelyne Fink, BP 1401792 Arue, *date de cessation d'activité* : 29 avril 2005 ;

N° 44911 A, Isidore Teniarahi, BP 51996 Pirae, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 200400358 A, Jean Fouche, BP 44994 Fare Tony, Papeete, *date de cessation d'activité* : 29 avril 2005.

4 mai 2005

N° 34071 A, Emilienne Tematahotoa, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 38699 A, Alain Sanfal, BP 277 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 40101 A, Zephirin Bennett, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 40866 A, Kadour El Khabezi, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 41 926 A, Fabrice Mendigal, BP 330132 Paea, *date de cessation d'activité* : 10 mai 2005 ;

N° 41982 A, Andréa Poareu, BP 74 Maharepa, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2003 ;

N° 43701 A, Jason Burgess, BP 751 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2003 ;

N° 44842 A, Vladimir Brouillet, BP 381881 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 3 mai 2005 ;

N° 05155 A, Bruno Ellacott, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 05546 A, Marceline Pautehea, BP 120118 Papara, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 29550 A, Nina Tche, BP 117 Patio, Tahaa, *date de cessation d'activité* : 9 novembre 2004.

6 mai 2005

N° 33801 A, Teariitaha Gatata, Tiputa, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 38088 A, René Tinorus, Teavaro, Moorea, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2001 ;

N° 38659 A, Taiana Porcher, BP 1820 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2004 ;

N° 39634 A, Tepuna Gnatata, Avatoru, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 43122 A, Taria Tetaihuka, Taku, Rikitea, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2005 ;

N° 45903 A, Teura Tapu, Moorea, *date de cessation d'activité* : 3 mai 2005 ;

N° 05 179 A du 3 février 2005, Terai Lewis Tahai, *nom commercial* : Magic travaux, PK 33,200, quartier Afarerii, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 2 février 2005.

9 mai 2005

N° 29539 A, Noela Ki Fat, Taravao, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;
 N° 40011 A, Noeline Harry, BP 50 Fakarava, *date de cessation d'activité* : 17 janvier 2002 ;
 N° 42710 A, Karim Delplancke, BP 22 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2003 ;
 N° 42738 A, Thomas Cubedu, BP 111253 Mahina, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2003 ;
 N° 44227 A, Ramon Teriipaia, BP 12265 Papara, *date de cessation d'activité* : 30 août 2003 ;
 N° 05679 A, Gloria Tetu Revae, Taravao, *date de cessation d'activité* : 4 mai 2005 ;
 N° 05 436 A du 14 mars 2005, Amalita Tetahio, *nom commercial* : Crêpes Suzette, Taravao centre, PK 60, à côté du magasin Ah-Ky, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 4 mai 2005 ;
 N° 05 585 A du 15 avril 2005, Faremanihini Simone Teheura, Mataiva, 98777 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 6 mai 2005 ;
 N° 05 679 A du 2 mai 2005, Gloria Tetu Revae, Vairao, PK 10, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 4 mai 2005.

10 mai 2005

N° 22758 A, Hélène Tegaripa, BP 44333 Fare Tony, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2004 ;
 N° 34684 A, Joseph Brothers, PK 12,800, Punaauia, *date de cessation d'activité* : 30 août 2004 ;
 N° 40140 A, Jean-Pierre Peretia, Paea, PK 21,300, côté montagne, *date de cessation d'activité* : 10 mai 2005 ;
 N° 43136 A, Manava Pita, BP 130278 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 9 mai 2005 ;
 N° 45536 A, Jean-Marie Cadousteau, BP 9183 Motu Uta, Papeete, *date de cessation d'activité* : 9 mai 2005.

11 mai 2005

N° 8101 A, Lolita Mercier, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;
 N° 35636 A, Mario Paraurahi, Papara, PK 37,500, *date de cessation d'activité* : 9 mai 2005 ;
 N° 37545 A, Pierre Maono, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;
 N° 21715 A, Léonard Bougues, BP 530 Papeete, *date de cessation d'activité* : courant d'année 2002 ;
 N° 39481 A, Sidonie Thomas, Papeete, *date de cessation d'activité* : 12 mai 2005 ;
 N° 39911 A, Gai Wen Huang, BP 2699 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;
 N° 43734 A, Bernard Stourbe, Taravao, *date de cessation d'activité* : 11 mai 2005 ;
 N° 45116 A, Cécile Oopa, PK 11,700, Vairao, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2004 ;
 N° 45582 A, Roger Ah Sam, PK 35,600, Hitia'a, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2004.

13 mai 2005

N° 03 37 B du 12 février 2003, SARL Agence polynésienne d'étude de construction et de comptabilité, PK 6,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 10 mai 2005.

17 mai 2005

N° 33753 A, Valentino Matohi, Papeete, *date de cessation d'activité* : 13 mai 2005 ;
 N° 40758 A, Michel Tehei, Teavaro, PK 2,300, *date de cessation d'activité* : 13 mai 2005 ;

N° 42206 A, Charles Flores, PK 45,300 Mataiea, *date de cessation d'activité* : 20 novembre 2004 ;
 N° 04 142 B du 18 mai 2004, SARL Fenua Shopping, *date de cessation d'activité* : 4 avril 2005.

18 mai 2005

N° 15158 A, Gaston Lemaire, BP 296 Huahine, *date de cessation d'activité* : 13 avril 2005 ;
 N° 19206 A, Hildegard Eckberg, BP 296 Vaitape, *date de cessation d'activité* : 22 avril 2005 ;
 N° 22217 A, Marie-Thérèse Teuira, BP 1192 Vaitape, *date de cessation d'activité* : 22 avril 2005 ;
 N° 23676 A, Jean Duchek, lotissement Fareroi n° 38B, *date de cessation d'activité* : 7 mai 2005 ;
 N° 29970 A, Anne-Marie Feret, BP 1501 Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 4 mai 2005 ;
 N° 30703 A, Francky Teriipaia, Vaitape, Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 21 avril 2005 ;
 N° 32191 A, Pita Marii, Faaroa, côté montagne, Uturoa, *date de cessation d'activité* : 2 mai 2005 ;
 N° 36200 A, Karin Schmidt, BP 1423 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 2 mai 2005 ;
 N° 42277 A, Tétuanui Faareaiti, Huahine, *date de cessation d'activité* : 14 avril 2005 ;
 N° 44268 A, Marc Brument, BP 44818 Fare Tony, *date de cessation d'activité* : 17 mai 2005 ;
 N° 45199 A, Béatrice Hirovanaa, Avera, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 29 avril 2005 ;
 N° 200400664 A, Laurent Audoin, Papeete, *date de cessation d'activité* : 17 mai 2005 ;
 N° 05 272 A du 21 février 2005, Vero Claudine Marie-Josée Tefaaora, *nom commercial* : Tearonui couture, Taputapuatea, PK 8,900, quartier Avera, côté mer, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 4 mai 2005.

19 mai 2005

N° 13381 A, Fred Mauri, Tiputa, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2005 ;
 N° 40942 A, Edmond Chan, BP 15963 Mataiea, *date de cessation d'activité* : 18 mai 2005 ;
 N° 43833 A, Taema Cuneo, BP 51966 Pirae, *date de cessation d'activité* : 1er avril 2005 ;
 N° 05 489 A du 29 mars 2005, Teora Tepa, PK 30,500, côté montagne, quartier Tiamao, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 4 mai 2005.

20 mai 2005

N° 8091 A, Yves Degout, Papeete, Mamao, immeuble Brault, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2004 ;
 N° 42274 A, Gisèle Teraitetia, PK 2,500, Afaahiti, *date de cessation d'activité* : 30 octobre 2004 ;
 N° 45919 A, Nicolas Bluet, BP 51769 Pirae, *date de cessation d'activité* : 19 mai 2005 ;
 N° 03 340 C du 17 décembre 2003, Te Fare I Taheite Nue, société civile, PK 13, côté montagne, lotissement Fortune, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 12 avril 2005 ;
 N° 01 170 B du 29 août 2001, SARL Pauraymo, *nom commercial* : Snack-restaurant Garden Party, PK 11, côté montagne, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 19 avril 2005 ;
 N° 95 216 B du 3 octobre 1995, SARL Educa, *nom commercial* : Educa, Pamatai, lotissement Reva, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 14 mars 2005.

23 mai 2005

N° 36860 A, Caroline Cornu, BP 3332 Temae, *date de cessation d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 41539 A, Venessa Marchal, BP 8304 Faa'a centre, *date de cessation d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 45218 A, Juliette Fen, BP 255 Papeete, *date de cessation d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 45454 A, Julien Antonuccio, BP 7530 Taravao, *date de cessation d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 03 79 B du 3 avril 2003, Sous le Vent, *nom commercial* : Sous le Vent, société en nom collectif, Tahina, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 108 A du 24 janvier 2005, Marcel Jean Antoine Vigouroux, résidence Manava, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 21 janvier 2005.

24 mai 2005

N° 6549 A, Alvis Lagarde, Papeete, *date de cessation d'activité* : 20 mai 2005 ;

N° 18924 A, Moea Teiri, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;

N° 29939 A, Jacques Salvanayagam, BP 62699 Faa'a centre, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2005 ;

N° 40910 A, Tinitua Taaroatua, BP 52564 Pirae, *date de cessation d'activité* : 23 mai 2005.

25 mai 2005

N° 35965 A, Marcel Frédéric O'connor, Huahine, Fare, *date de cessation d'activité* : 12 mai 2005 ;

N° 36030 A, Edmond Taufua, Paea, PK 25,600, côté mer, *date de cessation d'activité* : 24 mai 2005 ;

N° 37125 A, Mercedes Toa, Tapuamu, Tahaa, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;

N° 40880 A, Taiana Sanquer, Tapuamu, Tahaa, *date de cessation d'activité* : 9 mai 2005 ;

N° 44883 A, Sabine Chenevière, Paopao, Moorea, *date de cessation d'activité* : 24 mai 2005 ;

N° 45972 A, Laurence Dumont, Paopao, route des Ananas, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005.

26 mai 2005

N° 39142 A, Jacqueline Thomas, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005 ;

N° 44162 A, Victor Parauru, BP 4075 Vaiare, *date de cessation d'activité* : 23 mai 2005 ;

N° 44460 A, Christophe Brie, BP 76 Avatoru, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 28 février 2004 ;

N° 44470 A, Hinata Vane, PK 23, côté montagne, Paea, *date de cessation d'activité* : 25 mai 2005 ;

N° 200400095 A, Maureen Dinterich, BP 3990 Temae, *date de cessation d'activité* : 23 mai 2005.

27 mai 2005

N° 29528 A, Teahaa Amaru, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 32929 A, Gaston Terei, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 35999 A, Moya Arapari, Papeete, *date de cessation d'activité* : 26 mai 2005 ;

N° 42237 A, Daniel Bluet, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 200400760 A, Virginie Lepean, BP 2535 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005.

30 mai 2005

N° 05 757 A du 13 mai 2005, Siméon Teivao, PK 47,200, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 25 mai 2005 ;

N° 6399 A, Tetuanui Spitz, BP 159 Maiao, *date de cessation d'activité* : 27 mai 2005 ;

N° 38482 A, Nancy Chan Kee Tham, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 39292 A, Jacques Parker (père), Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2001 ;

N° 39360 A, Hiva Paari, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 40581 A, René Ah Lo, Ua Pou, Marquises, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 41632 A, Vetea Hoiore, BP 44030 Fare Tony, *date de cessation d'activité* : 27 mai 2005 ;

N° 200400658 A, Rokatien Tahiatututapu, Ua Pou, Marquises, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 200400786 A, Joël Coulon, Omoa, Marquises, *date de cessation d'activité* : 10 mai 2005.

31 mai 2005

N° 05 42 A du 10 janvier 2005, Wilfrid Tapurai Faura, *nom commercial* : Ravahei, Tuamotu, 98771 Manihi, *date de cessation d'activité* : 17 mai 2005 ;

N° 05 181 A du 4 février 2005, Tereahipua Jenny Atapo, *nom d'usage* : Fong, résidence Hamuta, lot n° 25, côté montagne, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 39568 A, Tihoti Paroe, Papenoo, PK 17,500, côté mer, *date de cessation d'activité* : 30 juillet 2002 ;

N° 42489 A, Heirani Tavaearii, Punaauia, PK 13,100, côté montagne, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2004 ;

N° 44213 A, Olivier Dubar, Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 45060 A, Jean-Marie Calza, BP 7847 Taravao, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005.

Fait à Papeete, le 15 juin 2005.

La greffière,
Mérine LE GALL.

Avis de constitution

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 28 février 2006, à Mahina, Tahiti, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SNC.

Dénomination : Bijouterie Le Saphir

Objet : La société a pour objet la vente de bijoux en tout genre.

Siège social : Mahina, BP 44529, Fare Tony, Papeete.

Capital : 1 000 000 F CFP.

Durée : 99 ans.

Gérance : Mmes Emilie et Brigitte Bastian demeurant à Tahiti.

RCS : en cours.

Pour avis.

Etude de Me Dominique DUBOUCH,
notaire à Papeete

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 28 février 2006, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes a été constituée :

Dénomination : SCI TIA.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 F CFP.

Apport en numéraire : 100 000 F CFP.

Siège social : Punaauia, lotissement Miri, lot n° 73.

Objet : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, et en particulier l'acquisition du lot n° 73 du lotissement Résidence Miri, sis à Punaauia. La construction sur ladite parcelle d'un immeuble neuf à usage d'habitation, en vue de sa location nue pendant au moins cinq années, à titre de résidence principale de ses occupants, et ce, dans le cadre de la loi "Girardin" article 199. *Undecies A.*

Durée de la société et lieu de dépôt des statuts : La société est constituée pour 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete, où les statuts seront déposés.

Gérant : M. Philippe Teva Cathala, demeurant à Pirae, BP 5649.

Parts sociales, clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

Avis de cession de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date, à Papeete, du 24 février 2006, enregistré à Papeete le 1er mars 2006, folio 180, bordereau 6032/7,

La SARL LP Trading, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est situé au lot n° 11, immeuble Fare Ute Center à Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 8058 B,

A cédé à :

La SARL Fiesta Party, société à responsabilité limitée au capital d'un million de francs CFP, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete, dont le siège social est situé au lot n° 13, immeuble Fare Ute Center à Papeete,

Un fonds de commerce de vente d'articles festifs, à l'enseigne "Fiesta Party", exploité dans l'immeuble Fare Ute Center, commune de Papeete,

Moyennant le prix de *trois millions huit cent mille francs CFP* (3 800 000 F CFP).

La date de l'entrée en jouissance a été fixée au 1er février 2006.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile élu du cessionnaire, la SARL Fiesta Party, dont le siège social est situé à l'immeuble Fare Ute Center à Papeete (BP 9081 Motu Uta, Papeete) où il a été fait, à cette fin, élection de domicile. Pour être valables, elles devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour insertion.

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date, à Moorea, du 24 février 2006, il a été institué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Le Motu.

Capital : 400 000 F CFP.

Siège social : Club Saint-Jacques, Haapiti, Moorea.

Objet : L'exploitation d'un restaurant à l'enseigne "Le Motu" et l'importation et l'exportation de tous matériaux se rapportant à l'objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérance : La gérance est assurée par M. Christian Turpin, demeurant Maharepa, Moorea.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

SARL AQUATICA

Capital : 1 000 000 F CFP

Siège social : Hôtel Tahiti Beachcomber

RCS 7589 B, n° TAHITI 536318

Aux termes d'une assemblée générale du 28 février 2006, il a été mis fin aux fonctions de gérant de M. Didier Daubeze. L'ancien article 18, alinéa 6 des statuts est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Nouvelle mention

"M. Nicolas Angue est désigné gérant par les associés."

Pour avis,
Le gérant.

Avis de cession de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 24 février 2006, enregistré à Papeete le 1er mars 2006, folio 180, bordereau 6032/6,

La SARL LP Trading, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est situé au lot n° 11, immeuble Fare Ute Center à Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8058 B,

A cédé à :

La SARL Poly Engins, société à responsabilité limitée au capital d'un million de francs CFP en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete, dont le siège social est situé au lot n° 11, immeuble Fare Ute Center à Papeete,

Un fonds de commerce d'importation, de commercialisation et de location d'engins de l'industrie et du BTP exploité dans l'immeuble Fare Ute Center, commune de Papeete,

Moyennant le prix de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP).

La date de l'entrée en jouissance a été fixée au 1er février 2006.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile élu du cessionnaire, la SARL Poly Engins, dont le siège social est situé à l'immeuble Fare Ute Center à Papeete (BP 9081 Motu Uta, Papeete) où il a été fait, à cette fin, élection de domicile. Pour être valables, elles devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour insertion.

**SCI TAOA RAHI - N° 1
au capital de 200 000 F CFP**

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 10 février 2006, il a été établi les statuts de la SCI TAOA RAHI - N° 1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : TAOA RAHI - N° 1.

Siège social : Tipaerui, lotissement Fenua Ute n° 21.

Objet : L'acquisition en VEFA d'un appartement de type F1, au 1er étage de la résidence Kaoha Nui, quartier de la Mission à Papeete, la gestion et l'administration desdits biens ainsi que tous biens immobiliers dont la société sera propriétaire, l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions susrelatées et la constitution des garanties relatives, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social susdécrit, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

Apport en numéraire : 200 000 F CFP.

Capital social : 200 000 F CFP.

Gérant : Aux termes de l'article 19 des statuts, M. Régis Bissol a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis de constitution,
Le gérant.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremau, Papeete (Tahiti)**

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremau, le 28 février 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SCI MOHEA.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : cent mille francs CFP (100 000 F CFP). Il est divisé en 100 parts de mille francs CFP (1 000 F CFP) chacune numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Apport en numéraire : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

Siège social : Papara, PK 35,300, côté mer ou BP 120193, 98712 Papara.

Objet social : L'acquisition, la construction, la vente de gré à gré ou en l'état futur d'achèvement, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, et notamment tous emprunts immobiliers, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans.

Gérance : La société a pour gérants M. Daniel Dauphin et Mme Antonina Dean, demeurant à Papara, PK 35,300, côté mer.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

SOCIETE DE DISTRIBUTION DE TITIORO

Nom commercial : "YINKET SELECTION"

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 000 000 F CFP

**Siège social : Allée Pierre-Loti, Titioro, Papeete
Tahiti - Polynésie française**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Papeete, du 31 janvier 2006, enregistré à Papeete le 23 février 2006, il a été constitué une société par actions simplifiées présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SOCIETE DE DISTRIBUTION DE TITIORO.

Nom commercial : YINKET SELECTION.

Siège : Allée Pierre-Loti, Titioro, Papeete, (Tahiti, Polynésie française).

Durée : 99 années à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 5 000 000 F CFP, divisé en 1 000 actions de 5 000 F CFP chacune.

Objet : Toutes opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'emmagasinage de tous produits, marchandises, denrées ou objets de toute nature et de toutes provenances ; La vente au détail de tous articles ; La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales,

financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

- *Présidente* : a été nommée présidente de la société pour une durée indéterminée, Mme Mylène Mu Si Yan épouse Lou, demeurant à Pirae, lotissement Vetea ;
- *Commissaire aux comptes* : ont été nommés pour une période de six exercices, leurs fonctions expirant à la date d'approbation des comptes sociaux du sixième exercice clos :
 - en qualité de commissaire aux comptes titulaire : M. Patrick Chaine, commissaire aux comptes inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, domicilié à Papeete, Fariipiti, rue Marc-Blond-de-Saint-Hilaire ;
 - en qualité de commissaire aux comptes suppléant : M. Pierre-Yves Morel, commissaire aux comptes inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, Fariipiti, rue Marc-Blond-de-Saint-Hilaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce de Papeete.

Pour avis,
Le président.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de l'association Le Centaure, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de l'association Le Centaure du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de l'association Taata Tahiti Tiama, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de l'association Taata Tahiti Tiama du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL Miti Nui "snack Kuapu", RCS de Papeete n° 10165 B dont le siège social est situé au centre commercial Tauhere à Taravao, BP 7459 Taravao, représentée par son gérant M. Patrick Jullian, né le 11 décembre 1952 à Lyon, 2e (69), demeurant chez Jimmy Riaria, BP 61233 Faa'a, téléphone : 76 72 19.

Objet : Restaurant.

Liquidation judiciaire : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55.

Juge-commissaire : M. Arthur Siao, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la liquidation judiciaire de Mme Séverine Barataud épouse Caillaud, 39941 A, à l'enseigne Profil Coiffure ayant exercé son activité rue Cook, immeuble Hokulea, demeurant à BP 42383 Fare Tony, Papeete.

Objet : Salon de coiffure.

Liquidation judiciaire : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone : 42 48 40.

Juge-commissaire : Mme Poema Pidoux, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de Polynésie française (JOPF).

Jugement du 27 février 2006 prononçant la liquidation judiciaire de l'EURL Menissa, RCS 6305 B, dont le siège social est situé quartier Sincère au PK 2,700, côté mer à Faa'a, BP 2329 Papeete, téléphone/télécopie : 82 57 43, représentée par son gérant M. Alain Suire né le 27 septembre 1942 à Carnes, domicilié en cette qualité audit siège.

Objet : fabrication de produits alimentaires.

Liquidateur judiciaire : M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25.

Juge-commissaire : M. Jean-Emmanuel Anestides, BP 4633 Papeete.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la liquidation judiciaire de Mlle Mylène Toofa, née le 1er février 1969 à Papeete, RCS 35062 A, demeurant à Punaauia, pépinière de l'hôtel Sofitel Maeva Beach ou BP 1301 Papeete, téléphone : 54 53 00.

Objet : Vente de services.

Liquidation judiciaire : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Jean-Emmanuel Anestides, BP 4633 Papeete.

Jugement du 27 février 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Gérard Smouts, à l'enseigne Euro Bat, RCS 41 225 A, pour une durée de 13 ans.

Jugement du 27 février 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Gérard Meesman, gérant de la SARL Enerforme, RCS 4326 B, pour une durée de 10 ans.

Jugement du 27 février 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Urio Puputauki, RCS 15 647 A, pour une durée de 5 ans.

Jugement du 27 février 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Moana Faure, RCS 29 986 A, pour une durée de 15 ans.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Eric Ceran-Jerusalem, RCS 38466 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Eric Ceran-Jerusalem du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SNC Fare Concept, RCS 8339 B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de la SNC Fare Concept du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Stéphane Guyennet, RCS 31297 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Stéphane Guyennet du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de l'EURL Tuning Developpement Racing, RCS 8532 B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de l'EURL Tuning Developpement Racing du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Patrick Poroi, RCS 28 053 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Patrick Poroi du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Pierrot Tainoa, RCS 31894 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Pierrot Tainoa du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de Mme Pascale Chin, gérante de l'EURL La maison du bout du monde, RCS 7002 B, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de Mme Pascale Chin, gérante de l'EURL La maison du bout du monde, du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de Mme Juliette Tamu Avae, RCS 43397 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de Mme Juliette Tamu Avae du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 février 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Jean-Hubert Maruhi, RCS 24016 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Jean-Hubert Maruhi du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire
à la résidence de Papeete (île de Tahiti)**

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PILI
Société civile au capital de 50 000 F CFP
Siège social : Domaine de Tiahura, Haapiti (île de Moorea)
RCS : Papeete n° 2711 B
N° TAHITI : 131649

Changement de gérant

Il résulte d'un acte reçu aux minutes de Me BRUGGMANN, notaire susnommé, le 28 février 2006, que M. Marc COLLINS a été nommé en qualité de gérant, pour une durée non limitée, en remplacement de M. Stephen MILLER, gérant démissionnaire.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Gérance : M. Stephen MILLER, demeurant à Monaco, 19, boulevard de Suisse, Monte-Carlo.

Mention nouvelle

Gérance : M. Marc COLLINS, demeurant à Haapiti, PK 31,900, côté mer, île de Moorea.

Pour avis et mention,

Me Alexandre YAO, notaire par intérim.

SCI VAIHARO AEROPORT

Avis de constitution

Aux termes d'un acte établi sous seing privé à Fare, Huahine, le 21 février 2006, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Société civile immobilière VAIHARO AEROPORT.

Nom commercial : SCI VAIHARO AEROPORT.

Objet social :

- l'acquisition de biens immobiliers comprenant notamment :

- un terrain de 5 000 mètres carrés sur une parcelle dépendant de la terre Vaiharo, PV 98, dépendant d'une partie de la parcelle 3 de la parcelle C, lot n° 1, dépendant du domaine de Vaiharo et des flots de Maeva, sis dans les anciens districts de Fare et de Maeva, île de Huahine ;
- la gestion et l'administration dudit bien ainsi que de tous biens et droits immobiliers que la société sera amenée à acquérir ;
- l'emprunt à des établissements de crédit, des fonds nécessaires aux acquisitions susvisées et la constitution des garanties qui doivent s'y rattacher ;
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

Siège social : Fare, Huahine, îles Sous-le-Vent.

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Capital : 100 000 F CFP divisé en 20 parts numérotées de 1 à 20, réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

Apport en numéraire : 100 000 F CFP.

Gérance : M. Etienne FAAEVA, demeurant à Fare, Huahine, îles Sous-le-Vent.

*Pour avis,
Le gérant.*

ADPQO

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, Immeuble Ariirau,
Boulevard Pomare
RCS Papeete : 9800 B - N° TAHITI : 687921

Avis

Les associés, par décision du 24 février 2006, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, ont décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

*Pour avis,
La gérance.*

Etude de Me Dominique DUBOUCH,
notaire à Papeete

EURL DE COURTAGE MARITIME
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, résidence Fareata, Orovini
Rue Dumont-d'Urville (BP 20541 Papeete)
RC Papeete n° 7951 B

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 22 février 2006, il a été décidé :

La dissolution de la société à compter du 1er janvier 2006 par décision volontaire de l'associé unique.

La nomination de M. Jean-Marie MORVAN demeurant à Papeete, résidence Fareata, Orovini, rue Dumont-d'Urville (BP 20541, Papeete), en qualité de liquidateur, à compter du même jour.

La correspondance doit être adressée, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés à Papeete, BP 555.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés en annexe au registre du commerce de Papeete, au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis et mention,
Le liquidateur.

Etude de Me Dominique DUBOUCH
notaire à Papeete

Par jugement en date du 18 novembre 2005, a été homologué l'acte authentique reçu par Me Michel GUICHENU, notaire par intérim à Papeete, ayant remplacé Me Dominique DUBOUCH, notaire titulaire, alors en congé, le 13 mai 2005, aux termes duquel M. Marceau BRUCHET et Mme Alice Tuainu MATAE son épouse, demeurant ensemble à Papara, PK 37,200, côté mer (BP 12372, Papara), ont déclaré renoncer au régime de la communauté légale qui était le leur, pour adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, tel qu'il est établi par l'article 1526 du code civil.

Etude de Me Dominique DUBOUCH,
notaire à Papeete
SNC Ô RESTAURANT

Société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Papeete, avenue du Chef-Vairaaatoa

Aux termes d'un acte aux minutes de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, en date du 27 février 2006, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société en nom collectif.
Raison sociale : SNC Ô RESTAURANT.
Dénomination sociale : Ô RESTAURANT.

Objet : La création et l'exploitation de tous fonds de restaurants, plats cuisinés à consommer sur place ou emporter.

Siège social : Papeete, avenue du Chef-Vairaaatoa.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apport en numéraire : 100 000 F CFP.

Capital social : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Associés :

- M. Eric Laurent MARRET, demeurant à Punaauia, lotissement Punavai (BP 1011, Papeete) ;
- M. Fabien Cédric MARRET, demeurant à Punaauia, lotissement Punavai (BP 1011, Papeete).

Gérance : M. Fabien MARRET a été nommé gérant sans limitation de durée.

Cession de parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être cédées même entre associés, qu'avec le consentement de tous les associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE PAPEETE

Suivant acte reçu le 17 février 2006 par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete, enregistré à Papeete le 20 février 2006, folio 178, bordereau 5956-4,

Mme Mabrouka GSOUMA, artisane en esthétique, demeurant à Uturoa (Raiatea), BP 1342, 98735 Uturoa, divorcée de M. Alain NABET suivant jugement rendu par le tribunal de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) le 27 septembre 2004, et non remariée,

A vendu à Mlle Véronique Marie-Pierre PIROVANO, esthéticienne, demeurant à Uturoa, BP 810, 98735 Uturoa,

Un fonds de commerce d'institut de beauté et parfumerie, sis à Uturoa (Raiatea), immeuble Lachaux, exploité sous l'enseigne "KOUKA", et pour lequel le vendeur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 45702 A et identifié sous le numéro TAHITI 704924,

Moyennant le prix global de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) payable comptant.

L'entrée en jouissance a été fixée au 12 septembre 2005. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège social de l'Office notarial CORMIER et CALMET, BP 33, 98713 Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis,
Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION PHISIGMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 janvier 2006)

Président	:	CIERFOC Jean-Luc
Vice-présidents	:	TCHIOU Pierre CHENE Christian
Secrétaire	:	RESNAY Paul
Secrétaire adjointe	:	ASIN Patricia
Trésorier	:	PONG LOI Raymond
Trésorière adjointe	:	DEMASSEZ Simone
Assesseeurs	:	HANOUX Marie-Line LHIES Irène CHINGUE Gabriel LEE Auguste TANSEAU Robert

ASSOCIATION ATI TAMA HOU

Modification de statuts
(12 février 2006)

L'article 2, alinéa 4, est modifié ainsi :

- *Au lieu de* : "au profit des membres de l'association" ;
- *Lire* : "au profit des actions de l'association."

ASSOCIATION SPORTIVE TAAMOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 2006)

Président	:	AHNNE Ned
Vice-présidente	:	VIRASSAMY Heidi
Secrétaire	:	AHNNE Doris
Secrétaire adjointe	:	TUAHU Ina
Trésorier	:	TANOA Daniel
Trésorier adjoint	:	TU Turo

ASSOCIATION MAONA A HINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 2006)

Président d'honneur	:	BARFF Gordon
Présidente	:	MANUTAHI Diane
Vice-présidentes	:	BARFF Lisa TIATIA Cécile
Secrétaire	:	TEPEA Tania
Secrétaire adjointe	:	CERAN JERUSALEMY Marie-Jeanne
Trésorière	:	ITCHNER Christine
Trésorière adjointe	:	ATTU Revamaru

LIGUE DE HANDBALL DES ILES SOUS-LE-VENT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 décembre 2005)

Président	:	ROOPINIA Mihimana
Secrétaire	:	ROOPINIA Rachel
Trésorier	:	ROCKA Teva

ASSOCIATION TE AROHA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2006)

Président	:	MEUEL Karl
Secrétaire	:	FEREY Jackie
Secrétaire adjoint	:	SIMON Raphaël
Trésorier	:	BAGNIS Raymond
Trésorier adjoint	:	LAURENT Christian

ASSOCIATION TAVANIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 décembre 2005)

Présidents d'honneur	:	VERNAUDON Clarrenntz MARUHI Temauarii
Président	:	TARANO David
Vice-président	:	UEVA Marcel
Secrétaire	:	TEIHOTIA Orama
Trésorier	:	LUCAS Jean-Jacques
Assesseeurs	:	TAURAAATUA Christine TEHAAMOANA Ernest

ASSOCIATION MAATEA VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er février 2006)

Président	:	TETUANUI Etienne
Vice-président	:	MARUHI Teva
Secrétaire	:	TETUANUI Narcisse
Secrétaire adjoint	:	TETUANUI Teraipunua
Trésorier	:	RUPEA Charles
Trésorière adjointe	:	TUTAIRI Milady
Commissaires aux comptes	:	RUPEA Patricia MARIRAI Lucien
Assesseeurs	:	MARUHI Daniel TAURAA Taarii TETUANUI Vairea TETUANUI Luce

ASSOCIATION ARTISANALE ET CULTURELLE MENIAOTETA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 décembre 2005)

Présidente d'honneur	:	VARO Bernadette
Président	:	TAMARII Jean-Michel
Vice-présidents	:	TAMARII Henri TETUAITEROI Maxo
Secrétaire	:	TUATA Marie-Dora
Secrétaire adjoint	:	TURINA Moana
Trésorière	:	KEHUEHITU Blandine
Trésorière adjointe	:	JEAN-ERNEST Teipotemarama
Assesseeurs	:	MERPAUT Eric ETAETA Eric

COMITE DE GESTION DU PLATEAU SPORTIF DE VAIOPU

Modification de statuts
(16 janvier 2006)

La durée du mandat du président de l'association a été prolongée de deux ans.

ASSOCIATION SPORTIVE FARE NUI JUDO - JIU-JITSU

Modification de statuts
(22 janvier 2006)

L'association a aussi pour objet :

- l'enseignement de la pratique du judo, du jiu-jitsu brésilien et du grappling.

L'article 20 concernant les ressources a été modifié.

ASSOCIATION SPORTIVE TEPAETIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2006)

Bureau directeur :

Présidents d'honneur	:	PAIEA Daniel KOHUEINUI Tai HOARA Max MARAEOURA Teina
Président	:	MAREURA Tahuu
Vice-présidents	:	TETUA Joseph VAIRAAROA Howard ESTALL Ronald
Secrétaire	:	CABRAL Philippe
Secrétaire adjoint	:	TETUA Ruahatu
Trésorier	:	POUIRA Hiro
Trésorière adjointe	:	POUIRA Doris

Section football :

Président	:	TETIHIA Michel
Vice-présidents	:	AMI Joseph MARAEOURA Tahuu
Secrétaire	:	CABRAL Philippe
Trésorière	:	TETIHIA Marie-Jo
Trésorier adjoint	:	CADOUSTEAU Victor

Section volley-ball (hommes) :

Président	:	TEVARIA Tehaurai
Vice-président	:	SANFORD Miria
Secrétaire	:	AMI Joseph
Secrétaire adjoint	:	TAERO René
Trésorier	:	PAIEA Daniel
Trésorier adjoint	:	CADOUSTEAU Victor

Section volley-ball (femmes) :

Présidente	:	MARAEOURA Moetua
Vice-président	:	MARAEOURA Tahuu
Secrétaire	:	TAIMANA Teipo
Trésorière	:	CADOUSTEAU Tania
Trésorière adjointe	:	MAHATIA Valérie

Section basket-ball (hommes) :

Président	:	SANFORD Gustave
Vice-président	:	AMI Joseph
Secrétaire	:	SANFORD Adrien
Secrétaire adjoint	:	MARAEOURA Tahuu
Trésorière	:	SANFORD Victorine
Trésorière adjointe	:	TUHEI Elisabeth

Section basket-ball (femmes) :

Président	:	MARAEOURA Tahuu
Vice-président	:	TOI Evarii
Secrétaire	:	TAIMANA Teipo
Secrétaire adjoint	:	TERIITAHU James
Trésorière	:	MARAEOURA Moetua
Trésorier adjoint	:	CADOUSTEAU Victor

Section pétanque :

Président	:	CADOUSTEAU Victor
Vice-président	:	PEA Ronaldo
Secrétaire	:	TETUA Joseph
Secrétaire adjointe	:	HOROI Taina
Trésorier	:	MARAEOURA Teina
Trésorier adjoint	:	TEINAORE Joseph

Section tennis de table :

Président	:	PEA Ronaldo
Vice-président	:	POUIRA Hiro
Secrétaire	:	MAURI Eric
Secrétaire adjointe	:	TETUA Martine
Trésorier	:	MOU Frédéric
Trésorier adjoint	:	AMI Joseph

Section tennis :

Président	:	RAUFEA Manarii
Vice-présidents	:	CAVRAL Philippe MOLINARO Noël
Secrétaire	:	WIMMER Daniel
Secrétaire adjoint	:	TETIHIA Michel
Trésorière	:	ATEO Rosalie
Trésorier adjoint	:	TETUA Alphonse

Section handball :

Présidente	:	TAIMANA Teipo
Secrétaire	:	MARAEOURA Moetua
Secrétaire adjointe	:	PIA Datiana
Trésorière	:	CADOUSTEAU Tania
Trésorière adjointe	:	MAHATIA Valérie

Section pirogue :

Président	:	TETUA Joseph
Vice-présidents	:	PARKER Henere RERE John
Secrétaire	:	TETUA Ruahatu
Secrétaire adjoint	:	BERNARDINO Manuel
Trésorier	:	DAVID Gilbert
Trésorier adjoint	:	TETIHIA Michel

Section chasse sous-marine :

Président	:	HARRYS Lucien
Vice-président	:	JOHNSON Hiro
Secrétaire	:	PEA Hina
Secrétaire adjoint	:	MAURI Fred
Trésorier	:	MAURI Eric
Trésorier adjoint	:	PEA Ronaldo

ASSOCIATION LES EVAT DE TARAVALO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 décembre 2005)

Président : GOUVAERT Frédéric
Vice-président : BEN DADI Mohamed
Secrétaire : ROSE Jean-Yannick
Trésorier : LOIAL Eddy

TOMITE TAURUA NO PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 février 2006)

Président : MAONI Charles Tehare
Vice-présidents : DAUPHIN Jacky
TEARIKI Hélène
Secrétaire : MAONI Lina
Secrétaire adjointe : PAI Célestine
Trésorier : TEMORERE Gabriel
Trésorier adjoint : ESTALL James
Commissaire aux comptes : EBB Yannick
Assesurs : TAERO Elisa
ARAPA Laina
TETUAITEROI Patrick
PEREZ Francisca

ASSOCIATION DE JEUNESSE VAITEHERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2006)

Présidente : YOU SIN Annette
Secrétaire : YOU SIN Justine
Trésorière : YOU SIN Juanita

ASSOCIATION ARTISANALE RAVATUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 février 2006)

Président : MOOROA Maxime
Secrétaire : MOOROA Monique
Trésorière : MOOROA Manate
Assesur : MOOROA Maire

ASSOCIATION PIRAE VA'A

Modification de statuts
(9 février 2006)

Il est créé une section surf-ski et kayak :

Directeur : TAHUTINI François
Conseiller technique : ARCHER Karl

L'article 1er est modifié ainsi :

L'association a aussi pour objet :

- d'encadrer les pratiquants au surf-ski et kayak et d'initier les jeunes à la pratique de cette culture, discipline olympique, et de permettre aux chevronnés de participer aux courses prévues au calendrier de la Fédération de kayak.

ASSOCIATION SPORTIVE NAIKI A HOE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 janvier 2006)

Président : SCALLAMERA Jean-Yves
Vice-président : CLARK Jean-Malo
Secrétaire : BONNO Sylvia
Secrétaire adjoint : TEAPUAOTEANI Ernest
Trésorier : CLARK Roger
Trésorière adjointe : CLARK Elvina

ASSOCIATION SYNDICALE DE LA RESIDENCE JAY

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 février 2006)

Président : LHOMOND Henri
Vice-président : TCHING CHI YEN Bernard
Secrétaire : POULLET-OSIER Francis
Secrétaire adjoint : QUIATOL Eric
Trésorier : SIENNE René
Membre conseiller : JAY Henri

**ASSOCIATION AMUIRAA PETEREHEMA
TAMARII TUHAA PAE - PAEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2006)

Président : TUPEA Tanetua
Vice-président : OPETA Alain
Secrétaire : DELORD Tetu
Secrétaire adjoint : MANUTAH Ietonia
Trésorier : MAROANUI Manuea
Trésorier adjoint : DELORD Etienne

**ASSOCIATION CONSORTS
MATAHANI A MAITI A MATAHIO**

MODIFICATION DU BUREAU :
(25 février 2006)

Président : FAATUARAI Pascal
Vice-présidente : FAATUARAI Maire
2e assesseur : PAOFAI Siméon

ASSOCIATION PU RIMA'I NO TAIARAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2006)

Présidente : HOATA Fabiola
Vice-présidente : TETUMU Lucie
Secrétaire : TEHIHIPO Manuia
Trésorière : REREAO Catherine

ASSOCIATION TE NIU O TE TAMA NO RURUTU

Modification de statuts

Elle a aussi pour objet :

- la recherche et la mise en œuvre des conditions d'une insertion durable de publics jeunes ou adultes en grande

- difficulté, non susceptibles d'occuper un emploi en milieu ordinaire et pour lesquels la mise au travail et l'exercice d'activités à caractère professionnel constituent un facteur de stabilisation et la première étape d'un parcours d'insertion ;
- d'initier ou de participer activement à tous débats puis soutenir toute action de promotion, de développement, de prévention, de protection et de sauvegarde de la population de l'île de Rurutu tant dans les domaines économique, social, culturel, éducatif, de la santé et sportif ;
 - d'établir des liens étroits avec les institutions sociales ou associatives du Pacifique sud, de la métropole (France) et des DOM-TOM poursuivant les mêmes buts afin de permettre les échanges de savoirs et de pratiques (formation, terrains de stage, etc.) et l'organisation des espaces de réflexion (forum, conférences, etc.) ;
 - de permettre et de favoriser la concertation et la collaboration avec toutes associations semblables, en vue d'une représentation, auprès d'autres partenaires institutionnels en Europe et dans le bassin "Pacifique" ;
 - de valoriser les liens amicaux entre ses membres et ceci dans la convivialité.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 décembre 2005)

Président	: TEPA Paul
Vice-présidente	: RANGIMAKEA Jeanne
Secrétaire	: ROOINO Nelly
Secrétaire adjointe	: ROOMATAAROA Teurutapu
Trésorier	: ARTUR Frédéric
Trésorier adjoint	: TEHAEURA Philippe

ASSOCIATION SPORTIVE NUUTERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 décembre 2005)

Présidents d'honneurs	: TEKURIO Haerenoa TEFAATAUMARAMA Adamu
Présidente	: TERIIHOPUARE Paulina
Vice-présidente	: PARAURAHU Nelly
Secrétaire	: ITCHNER Malissa
Secrétaire adjointe	: TETUANUI Myriama
Trésorière	: TERIIHOPUARE Tepunaarii
Asseseurs	: FAATAUIRA Vanua FOUGEROSSE Moana HOPARAU Gilo TAINANUARII Joanie TEFAATAUMARAMA Antoine TETUANUI Teioatua

**ASSOCIATION FAMILIALE MAHEANU'U A MAI
ET TERIIITAUMAITERAI A TEPAU A TATI
anciennement dénommée
MAHEANUU ET TERIIITAUMAITERAI A MAI**

Modification de statuts

Elle a aussi pour objet :

- la gestion du patrimoine foncier :
 - par la recherche, le recensement, la protection, la défense et la revendication des biens fonciers et intérêts des héritiers de Maheanu'u et Teriitaumaiterai a Mai ;
 - par l'incitation et l'arbitrage dans le partage des terres jusqu'au premier degré ;

- par des actions légales pour sortir de l'indivision ;
- par la centralisation des informations (revendications, titres, cadastres, plans, etc.) ;
- le renforcement des liens familiaux :
 - par la recherche, la constitution et le rassemblement des généalogies ;
 - par l'organisation de rencontres familiales, de repas ou d'activités festive, sportive ou pédagogique ;
- l'animation et la promotion :
 - dans un cadre d'intérêt général, animer et sensibiliser la société par des actions ou de l'information sur l'intérêt de protéger l'environnement en favorisant la notion du développement durable.

Son siège social est situé dans la commune de Faa'a, Puurai, Oremu.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 2006)

Présidente	: VINCENT Geneviève
Vice-présidents	: MAI Noël MAI Eric
Secrétaire	: MAI Georges Maheanu'u
Secrétaires adjointes	: MORRIS Tupuraa TAPUTUARAI Emily FAREURA Rautea
Trésorière	: TEFAATAU Stéphane
Trésorière adjointe	: COLOMBANI Wilhelmine

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DU LOTISSEMENT U'UPA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 février 2006)

Président	: SYLVESTRE André
Secrétaire	: CLONIER Christophe
Trésorier	: D'INCA Eric
Syndic	: D'INCA Eric
Syndic adjoint	: SYLVESTRE André
Conseil syndical	: BRICE Jean-Marc DUBERNE Philippe

DISTRICT DE PETANQUE DE TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 février 2006)

Président	: TETUANUI Giovanni
Vice-président	: TEIHO Eudie
Secrétaire	: SKOTAREK Herehia
Secrétaire adjointe	: RIO Françoise
Trésorier	: NAORE Ahimana
Trésorière adjointe	: TUAHU Sylviane
Asseseurs	: TETUANUI Indy TEURAFATIARAU Jules

ASSOCIATION TAMARII BEL-AIR

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 février 2006)

Président	: LY Jacky
Vice-président	: TEIVA Domino
Secrétaire	: TEHARIKI Teata
Secrétaire adjoint	: TARANO Erwing
Trésorière	: TEHARIKI Kathy

ASSOCIATION PUNUA A MARAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 décembre 2005)

Président d'honneur : ARIIOEHAU Temarii
Président : MARUAE David
Vice-président : TERIIPAIA Claude
Secrétaire : TERIIPAIA Vaea
Secrétaire adjointe : NUUPERE Marona
Trésorière : ARIIOEHAU Nathalie
Trésorière adjointe : TAUATERUATU Miriama
Asseseurs : TIHOPU Thérèse
FARAIRE Tautu
TAUAROA Léa
TAUAROA Titerama

ASSOCIATION FAMILIALE PIU A RUAHE A MATIRA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 2006)

Présidente d'honneur : MAMA Jeannette
Président : TEMAURI Raphaël
Vice-président : PIU Ruahe
Secrétaire : TEREVA Marinela
Secrétaire adjointe : TERIIPAIA Evelyne
Trésorière : TINIRAU Tetuanuirea
Trésorière adjointe : TEMAURI Paulette
Asseseurs : PIA Tupunui
PIA Charles
PIA Marie-Claire
TERII Fanautahi

SYNDICAT AGRICOLE VAIURU DE VAIRAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 2006)

Président d'honneur : VERNAUDON Clarenntz
Président : TIHONI Pati
Vice-président : TEFAAORA Clément
Secrétaire : TEHAU Moeata
Secrétaire adjointe : FAUA Tara
Trésorière : TEURURAI Tapeta
Trésorière adjointe : MERCIER Lyta
Commissaires aux comptes : UEVA Marcel
TAMATI Philippe

**ASSOCIATION DES PARENTS DES ELEVES
DE BORA BORA SCOLARISES A L'EXTERIEUR
DE L'ILE DE BORA BORA
anciennement dénommée
APEL DE BORA BORA SCOLARISES
A UTUROA - RAIATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 janvier 2006)

Président d'honneur : TONG SANG Gaston
Présidente : MATAIHAU Yvonne
Vice-président : BASTIEN Yves
Secrétaire : TETAHIOTUPA Mareva
Secrétaire adjointe : MANEA Regina
Trésorier : TETAHIOTUPA Tehueo
Trésorière adjointe : TEMAIANA Sheila

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MAEVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 janvier 2006)

Président : MALATESTTE Antonio
Vice-président : TUFAMEA Hubert
Secrétaire : FAATAU Murielle
Secrétaire adjointe : DELORD Florence
Trésorier : TEVENINO Jean-Paul
Trésorière adjointe : UEVA-TIHOPU Vaea

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DU COLLEGE DE TAUNOA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 janvier 2006)

Président : TEHEIPUARII Rémi
Vice-présidente : SAM YOU Roselynn
Secrétaire : TUOHE Maeva
Secrétaire adjointe : TETARONIA Françoise
Trésorier : TUAIRAU Roger
Trésorière adjointe : SUARD Leilani

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII VAIRAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 janvier 2006)

Président d'honneur : VERNAUDON Clarenntz
Président : MOANA Rodolphe
Vice-président : MAITERE Oscar
Secrétaire : SORIN Estelle
Secrétaire adjointe : WONG Christiane
Trésorier : MAROONUI Pierre
Trésorier adjoint : HUET Pierre
Commissaire aux comptes : TUTAVAE Teapua

AMUIRAA PETEREHAMA - TAMARII TUHAA PAE - PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2006)

Président : APO Roopoea
Vice-président : RANGIMAKEA Marama
Secrétaire : HAUATA Jean-Claude
Secrétaire adjoint : TEMARII Christian
Trésorier et membre fondateur : NEAGLE Claude
Trésorière adjointe : TOATITI Rosine
Membres fondateurs : PARAU Naenae
RIVETA Tepoe
Membres d'honneur : LENOIR Peniamina
CHEUNG Kan Sing
ROOMATAAROA Paul
TUANUA Vaea
SHAN Ruita
POAREU Noe
Asseseurs : TUMARAE Gilbert
TEINAURI Noéline
TEINAURI Patrice
CHEUNG Jean-Claude
TEINAORE Michèle
PANAI Denise

ASSOCIATION DES JEUNES DE RATEAREII - TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er février 2006)

Président : PAE Ioane
Vice-président : PAE Terangi-Lyod
Secrétaire : MARITERANGI Yudine
Secrétaire adjointe : MARITERAGI Rumahere
Trésorier : MARITERANGI Maeva
Trésorier adjoint : TERIITEHEI Ludovic

ASSOCIATION TE RAGI MAREVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 février 2006)

Président : LAI Guy
Vice-présidente : TCHING Maima
Secrétaire : CADOUSTEAU Irène
Secrétaire adjointe : TEPEHU Heiariki
Trésorier : YU TSUEN Patrick
Trésorière adjointe : TSHONFO AYEE Rosa
Commissaire aux comptes : TIMOTEO Vaihere

ASSOCIATION TA'ATIRAA FAAHOTU IA VAIRAATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2006)

Présidente : MAIRIHAU Stéphanie
Vice-président : MAIRIHAU Tagaroa
Secrétaire : MAIRIHAU Maratino
Secrétaire adjoint : MAIRIHAU Teavai
Trésorière : MAIRIHAU Sophie-Malina
Trésorière adjointe : MAIRIHAU Mairihau

ASSOCIATION HAAMENE VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 janvier 2006)

Président : MAMA Frédéric
Vice-président : TAEREA Moana
Secrétaire : TEAHUI Myrna
Secrétaire adjoint : PUAHIO Manahiti
Trésorier : AMARU Marc
Trésorière adjointe : TAAROA Tarona
Commissaires aux comptes : TEAHUI Neal
TAUAROA Eloi
Assesseeurs : MOEINO William
TAAROA Claude
TAEREA-HIOE Warren

**COOPERATIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL
PROTESTANT TUTEAO A VAHIO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 décembre 2005)

Président d'honneur : TERIINOHO Ekana
Président : DAUBARD Patrick
Vice-présidente : TAEA Teura
Secrétaire : BROTHERS-LUCAS Gilberte
Trésorier : RUSSEL Hinato

**CLUB TEVAKA NUI
(PIROGUES A VOILE)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 2006)

Président : RICHMOND Roti
Vice-président : TEHINA Natua
Secrétaire : RICHMOND Tearaitua
Trésorière : ARAPARI Vaihere
Membres : TEMORERE Terikinui
RICHMOND Georges
POROI Georges
ELLIS Française

ASSOCIATION FAMILIALE HUAAI WILLIAMU FULLER

Modification de statuts

A l'article 6, un alinéa 8 est ajouté et rédigé ainsi :

- d'organiser et d'entreprendre des déplacements de rencontres familiales et de recherches généalogiques hors du pays de la Polynésie française, tant en métropole que dans les DOM-TOM.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2006)

Président : CRIDLAND John
Vice-présidentes : TEAKAROTU Hinano
MARAETEFU Henriette
RURUA Léa
Secrétaire : STERGIOS Leila
Secrétaires adjointes : TIAPARI Joséphine
MAI Andrée
Trésorier : TEMARII Arthur
Trésoriers adjoints : TEIHOARII Raymond
FROGIER Michel
TETAHIOTUPA Juanita
Assesseeurs : APUARII Alexandra
MANEA Marguerite
SPITZ Nicky
PANSI Marcellino
BENNETT Alexis

ASSOCIATION HAMUTA BLOAD BOWL STARS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 2006)

Président : LEYRAL Mike
Vice-président : ANANIA Alexis
Secrétaire : CEZARD Marie
Secrétaire adjointe : ITAIA Mel
Trésorière : NECHACHBY Solenne
Trésorier adjoint : LEYRAL Jimmy

**ASSOCIATION POLYNESIENNE DE PREVENTION
DE L'ALCOOLISME ET DE LA TOXICOMANIE - APPAT**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 janvier 2006)

Président : LAURENT Richard
Secrétaire : TAUPOTINI Mareva
Secrétaire adjoint : BOUCHARD Jean-Claude
Trésorière : GUESDON Vaimiti

ASSOCIATION O TAHITI E

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 2006)

Présidente : RATTINASSAMY Linda
Trésorier : ARIIOTIMA Thierry

ASSOCIATION TE TURU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 janvier 2006)

Président : GARRIGUES Jean-Pierre
Vice-président : BAILLEUL Michel
Secrétaire : GLOAGUEN Philippe
Trésorier : BEAUMOND Jacques
Trésorier adjoint : CHARRIER Jean-Paul

COOPERATIVE TAMARII RAVAA'I NO TAUTIRA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 février 2006)

Président d'honneur : PUNUAAITUA Punua
Président : ROCHETTE Tuahu
Vice-président : AH CHONG Sylvain
Secrétaire : ROCHETTE Matau
Secrétaire adjoint : TANATA Jean-Luc
Trésorier : LY-YUNG Jean-Marie
Trésorier adjoint : VESELSKY Jilius
Commissaire aux comptes : PUNUAAITUA Teama
Membres : MARERE Richard
PUNUAAITUA Rémi
MARERE Thomas (fils)
MARERE Thomasi

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MAIAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 2006)

Présidente : TETUAITEROI Vaite
Vice-président : TEANINIURAITEMOANA Charles
Secrétaire : TEROOATEA Poerava
Secrétaire adjointe : TIAREURA Julienne
Trésorière : TAUNIUA Eva
Trésorier adjoint : TEMAURI Tutehau

TE TAURE'A NO FAARIPO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 février 2006)

Présidents d'honneur : TEURUA Teanono
TEURUA David
Président : TEFAATAU Joseph
Vice-président : OPUU Tera
Secrétaire : TEINAURI Hinanui
Secrétaire adjointe : HAUATA Angéline
Trésorier : TANIHAA Jean-Pierre
Trésorier adjoint : MAITUI Pascal
Asseseurs : NUI Heiarii
TEURUA Peniamina
TEURUA Vanessa
TEURUA Maima
HAUATA Jean

**ASSOCIATION RECHERCHE ET CREATION
CHOREGRAPHIQUE CONTEMPORAINE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2006)

Président d'honneur : TSCHAN André
Président : PAILLARD-BRUNET Loïs
Secrétaire : YHUEL André
Trésorière : YHUEL Florence

ASSOCIATION OPUTETIARE A TEIVA*Modification de statuts*

Le siège social est situé dans la commune de Faa'a,
PK 4,500, côté mer, quartier Ganivet.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 février 2006)

Président : ELLIS Clayton
Vice-président : TEAMO Olivier (fils)
Secrétaire : ELLIS Puatea
Secrétaire adjoint : TEAMO Willy (fils)
Trésorière : TEIPOARII Mihiarii
Trésorière adjointe : TEAMO Jennie
Asseseurs : HAOA Tetuanui
HAOA Mairai
TEAMO Willy
TEAMO Ramon

ASSOCIATION ARTISANALE VAIMU*Modification de statut*

Les articles 3 et 4 ont été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 février 2006)

Présidente : CERFONTAINE Tetuanui
Vice-présidente : POPOFF Maeva
Secrétaire : POPOFF Nicolas
Secrétaire adjoint : CERFONTAINE Marc-Antoine
Trésorier : CERFONTAINE Marc
Asseseurs : POPOFF Michel
POPOFF Polly
POPOFF Alexandre
TAAE Mélissa
SACAULT Gilda

ASSOCIATION TE TAMAHIMENE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 décembre 2005)

Présidente : PALOS Nerva
Vice-président : MARCHAL Ernest
Secrétaire : PULLIAT Anne-Noëlle
Secrétaire adjoint : SALMON Tati
Trésorier : BERLIER Jean-Paul
Trésorier adjoint : LIANT Jasmina

ASSOCIATION FAMILIALE TAPUATA**MODIFICATION DU BUREAU :**
(25 février 2006)

Vice-président : HAATANI Benjamin
Trésorier : FLORES Joseph

**SYNDICAT DES PRATICIENS HOSPITALIERS
DE POLYNESIE FRANÇAISE***Modification de statuts*

Le 19 janvier 2006, les articles 11, 14, 22 et 23 des statuts ont été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 janvier 2006)

Président : BESSOUT Lionel
Vice-président : TURGEON Yann
Secrétaire : FLEURE Pierre
Secrétaires adjoints : HEUBERGER Laurence
CORDONNIER Christophe
Trésorier : CARRERE-DEBAT Denis
Trésoriers adjoints : LEVY Marc
SIMON Vincent
Assesseeurs : COSTES Philippe
RODA Laurent
RICCIARDI Jean-Louis

ASSOCIATION TIARE TAHITI VA'A**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(29 janvier 2006)

Présidents d'honneur : TAVAITAI Alphonse
PERSIN Teva
Président : TAVAITAI Heiarri
Vice-président : PERSIN Ariihau
Secrétaire : PERSIN Joan
Secrétaire adjointe : TURI Vaea
Trésorière : PERSIN Michelle
Trésorier adjoint : PERSIN Eddison
Assesseeurs : TAVAITAI Mareva
TURI Philippe
TEVAITAI Heirava
POROI Ariheinu

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE UA POU - MARQUISES**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(21 janvier 2006)

Président : HOKAUPOKO Etienne
Vice-président : TATA Noël
Secrétaire : PATI Arsène
Trésorière : LE BRUN Nadia

ASSOCIATION TE NUNA'A RAU NO ARUE
(Récépissé n° 8603 DRCL du 27 février 2006)*Extraits de statuts*

Il est fondé le 28 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre TE NUNA'A RAU NO ARUE.

Elle a pour objet de mener, prioritairement sur la commune de Arue, les actions suivantes :

- mener des actions ayant pour but de lutter, d'intervenir et d'agir afin de résoudre les difficultés ;
- informer, orienter et aider à l'insertion sociale et économique ;
- promouvoir les actions en faveur de l'amélioration générale du cadre de vie ;
- organiser des manifestations culturelles, sportives et socio-éducatives en faveur des jeunes, des femmes, des hommes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles.

Son siège social est fixé au domicile de sa présidente.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : ALGAN Emma
Vice-président : COWAN Vetea
Secrétaire : LECUELLE Jean-Claude
Secrétaire adjoint : PEU Tepuaapua
Trésorière : VARNEY Heiata
Trésorier adjoint : BONO Alberto

**ASSOCIATION HUAAI A TAMATI TERIITOIA
ET FAUA LOUISE ALBERTINE**

(Récépissé n° 8573 DRCL du 22 février 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 29 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION HUAAI A TAMATI TERIITOIA ET FAUA LOUISE ALBERTINE régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour but :

- de régler les affaires foncières ;
- d'organiser des rencontres récréatives.

Son siège social est fixé Tiarei, PK 23, côté montagne, téléphone : 57 46 49.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TAMATI Marcelin
Vice-président : TAMATI Norbert
Secrétaire : TAMATI Denise
Trésorière : TAMATI Fañçoise

ASSOCIATION AGRICOLE FAATOTO

(Récépissé n° 3715 DRCL du 27 février 2006)

Extraits de statuts
(Régularisation)

Il est fondé le 19 avril 2003, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION AGRICOLE FAATOTO régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres, à développer leurs activités, à resserrer les liens de fraternité entre les associés et à faciliter le regroupement, la production et la vente de leurs produits ;

- l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs de la vallée de Maatea ;
- la remise en état de la route d'accès à la vallée de Maatea ;
- la remise en état et l'amélioration de la distribution d'eau ;
- la protection et l'embellissement de la vallée de Maatea ;
- la défense des terres agricoles.

Son siège social est fixé dans le sous-district de Maatea, dans la commune associée de Afareaitu, Moorea, chez le président.

Sa durée est indéterminée.

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE NIUHITI

Extraits de statuts

Il est créé le 25 février 2006 le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE NIUHITI.

Le syndicat prendra naissance dès que les locaux composant l'immeuble appartiendront à au moins deux copropriétaires différents et il continuera tant que l'immeuble sera divisé en fractions appartenant à des copropriétaires différents.

Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes.

Le syndic désigné est la SOGECO, BP 40198 Fare Tony, 98713 Papeete.

Son siège social est fixé à Pirae, résidence Niuhihi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DACQUIN Régis
Secrétaire	:	DELAMARE Nicole
Trésorière	:	VONGUE Isabelle

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE PAOFAI

Extraits de statuts

Il est créé le 24 février 2006 l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE PAOFAI.

Le syndicat prendra naissance dès que les locaux composant l'immeuble appartiendront à au moins deux copropriétaires différents et il continuera tant que l'immeuble sera divisé en fractions appartenant à des copropriétaires différents.

Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes.

Le syndic désigné est la SOGECO, BP 40198 Fare Tony, 98713 Papeete.

Son siège social est fixé à Papeete, résidence Paofai.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DAMINOT José
-----------	---	--------------

ASSOCIATION AUMAIRE

(Récépissé n° 7943 DRCL du 22 février 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 18 octobre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION AUMAIRE.

Elle a pour objet :

- la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres ;
- de contribuer au développement des activités agricoles ;
- d'aider les membres à s'insérer dans la vie active ;
- de resserrer les liens de fraternité entre les associés.

Son siège est fixé à la mairie de Taputapuatea, PK 8,200, Avera, commune de Taputapuatea

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TERIIHAUNUI Tino
Vice-président	:	TAUMATA Gilles
Secrétaire	:	BROTHERSON Georges
Secrétaire adjointe	:	EBBS Valentine
Trésorier	:	TERIIHAUNUI Didier
Trésorier adjoint	:	TENIARAHU Rudolphe

ASSOCIATION MANA'O TAUTURU

(Récépissé n° 8632 DRCL du 28 février 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 19 février 2006, à l'initiative de ses membres fondateurs, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ses textes d'application et les présents statuts, dénommée ASSOCIATION MANA'O TAUTURU.

Elle a pour but la défense des intérêts des usagers de l'eau de Moorea, et notamment la mise en place de relations de transparence avec la mairie et la société chargée de l'affermage de l'eau.

Elle s'interdit toute dépendance vis-à-vis de la politique, du syndicalisme et des religions.

Son siège social est fixé au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEAI André
Vice-président	:	SHAN SOI Teagai
Secrétaire	:	KINDYNIS Tamara
Secrétaire adjointe	:	TEHEURA Eveline
Trésorier	:	ATHENOL Bernard

ASSOCIATION VAHINE AOMA NUI VAI REI NO TOAHOTU

(Récépissé n° 8584 DRCL du 23 février 2006)

Extraits de statuts

L'association VAHINE AOMA NUI VAI REI NO TOAHOTU, fondée le 7 janvier 2006, est une association de femmes de la commune de Toahotu régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de rassembler les femmes de Toahotu autour de projets communs tels que la création, la production, la vente d'objets artisanaux fabriqués à base de produits et fibres naturels locaux ;
- d'organiser des journées d'expositions artisanales ;
- de promouvoir et animer les sites et patrimoines publics et culturels de la commune ;
- d'inciter les femmes à développer une activité lucrative basée sur le tourisme vert ;
- d'aider les femmes à lutter contre l'inactivité et la morosité de la société ;
- de faire prendre conscience de l'importance de développer le côté culturel de la commune ;
- de faire des rencontres avec d'autres associations de femmes de la Polynésie française et de l'étranger ;
- de sensibiliser les femmes à l'art, la culture, le tourisme, le social, l'environnement et le sport ;
- de proposer des réunions d'information en partenariat avec les instances gouvernementales ;
- de se lier aux mouvements et organisations ayant les mêmes préoccupations que l'association.

Son siège social est fixé à Toahotu, PK 6,700, côté montagne, quartier Mau, chez la présidente.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MAU Roselyne
Vice-présidente	:	TOOFA Violette
Secrétaire	:	MATAITAI Linda
Secrétaire adjointe	:	CHANG Roatina
Trésorière	:	PENEHATA Ernestine
Trésorière adjointe	:	MAONI Céline

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM ROMANTIQUE DE TAHITI

(Récépissé n° 8585 DRCL du 23 février 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 31 janvier 2006 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application, dénommée ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM ROMANTIQUE DE TAHITI.

Elle a pour objet de promouvoir nationalement et internationalement le festival du film romantique de Tahiti par le développement de l'activité culturelle et cinématographique en Polynésie française et d'organiser notamment des manifestations culturelles et artistiques à Tahiti.

Par cet objet, l'association est désireuse de participer pleinement et activement au développement de l'économie, du tourisme et du patrimoine culturel tahitien.

Son siège social est fixé au 18, avenue Bruat, BP 2393, Papeete, Tahiti, Polynésie Française.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	FORTUNAT Pascale
Vice-président	:	TURCON Eddie
Secrétaire	:	CAZERES Jean-Marc
Trésorier	:	TURCON Rémi

FEDERATION SPORTIVE DE TAHAA TUARO NUI NO TAHAA

(Récépissé n° 8525 DRCL du 13 février 2006)

Extraits de statuts

La fédération qui fait l'objet des présents statuts prend, à compter du 30 janvier 2006, la dénomination de FEDERATION SPORTIVE DE TAHAA dite TUARO NUI NO TAHAA.

Elle fédère toutes les associations sportives ou districts qui adhèrent à ses statuts et qui assurent à leurs adhérents la pratique du volley-ball, beach-volley, pétanque, tennis de table, law tennis, football, va'a, athlétisme, handball et boxe dans le cadre associatif dépourvu de tout objectif à caractère commercial ou lucratif.

Elle a pour but :

- de gérer toute les subventions allouées par la commune ;
- d'organiser et de développer toute activité sportive sur l'île de Tahaa en collaboration avec des mouvements sportifs ;
- de mettre en place des structures d'accueil, de formation continue ou d'informations pour les jeunes et les adultes ;
- de créer des liens culturels, administratifs et moraux entre elle et ses associations ;
- d'entretenir tous rapports avec la commune de Tahaa et tous groupements sportifs affiliés ou reconnus par cette dernière et avec les pouvoirs publics.

Elle s'interdit toute discussion à caractère politique, religieux, professionnel ou syndical.

Son siège est fixé à la mairie de Patio.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TUAHU Sylviane MOUPHAS Robert
Président	:	RONGOTAMA Roland
Vice-présidents	:	TAUTU Dominique KONG FOU Firmin
Secrétaire	:	BENNETT Jack
Secrétaire adjointe	:	TETUANUI Régina
Trésorier	:	TETUANUI Anatol
Trésorier adjoint	:	TETUANUI Giovanie

ASSOCIATION TE ARA MAHINA FAAHOTU IA NUKUTAVAKE-VAHITAHU-VAIRAATEA

(Récépissé n° 8626 DRCL du 28 février 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 18 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée TE ARA MAHINA FAAHOTU IA NUKUTAVAKE-VAHITAHU-VAIRAATEA.

Elle a pour but la régénération de la cocoteraie, la promotion de la coprahculture, de la pêche, de l'élevage et de l'artisanat ainsi que le nettoyage, la construction et la mécanique.

Son siège social est fixé dans la commune de Nukutavake.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MARERE Marere
Vice-présidente	:	TEMAURI Ahuragi
Secrétaire	:	MARO Tagihoro
Trésorier	:	TEHARIKI Tetira

ASSOCIATION FAMILIALE MAIARII A MARAE*(Récépissé n° 8147 DRCL du 24 février 2006)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION FAMILIALE MAIARII A MARAE, fondée le 11 décembre 2005, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de regrouper et resserrer les liens familiaux des conjoints ;
- de recueillir tous les documents dans les services (tribunal, état civil, cadastre, etc.)
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant le patrimoine transmis par leurs ancêtres ;
- de défendre et de protéger les liens familiaux ;
- d'avoir son identité familiale et juridique ;
- de définir un patrimoine pour la survie des ayants droit.

Son siège social est fixé à Pahure, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	ARIIOEHAU Temarii
Président	:	TAUIRA Antoine
Vice-président	:	PHAETON Roberto
Secrétaire	:	TAAROA Gilda
Secrétaire adjointe	:	TERIIPAIA Vaea
Trésorière	:	ARIIOEHAU Nathalie
Trésorier adjoint	:	CHONG-FAT Clayderman
Commissaire aux comptes	:	MAO Céline
Asseseurs	:	TAUATERUATU Miriama TERAITURI Vahine-Moea TAUIRA Déborah PANI Eritapeta PUTAOFE Ernest PANI Mirima

ASSOCIATION TAKIVERI*(Récépissé n° 8670 DRCL du 28 février 2006)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 26 février 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TAKIVERI

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans, pêcheurs et agriculteurs de la commune de Nukutavake :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;

- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé au domicile du président, à Nukutavake.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEAVAI Tutavaerua
Vice-président	:	TEAVAI Yves
Secrétaire	:	TEAVAI Marie-Claire
Secrétaire adjointe	:	TEMAKE Maeva
Trésorière	:	LUCAS Brenda
Trésorière adjointe	:	TEAVAI Teigo

ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES RARES*(Récépissé n° 8659 DRCL du 3 mars 2006)*

Extraits de statuts

Il est créé le 23 février 2006 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES RARES.

Elle a pour objet :

- d'informer la population sur les maladies rares, dites "orphelines" ;
- de contacter et conseiller les personnes atteintes de maladies rares ou leurs proches ;
- de coopérer avec les associations de maladies rares en France et au sein de la fédération qui regroupe déjà 146 associations en question ;
- d'entretenir des relations avec d'autres associations concernant les maladies et les organismes de santé, d'éducation, etc. dont le but est exprimé ci-dessus.

Son siège social est fixé à Faa'a, PK 5, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FARINA Viera
Vice-présidente	:	AHARONIAN Claudine
Secrétaire et trésorier	:	FARINA Claude
Secrétaire adjointe	:	HAUATA Lyvia

ASSOCIATION FIESTA CHALLENGE*(Récépissé n° 8643 DRCL du 2 mars 2006)*

Extraits de statuts

Il est créé le 18 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION FIESTA CHALLENGE.

Elle a pour objet l'évènementiel ponctuel à caractère caritatif.

Son siège est fixé à la résidence Matavai Lodge, lot n° 8, PK 7, Mahina, BP 50548, 98716 Pirae, téléphone : 78 42 18, fax : 48 06 13.

Sa durée est limitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PENDEZEC Khristell
Vice-présidentes	:	BENEJEAN Marie THOMAS Herenui
Secrétaire	:	HARGOUS Vaiana
Secrétaire adjointe	:	CHEBRET Tiareina
Trésorière	:	RAIHAUTI Jerronya
Trésorier adjoint	:	ESTALL Tamati

ASSOCIATION FAMILIALE TIARE RATA

(Récépissé n° 8625 DRCL du 28 février 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 25 novembre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TIARE RATA.

Elle a pour but :

- de regrouper les descendants et héritiers afin de resserrer les liens familiaux et ancestraux entre eux ;
- de défendre les biens meubles et immeubles, et le patrimoine de tous les membres de l'association par la saisie des juridictions compétentes ;
- de recueillir tous les actes et documents par des recherches dans les services administratifs du pays : tribunal, greffe, état civil, cadastre, service des domaines, archives et autres services compétents ;
- d'établir l'identité familiale et juridique de tous par l'établissement d'une généalogie ;
- d'organiser des rencontres entre tous afin de mieux se connaître ;
- d'établir le partage amiable des biens entre les descendants ;
- d'organiser des soirées (dîner dansant, cinéma, gala, soirée boum et vente de plats ou de casse-croûte).

Son siège est fixé au centre de généalogie de Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MARITERAGI William
Présidente	:	CHEUNG Tatiana
Vice-présidente	:	FAREAHU Maima
Secrétaire	:	MATEMOKO Sandrine
Secrétaire adjointe	:	MARITERAGI Lovina
Trésorier	:	CHEUNG Wilfred
Trésorier adjoint	:	FAREAHU Teotu

ASSOCIATION ARTISANALE TEPAPANUI

(Récépissé n° 8646 DRCL du 2 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 20 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE TEPAPANUI.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Punaauia :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège est fixé à Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LEE Sylvia
Secrétaire	:	TAHIAIPUOHO Anita
Trésorier	:	TERIIHOANIA Lionel

ASSOCIATION SPORTIVE MAKEMO BOXE

(Récépissé n° 8671 DRCL du 28 février 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 23 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION SPORTIVE MAKEMO BOXE.

Elle a pour but l'organisation d'activités sportives afin de resserrer les liens amicaux entre ses membres et, tout particulièrement, la pratique de la boxe anglaise sous toutes ses formes.

Son siège est fixé à Pouheva, Makemo, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FROGIER Tupana
Vice-président	:	TERIITEHAU Teariki
Secrétaire	:	WONG SANG Tepoe
Trésorière	:	LABBEYI Rosemonde

ASSOCIATION QUARTIER TEITIHA PETANQUE DE PAPARA

(Récépissé n° 8612 DRCL du 27 février 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION QUARTIER TEITIHA PETANQUE DE PAPARA, fondée le 9 février 2006, a pour objet :

- de développer les relations amicales, sportives et culturelles entre les jeunes gens ;
- d'organiser des rencontres sportives, des fêtes, des banquets, etc. ;
- de mettre en valeur les anciens de l'élite des secteurs de quartier ;
- de s'intéresser aux problèmes de l'environnement.

Son siège social est fixé à Papara, PK 36,200, côté montagne, quartier Teitihaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	RAMEHA Samuel
Vice-président	:	PATII Joseph
Secrétaire	:	PUARIITAHU Heia
Secrétaire adjoint	:	TEHAHE Nestor
Trésorière	:	TAVITA Teraiheia
Trésorière adjointe	:	TAMAHAHE Vaiana

ASSOCIATION "DONNES SELON TON CŒUR"

(Récépissé n° 8605 DRCL du 27 février 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION "DONNES SELON TON CŒUR" a été créée le 24 janvier 2006.

Elle a pour objectif :

- d'aider et de répondre aux besoins de ses adhérents ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'aide à l'insertion professionnelle, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- d'organiser des manifestations en tout genre, des sorties pour resserrer les liens avec les jeunes ;
- de promouvoir l'artisanat polynésien ;
- de participer à la promotion touristique de la Polynésie française et d'organiser des voyages culturels ;
- d'organiser des soirées et journées musicales et culturelles entre les jeunes ;
- de défendre les intérêts familiaux des membres adhérant à l'association et d'assurer une représentation des institutions au sein du territoire.

Son siège se situe à Pirae, lotissement Nahoata, lot n° 19, BP 50169 Pirae.

Sa durée indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TETIHIA Diego
Vice-président	:	TEIVAO Isidor
Secrétaire	:	ITCHNER Heifara
Trésorière	:	TAROME Reva
Trésorier adjoint	:	ITCHNER Auguste
Assesseur	:	MARERE Renée

ASSOCIATION BORA BORA ANIMARA

(Récépissé n° 12-06 SA.ISLV du 3 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est formé le 22 février 2006, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, l'ASSOCIATION BORA BORA ANIMARA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour but la sensibilisation, la protection et la gestion de la population animale.

Son siège est fixé à Bora Bora.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	JONAS Christine
Vice-présidente	:	LOPEZ Maria
Secrétaire	:	JUEN Martine
Secrétaire adjoint	:	VERILHAC Patrick
Trésorière	:	ECKBERG Hildegard

ASSOCIATION TE PUA NONI O TOUATEKINA

(Récépissé n° 8661 DRCL du 28 février 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TE PUA NONI O TOUATEKINA, fondée le 11 février 2006, a pour objet :

- la protection des terres familiales (règlement des problèmes fonciers et autres) ;
- de monter des projets familiaux dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat, du tourisme, de la pêche, ainsi que des actions visant à aider les jeunes désirant se lancer dans ces secteurs d'activité ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège est situé à Atuona.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TOUATEKINA Ernest
Vice-président	:	PIKOE Isaac
Secrétaire	:	TOUATEKINA Line
Secrétaire adjointe	:	TOUATEKINA Marielyne
Trésorier	:	TOUATEKINA Pierre
Trésorière adjointe	:	TOUATEKINA Noéline

ASSOCIATION FAMILIALE TE HUAAI A MIROURA A TEAUROA (MAOATE) E A TEAPUARI A PITO

(Récépissé n° 8633 DRCL du 28 février 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 11 février 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TE HUAAI A MIROURA A TEAUROA (MAOATE) E A TEAPUARI A PITO.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;

- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- de protéger le patrimoine culturel de nos ancêtres (marae).

Son siège social est fixé à Tahiti, Papeete, quartier Puea, Epene Etera.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEAUROA Jean-Claude
Président	:	RIARIA Amona
Vice-présidents	:	TEAUROA Tahiro SHI-NOG Ramon TARAONO Paul POAREU Mareto
Secrétaire	:	TIHONI Thérèse
Secrétaire adjointe	:	TEAUROA Lisa
Trésorier	:	TEPA Joël
Trésorier adjoint	:	TEAUROA Nety

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 17
Premier tirage du mercredi 1er mars 2006 :
19 25 32 34 46 49
Numéro complémentaire : **39**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	51 062 887
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	818 269
5 bons numéros.....	289	126 157
4 bons numéros et numéro complémentaire....	758	5 750
4 bons numéros.....	15 444	2 875
3 bons numéros et numéro complémentaire....	23 410	572
3 bons numéros.....	296 484	286

Deuxième tirage du mercredi 1er mars 2006 :
26 31 32 34 44 45
Numéro complémentaire : **4**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	218 417 541
5 bons numéros et numéro complémentaire....	1	10 015 262
5 bons numéros.....	257	141 300
4 bons numéros et numéro complémentaire....	416	6 586
4 bons numéros.....	13 951	3 293
3 bons numéros et numéro complémentaire....	18 123	644
3 bons numéros.....	270 884	322

N° JOKER : 3 4 1 2 6 2 0

LOTO NATIONAL N° 18
Premier tirage du samedi 4 mars 2006 :
5 13 14 15 28 37
Numéro complémentaire : **6**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1 476 360
5 bons numéros.....	314	129 128
4 bons numéros et numéro complémentaire....	978	5 154
4 bons numéros.....	19 057	2 577
3 bons numéros et numéro complémentaire....	30 465	1 050
3 bons numéros.....	370 223	525

Deuxième tirage du samedi 4 mars 2006 :
1 4 14 18 23 30
Numéro complémentaire : **7**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	61 117 064
5 bons numéros et numéro complémentaire....	29	410 560
5 bons numéros.....	538	76 539
4 bons numéros et numéro complémentaire....	2 058	3 794
4 bons numéros.....	24 375	1 897
3 bons numéros et numéro complémentaire....	49 870	428
3 bons numéros.....	389 360	214

N° JOKER : 1 0 8 3 9 0 7

**AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 19
DU MERCREDI 8 MARS 2006**

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 19 du mercredi 8 mars 2006 un gain total minimum de 477 326 968 F CFP appelé Super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 27 février 2006.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président
de La Pacifique des Jeux,*
Roland de VILLEPIN.

**MODIFICATION PROVISOIRE DU REGLEMENT DES JEUX DE LA FRANÇAISE
DES JEUX DENOMMES "LOTO" ET "SUPER LOTO"**

Article 1er.— Le règlement des jeux de La Française des Jeux dénommés "Loto" et "Super Loto", fait le 15 juin 2000 et modifié les 14 septembre 2000, 25 juin 2001, 12 juillet 2002, 7 octobre 2002, 7 novembre 2002, 27 mars 2003, 8 juillet 2004, 19 novembre 2004 et 10 septembre 2005, avec publication au *Journal officiel* la Polynésie française, est modifié provisoirement comme suit. Les dates et heures mentionnées aux articles ci-dessous correspondent aux dates et heures de la Polynésie française.

Art. 2.— *Modification applicable aux prises de jeu Loto effectuées dans un point de validation Loto*

A compter de la clôture des prises de jeu Loto participant au tirage Loto du mercredi 22 février 2006 et jusqu'au samedi 25 mars 2006 à 9 heures, heure de clôture des prises de jeu Loto, les possibilités d'abonnement et de prise de jeu décrites aux sous-articles 3.1.2.4, 3.1.2.5, 3.1.3.3, 3.1.3.4 et 3.2.2.4 du règlement mentionné à l'article 1er seront réduites et, pendant cette période, les joueurs ne pourront effectuer aucune prise de jeu Loto participant à un tirage postérieur au tirage Loto du samedi 25 mars 2006. Les possibilités d'abonnement et de prise de jeu décrites aux sous-articles 3.1.2.4, 3.1.2.5, 3.1.3.3, 3.1.3.4 et 3.2.2.4 du règlement mentionné à l'article 1er seront à nouveau offertes aux joueurs en principe dans la nuit du samedi 25 mars au dimanche 26 mars 2006, sauf avis contraire publié au *Journal officiel*.

Art. 3.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2006.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président
de La Pacifique des Jeux,*
Roland de VILLEPIN.

**MODIFICATION PROVISOIRE DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "JOKER"
ET ABROGATION DE CE REGLEMENT A COMPTER DU 26 MARS 2006**

Article 1er.— Le règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé "Joker", fait le 1er septembre 1999 et modifié les 4 juillet 2000, 25 juin 2001, 27 mars 2003, 29 janvier 2004, 7 juillet 2004 et 10 septembre 2005, avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française, est modifié comme suit. Les dates et heures mentionnées aux articles ci-dessous correspondent aux dates et heures de la Polynésie française.

Art. 2.— *Modification applicable aux prises de jeu Joker effectuées dans un point de validation Joker ou par terminal en libre-service*

A compter de la clôture des prises de jeu Joker participant au tirage Joker du mercredi 22 février 2006 et jusqu'au samedi 25 mars 2006 à 9 heures, heure de clôture des prises de jeu Joker, les possibilités d'abonnement et de prise de jeu décrites aux sous-articles 3.1.4, 3.1.5, 3.2.2 et 3.2.3 du règlement mentionné à l'article 1er seront réduites et, pendant cette période, les joueurs ne pourront effectuer aucune prise de jeu Joker participant à un tirage postérieur au tirage Joker du samedi 25 mars 2006.

A compter de la clôture des prises de jeu Joker participant au tirage Joker du samedi 25 mars 2006, les joueurs ne pourront plus effectuer de prise de jeu Joker.

Art. 3.— *Abrogation du règlement Joker*

A compter du 26 mars 2006, le règlement du jeu Joker visé à l'article 1er est abrogé.

Art. 4.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2006.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président
de La Pacifique des Jeux,*
Roland de VILLEPIN.

MODIFICATION PROVISOIRE DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "RAPIDO"

Article 1er.— Du 6 au 19 mars 2006 et uniquement pour les tirages n° 95 à n° 131 et n° 167 à n° 250 de cette période, le règlement du jeu dénommé "Rapido" fait le 29 août 2000 et publié au *Journal officiel* du 24 septembre 2000, avec modifications du 25 juin 2001, du 15 novembre 2002, du 8 mars 2004, du 18 octobre 2004, du 15 février 2005, du 14 mars 2005, du 1er avril 2005 et du 20 décembre 2005 publiées au *Journal officiel* du 21 décembre 2001, du 28 novembre 2002, du 26 mars 2004, 29 octobre 2004, du 10 mars 2005, du 17 mars 2005, du 9 avril 2005 et du 27 décembre 2005 est complété provisoirement par les dispositions suivantes. Celles-ci seront caduques après le tirage n° 250 du 19 mars 2006.

Art. 2.— Pour les tirages mentionnés ci-dessus, le montant du lot de 1er rang indiqué au sous-article 9.2 est doublé. En conséquence, pendant cette période, les sous-articles 9.2 et 9.3 sont modifiés comme suit :

Au tableau du sous-article 9.2, la ligne relative au 1er rang de gains est ainsi modifiée :

1er rang	8	1	20 000 €
----------	---	---	----------

A la fin du sous-article 9.2, la phrase suivante est ajoutée : "Les sommes nécessaires au doublement provisoire des lots du 1er rang sont financées par prélèvement sur le fonds de réserve."

Au tableau du sous-article 9.3, la ligne relative au 1er rang de gains est ainsi modifiée :

8	1	20 000 € au 1er rang	20 000 € au 1er rang	20 000 € au 1er rang	20 000 € au 1er rang
			+ 1 000 € au 2e rang	+ 1 000 € au 2e rang	+ 1 000 € au 2e rang
				+ 1 000 € au 2e rang	+ 1 000 € au 2e rang
					+ 1 000 € au 2e rang

Au sous-article 9.7, les mots "10 000 €" sont remplacés par les mots "20 000 €".

Art. 3.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 27 février 2006.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président
de La Pacifique des Jeux,*
Roland de VILLEPIN.

MODIFICATION PROVISOIRE DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "RAPIDO"

Article 1er.— Du 6 au 19 mars 2006 et uniquement pour les tirages n° 95 à 131 et 167 à 250 de cette période, le règlement du jeu dénommé Rapido fait le 25 septembre 2002, avec modifications du 15 novembre 2002, du 8 mars 2004, du 18 octobre 2004, du 15 février 2005, du 1er avril 2005 et du 20 décembre 2005, publiées au Journal officiel de la Polynésie française est complété provisoirement par les dispositions suivantes. Celles-ci seront caduques après le tirage n° 250 du 19 mars 2006.

Les dates et références des tirages susmentionnés sont celles de la métropole.

Art. 2.— Pour les tirages mentionnés ci-dessus, le montant du lot de 1er rang indiqué au sous-article 9.2 est doublé. En conséquence, pendant cette période, les sous-articles 9.2 et 9.3 sont modifiés comme suit.

Au tableau du sous-article 9.2, la ligne relative au 1er rang de gains est ainsi modifiée :

1er rang	8	1	2 000 000 F CFP
----------	---	---	-----------------

A la fin du sous-article 9.2, la phrase suivante est ajoutée : "Les sommes nécessaires au doublement provisoire des lots du 1er rang sont financées par prélèvement sur le fonds de réserve."

Au tableau du sous-article 9.3, la ligne relative au 1er rang de gains est ainsi modifiée :

8	1	2 000 000 F CFP au 1er rang	2 000 000 F CFP au 1er rang	2 000 000 F CFP au 1er rang	2 000 000 F CFP au 1er rang
			+ 100 000 F CFP au 2e rang	+ 100 000 F CFP au 2e rang	+ 100 000 F CFP au 2e rang
				+ 100 000 F CFP au 2e rang	+ 100 000 F CFP au 2e rang
					+ 100 000 F CFP au 2e rang

Au sous-article 9.7, les mots "1 000 000 F CFP" sont remplacés par les mots "2 000 000 F CFP".

Art. 3.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2006.

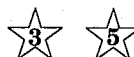
*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président
de La Pacifique des Jeux,*
Roland de VILLEPIN.

EURO MILLIONS

Vendredi 3 mars 2006 - N° 9

3 5 8 10 44



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	2	10	35 493 663
5		3	10	10 072 517
4 +	☆☆	177	447	160 942
4 +	☆	903	2 682	17 875
4		1 109	3 287	10 202
3 +	☆☆	4 093	12 387	3 866
3 +	☆	30 867	98 219	2 482
2 +	☆☆	35 190	131 129	1 599
3		37 056	120 180	1 873
1 +	☆☆	138 604	578 030	835
2 +	☆	352 509	1 281 199	894

MODIFICATION PROVISOIRE DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EURO MILLIONS"

Article 1er.— Le règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé "Euro Millions", fait le 6 janvier 2004 et modifié le 28 janvier 2004, le 29 juin 2004, le 13 septembre 2005 et le 5 décembre 2005, avec publications au *Journal officiel* de la Polynésie française, est modifié provisoirement comme suit. Les dates et heures mentionnées aux articles ci-dessous correspondent aux dates et heures de la Polynésie française.

Art. 2.— A compter de la clôture des prises de jeu Euro Millions participant au tirage du 24 février 2006 et jusqu'au vendredi 24 mars 2006 à 9 heures, heure de clôture des prises de jeu Euro Millions, les possibilités d'abonnement mentionnées aux sous-articles 3.3.2.9, 3.4.2 et 3.4.5 du règlement mentionné à l'article 1er seront réduites et, pendant cette période, les joueurs ne pourront effectuer aucune prise de jeu Euro Millions participant à un tirage postérieur au tirage Euro Millions du vendredi 24 mars 2006. A compter de la clôture des prises de jeu Euro Millions participant au tirage du vendredi 24 mars 2006 et jusqu'au samedi 25 mars 2006 à 9 heures, les joueurs ne pourront participer qu'au tirage Euro Millions du vendredi 31 mars 2006. Les possibilités d'abonnement mentionnées aux sous-articles 3.3.2.9, 3.4.2 et 3.4.5 du règlement mentionné à l'article 1er seront à nouveau offertes aux joueurs en principe dans la nuit du samedi 25 mars au dimanche 26 mars 2006, sauf avis contraire publié au *Journal officiel*.

Art. 3.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2006.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.*

KENO

Lundi 27 février 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 7 88 46 45

1	2	3	8	9	24	25	27	30	31
34	40	45	46	47	52	57	60	67	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 7 04 18 07

2	4	5	8	12	20	23	27	31	33
36	38	39	40	41	45	50	52	60	70

Mardi 28 février 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 8 61 02 44

7	9	11	15	17	20	26	27	28	35
38	40	43	44	52	54	56	59	68	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 8 17 68 45

1	2	3	9	20	22	23	31	35	40
42	43	49	51	52	56	58	59	60	64

Mercredi 1er mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 4 20 36 45

2	8	11	17	20	21	22	26	30	36
40	51	52	54	55	58	61	64	66	67

2e tirage

Numéro Jackpot : 0 48 96 11

4	5	8	13	14	15	23	29	30	33
34	43	47	49	51	54	58	62	64	68

Jeudi 2 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 3 38 91 48

6	15	19	23	30	32	38	39	42	47
49	51	52	53	59	64	65	66	67	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 5 61 02 49

1	2	14	15	18	19	20	21	25	26
28	31	32	35	38	45	49	56	58	69

Vendredi 3 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 4 42 75 76

1	3	4	5	6	8	11	12	14	16
19	23	24	35	40	47	57	61	67	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 4 87 02 77

2	3	4	6	8	9	11	12	22	37
39	40	41	47	53	54	58	60	67	69

Samedi 4 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 4 68 81 85

1	10	11	15	16	19	23	25	30	31
40	51	52	55	56	57	61	67	68	69

2e tirage

Numéro Jackpot : 0 83 39 32

7	11	12	13	14	16	22	25	27	30
31	38	40	43	44	47	52	54	55	69

Dimanche 5 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 0 16 31 43

7	13	14	16	17	18	19	21	27	31
41	45	47	50	53	55	56	58	63	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 9 59 64 04

7	8	20	25	27	29	32	33	38	43
46	51	52	54	57	59	66	67	68	70

